

Berakhot: sortir au milieu du repas
Rosh haShana - Kippour
Bita'hon: le libre arbitre de l'autre

Mishna Yomit:
Kritout 1:4 - 6:3

1 Eloul 5779 -
14 Tishrei 5780

Numéro 87

בעזרת ה' יתברך

5 MINUTES ETERNELLES

L'étude au quotidien

n°87

1 Eloul 5779 - 14 Tishrei 5780

Mishna Yomit : Kritout 1:4 - 6:3

© 2019 - H-M. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

LA DIFFUSION DE CE LIVRE A ÉTÉ PARRAINNÉE PAR



ASSOCIATION
HAYÉ HANNA

Pour l'élévation de l'âme de
Hannah Sylvie Sitruk z"l

L'Association HAYÉ HANNA

- ☑ AIDE LES FAMILLES DANS LE BESOIN POUR LES FÊTES
- ☑ AIDE LES MARIÉES EN DIFFICULTÉ - HAKHNASSAT KALA
- ☑ AIDE ET VISITE LES PERSONNES ÂGÉES HOSPITALISÉES
- ☑ AIDE DANS L'ACCOMPAGNEMENT SUITE AU DÉCÈS
- ☑ DISTRIBUE DES TSITSIOT DANS LES PETITES CLASSES DES ÉCOLES JUIVES
- ☑ DISTRIBUE DES TEHILIM PERSONNALISÉS DANS LES ÉCOLES ET SYNAGOGUES
- ☑ FINANCE LE KOLLEL HAYÉ HANNA ET LE LIMOUD TORAH
- ☑ DISTRIBUE DES TSEDAKOT

RETROUVEZ TOUTES SES ACTIONS SUR :
HTTP://HAYE-HANNA.COM

SOMMAIRE

ETUDE QUOTIDIENNE — HALAKHA

Berakhot : Interruptions durant le repas 14
Cas concrets - Quelle sortie est considérée comme une interruption ? - Interruption du repas pour les voyageurs

Rosh Hashana 36
Les Simanim - L'annulation des voeux - L'interdit de Mekhin - Les ajouts dans la Amida - Le jeûne de Guedalia

Tsom Guedalia et 10 jours de Teshouva 48

Kippour 52
Kapparot - Seouda Mafseket - Les interdits de Kippour

Souccot 57
La Soucca : définition - Comment la construire ? - Les 4 espèces du Loulav

ETUDE HEBDOMADAIRE — PARASHAT HASHAVOUA

Shoftim 68
Le roi doit écrire 2 Sefer Torah - l'histoire de David haMélekh

Ki Tetsé 72
La faute impardonnable d'Amon et Moav

Ki Tavo 77
La Mitsva des Bikourim

Nitsavim 80
Sans étude de la Torah, arrive l'exil

Vayélekh 82
Quand l'épreuve vient d'Hashem, l'angoisse disparaît

Haazinou 84
La solution à l'exil

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

Emouna et Bita'hon- 3e partie 90

Le libre-arbitre de l'autre 99
L'importun est un bâton du ciel - La culpabilité de l'importun - La défense de gardere rancune - L'importun a le pouvoir de nuire - Qu'est-ce que le Ayin haRa ?

Hava Nireh Et Yad Hashem - rav Friedlander 109

Ol Malkhout Shamaïm 114
L'essence des fêtes juives - L'essence de Rosh Hashana - Kabalat Ol Malkhout Shamaïm - Explication du Shema - Baroukh Shem

LA MISHNA DU JOUR



ETUDE QUOTIDIENNE

Etudiez chaque jour une mishna en live en vidéo, au **www.5mineternelles.com/mishnadujour.php** grâce aux textes dans cette rubrique

Kritout 1:4 - 6:3 128

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva,

le Gaon Rav Shmouel Auerbach zatsal

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

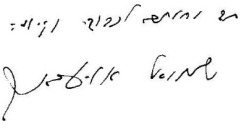
Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk zatsal

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la *mitsva* de

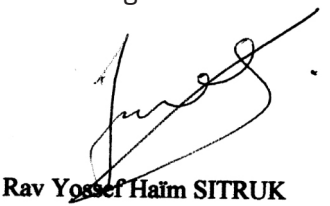
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

EDITO

Et une année de plus qui s'achève… Je ne sais pas si c'est psychologique, ou bien s'il y a une cause externe – naturelle ou spirituelle, mais l'on a souvent l'impression que le temps fuse de plus en plus vite – malgré les 2 mois d'Adar de l'année passée ! De quoi éveiller chez certains une angoisse, parce que réciproquement, une année de plus implique aussi la défalcation du capital – si vous comprenez ce que je veux dire…

Mon but n'est toutefois pas d'éveiller la morosité de nos chers lecteurs, mais au contraire, de proposer l'élixir de vie extraordinaire qui remonte le moral très haut: **la satisfaction de construire de l'éternel !** Ce monde présent est éphémère, certes, mais il est aussi '**éternisable'**. Le temps qui passe éveille ce sentiment de nostalgie parce que le temps semble nous filer entre les doigts sans jamais revenir ; mais objectivement, cette fatalité n'affecte pas ceux qui sont '***pleins de Mitsvot comme la grenade***'. Du matin jusqu'au soir, nous avons la chance de faire la volonté d'Hashem, et troquer ces moments ponctuels contre des précieuses pierres qui s'accumulent pour former l'édifice éternel du monde futur.

J'ai récemment vu un *Midrash* [Vayikra Rabba Béhar ch.34 §8, Ruth Rabba ch.5 §6] qui exprime cette idée. Le *Midrash* commence par citer quelques personnages de la Torah qui ont réalisé de grands actes, en leur 'reprochant' toutefois un certain manque: « *Rabbi Itz'hak enseigne : la Torah t'a appris l'importance d'accomplir les Mitsvot avec enthousiasme et zèle. Si Réouven savait qu'Hashem allait écrire dans la Torah 'Et Réouven l'entendit et voulut le sauver de leurs mains'* [Bereshit 37:21]*, il*

aurait pris [Yossef] *sur ses épaules pour l'amener à son père ! Si Aharon savait qu'Hashem allait témoigner et 'déjà même, il vient à ta rencontre, et à ta vue il se réjouit dans son cœur'* [Shemot 4 :14]*, il serait sorti à la rencontre de Moshé avec des musiciens ! Si Boaz savait qu'Hashem allait écrire dans la Torah* [Ruth 2:14] *'et il lui offrit* [à Ruth] *du grain grillé, elle en mangea à satiété', il aurait fait égorger des veaux engraissés en son honneur !*»

Soit, Réouven, Aharon et Boaz ont certes réalisé de grandes œuvres, mais ils **ont manqué de voir la portée éternelle de leurs actes** – le fait que ces actes seront inscrits dans la Torah. Autrement, ils les auraient réalisés avec bien plus d'entrain et de splendeur.

Et le *Midrash* de continuer : « Rabbi Cohen et Rabbi Yehoshoua ben Simon ajoutent : *A l'époque, l'homme faisait une Mitsva, et le prophète la transcrivait. Mais à notre époque, l'homme qui réalise une Mitsva, qui l'écrit ?* ***Le prophète Elyahou et le roi Mashia'h, puis Hakadosh Baroukh Hou signe et certifie****, comme le dit le verset* [Malakhi 3 :16] *:*

...אָז נִדְּבְרוּ יִרְאֵי ה' אִישׁ אֶל רֵעֵהוּ וַיַּקְשֵׁב ה' וַיִּשְׁמָע וַיִּכָּתֵב סֵפֶר זִכָּרוֹן לְפָנָיו

Tandis que ceux qui servent Hashem s'encouragent mutuellement. ***Hashem les écoute attentivement, et fait inscrire*** [leurs actes] ***dans le registre des souvenirs de ceux qui craignent Hashem et respectent Son nom.*** »

Je ne vous cache pas que cette 2e partie du *Midrash* m'est assez floue. Depuis la question déjà –'*Mais à notre époque, qui l'écrit ?*'– : chaque acte doit-il forcément être écrit quelque part ?! Et puis, à l'époque des prophètes aussi, chaque *Mitsva* de chaque juif était-elle forcément retranscrite quelque part ?! Quant à la réponse '*Elyahou et Mashia'h*' – pourquoi eux ? Comment déduit-on du verset qu'ils sont les scribes ? Nos Maîtres ont l'art de camoufler des notions profondes dans des métaphores si énigmatiques !

En me fondant sur le commentaire du *Ets Yossef*, assaisonné à ma sauce personnelle, je vous propose une interprétation. Tout d'abord, l'axiome de base du *Midrash* dicte qu'un acte qui a une portée mondiale doit forcément être inscrit quelque part, afin que l'ensemble du peuple puisse s'en inspirer pour persévérer dans ce sens. Or, une action extraordinaire, motivée par des intentions pures et sincères, est en générale réalisée en toute discrétion. A l'époque, les prophètes insufflés du *Roua'h haKodesh* parvenaient malgré tout à connaître ces actions, et pouvaient les retranscrire. Mais à notre époque, comment la portée de ces actes est-elle retenue ? Et de répondre : **Elyahou et le Mashia'h !** Ces 2 responsables de la grande Rédemption veillent à diffuser la portée des actes sincères qui contribuent à faire évoluer le monde vers son objectif. Si l'on ne peut plus lire matériellement ces actes, l'on peut néanmoins percevoir leur émanation lorsque l'on aspire à se rapprocher d'Hashem, parce que chaque nouveau brin de lumière dévoilé se traduit par une nouvelle facilité à percevoir la lumière d'Hashem.

Soit, en compilant à présent les 2 parties du *Midrash*, il ressort que **chaque juif qui accomplit pleinement une *Mitsva*, ou étudie la Torah avec assiduité, parvient à faire évoluer le niveau du peuple d'Israël tout entier. Réalisons donc que nos actions s'inscrivent dans le registre des souvenirs, et veillons à redoubler d'entrain, de ferveur et de splendeur !**

Au programme du *5 minutes éternelles* de la fin de l'année, l'heure est venue de fermer les 2 grands dossiers ouverts ces derniers mois. En *Halakha*, nous conclurons *Beezrat Hashem* les lois du changement de place au milieu du repas. Un sujet de prime abord assez complexe, que nous avons toutefois veillé à bien diluer afin de le rendre accessible à tous, tant nous sommes souvent confrontés

à ces situations. Et en *Moussar*, nous fermerons la série d'étude sur la *Emouna* et le *Bita'hon*, avec en conclusion une merveilleuse synthèse du Rav Haïm Friedlander *zatsal* – le *Hava Nireh Et Yad Hashem*, que nous présenterons dans l'introduction du *Moussar*.

Bien sûr, à l'approche de Rosh Hashana puis de Kippour et Souccot, nous étudierons quelques lois et réflexions sur ces grands rendez-vous.

En vous souhaitant une *Shana Tova ouMevorekhet*, et une agréable étude…

Harry Méïr Dahan



Présentation

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins… de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : «Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* – pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, *Choul'han Aroukh* ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**

Interruptions dans le repas – Introduction

Question: Alors que David déjeune, son ami l'appelle hors de chez lui pour lui parler d'un sujet urgent. David sort, puis regagne sa place. A son retour, David peut-il reprendre son repas normalement, sans redire de *Berakha* ?

A vrai dire, cette question est un pêle-mêle complexe, qui requiert de considérer un grand nombre de paramètres. A savoir :

1°- Quel type d'aliment David mange-t-il : du pain ? des gâteaux ? des fruits/légumes ? Quelle quantité a-t-il déjà consommé ?

2°- Est-il attablé tout seul, ou avec une autre personne ?

3°- Jusqu'où est-il sorti précisément ? Dans le hall de l'immeuble, ou dans la rue ? Continue-t-il de dehors à voir sa table ?

4°- De même : s'apprêtait-il à sortir de chez lui lorsqu'il a dit la *Berakha* ?

5°- Ou encore, dans certaines situations : emporte-t-il son encas avec lui lorsqu'il sort, en continuant à manger dans la rue ?

Afin d'alléger l'étude de ces lois, nous présenterons des séries de courtes questions-réponses, que nous expliquerons au fur et à mesure de notre avancée. Concentrons-nous pour l'instant à bien définir les 2 premiers paramètres. Aussi, nous supposerons pour l'instant que David sort complètement dans la rue, et n'emporte pas de nourriture en main.

Q1: Si David mangeait **tout seul** des **corn flakes** ?

R1: Il devra redire la *Berakha* de *haAdama* [ou *Shéhakol*, selon le type de corn flakes[1]]. Plus encore : si David est séfarade, il devra dire auparavant *Boréh Nefashot* sur ce qu'il a mangé, puis redire *haAdama* [ou *Shéhakol*] pour continuer son repas.

1- Il existe 2 types de corn flakes. Initialement, les corn flakes sont de simples grains de maïs soufflés, et leur *Berakha* est *haAdama*, du fait que le grain de maïs reste entier. A notre époque toutefois, l'on trouve des corn flakes fabriqués à partir de **farine** de maïs ; leur *Berakha* devient alors *Shéhakol* – comme tout fruit réduit en poudre méconnaissable, qui devient *Shéhakol* même si par la suite, l'on redonne à cette poudre la forme originelle.

Q2: Si David mangeait **tout seul** un repas à base de **pain** avant de sortir, pourra-t-il reprendre son repas lorsqu'il regagnera sa place ?

R2: S'il est **séfarade**, il commencera par **dire le *Birkat haMazon* sur ce qu'il a déjà** consommé. Et ensuite, il reprendra son repas en faisant la *Netilat Yadaïm* avec *Berakha*, puis la *Berakha* de *haMotsi*.

S'il est **ashkénaze**, David devra juste faire la *Netilat Yadaïm* sans *Berakha*, et **continuera son repas sans dire aucune *Berakha***.

Précision importante : s'il y a un quelconque risque que David s'attarde de trop dehors et oublie son devoir, David devra dire le *Birkat haMazon* avant de sortir, **même s'il est ashkénaze**. A son retour, il devra alors faire la *Netilat Yadaïm* et dire la *Berakha* de *haMotsi*, selon tous les avis.

Q3: Et si David mangeait du **gâteau**, ou l'un des **7 fruits d'Israël** [olive, datte, raisin, figue, grenade] ?

R3: Même un ashkénaze dira alors la *Berakha* de *Meein Shalosh* [*Al haMi'hya* sur le gâteau, ou *Al haEts véal Peri haEts*…], et redira ensuite les *Berakhot* de *Mezonot* ou *Boréh Peri haEts* avant de reprendre sa consommation.

Notons tout de même que, selon la loi stricte, un ashkénaze pourra reprendre sa consommation **de gâteau** [À BASE DE FARINE DES 5 CÉRÉALES] en ne redisant aucune *Berakha*. Par contre, s'il mangeait des autres fruits d'Israël, il n'aura pas d'autre choix que de procéder comme précédemment.

Q4 : Si David mangeait un repas à base de pain, mais qu'il n'a eu le temps de ne manger qu'un **petit bout de pain** [moins de 27g] – et n'a donc **pas la possibilité de dire le *Birkat haMazon* sur sa 1ère consommation**–, comment procèdera-t-il ?

R4 : Dans un tel cas, pour reprendre son repas, David devra refaire la *Netilat Yadaïm* [**avec** *Berakha*] et redire la *Berakha* de *haMotsi* d'avant consommation, quelle que soit l'obédience.

Une petite synthèse s'impose...

Cette 1ère série de questions[2] traite du cas où David mange **tout seul** chez lui, et sort **dans la rue** :

1°. Tout d'abord, quel que soit l'aliment, s'il n'a **pas mangé un *Kazaït*** [27g] avant de sortir, il devra dans tous les cas **redire** la *Berakha* d'avant consommation à son retour.

2°. S'il a mangé plus de 27g avant de sortir :

• S'il est **séfarade**, il devra dire d'abord la ***Berakha* d'après consommation**, **puis** redire la ***Berakha* d'avant consommation**, quel que soit l'aliment. Plus encore, il devra a priori veiller à dire la *Berakha* d'après consommation **avant de sortir**.

• S'il est **ashkénaze**, cela dépend de l'aliment qu'il consommait :

- S'il mangeait du **pain**, il reprendra son repas **sans redire de *Berakha***. Il devra juste refaire la *Netilat Yadaïm* sans *Berakha*.
- S'il mangeait des **fruits ou légumes simples** –dont la *Berakha* d'après consommation est *Boréh Nefashot*–, il devra redire la *Berakha* d'avant consommation uniquement.
- S'il mangeait des **5 fruits de l'arbre d'Israël**, il devra dire à son retour la ***Berakha* d'après consommation** (*Al haEts véAl Peri haEts...*) sur ce qu'il a mangé avant de sortir, puis **redire la *Berakha* d'avant consommation** pour continuer son repas.
- S'il mangeait du **gâteau**, selon la loi stricte, l'instruction est **comme celle du pain**. Mais il fera **mieux** de procéder **comme pour les 5 fruits d'Israël**.
- **A priori**, lorsqu'il y a un risque de s'oublier dehors, l'ashkénaze fera lui aussi bien de dire la *Berakha* d'après consommation **avant de sortir**.

2- Précisons qu'il est primordial que **séfarades comme ashkénazes assimilent toutes les instructions** qui suivront, car ces mêmes paramètres interfèreront dans d'autres configurations selon toutes les obédiences.

Avant d'aborder la phase d'explications, nous devons introduire une 2e série de questions, qui reprend tous les cas de la 1ère série, en considérant à présent un nouveau paramètre : **la présence de convives à table**. Soit :

Q5 : David mange un repas à base **de pain** en présence **de sa famille**, et sort dehors pour quelques minutes, tandis que sa femme et/ou ses enfants restent attablés. David doit-il redire la *Berakha* de *haMotsi* lorsqu'il regagne sa place pour continuer son repas ?

R5 : David est **dispensé de *Berakha* à son retour**, même s'il n'a mangé avant de sortir **qu'un petit bout de pain**, selon toutes les obédiences. [Il devra uniquement refaire la *Netilat Yadaïm* auparavant, sans dire de *Berakha*.]

Q6 : Et si David mangeait en famille du gâteau ou des pâtes ? Des corn flakes ? Ou simplement, s'il buvait un café en famille ?

R6 : Si David est **ashkénaze**, il ne dira **aucune *Berakha*** lorsqu'il regagnera sa place.

Et s'il est **séfarade**, s'il mangeait du **gâteau ou des pâtes**, il ne redira aucune *Berakha*, comme précédemment. Mais s'il mangeait des **corn flakes ou buvait un café en famille**, cela fait l'objet d'une **discussion**, que David devra contourner. Soit, il dira la *Berakha* d'après consommation sur ce qu'il a mangé avant de sortir, puis redira les *Berakhot* d'avant consommation pour reprendre son repas.

Q7 : Et si David s'est installé manger du pain ou des corn flakes en famille, mais n'a eu le temps de manger qu'une petite bouchée avant de sortir, devra-t-il redire les *Berakhot* à son retour?

R7 : Pour un ashkénaze, il ne redira aucune *Berakha*. Et pour un séfarade, cette situation est très complexe, et doit être évitée à tout prix, en veillant par ex. à manger un peu plus avant de sortir. A postériori, David pourra redire les *Berakhot* d'avant consommation à son retour.

Quelques explications...

Les lois des interruptions du repas reposent essentiellement sur **un axiome simple**, qui s'exprime de manière différente selon les obédiences séfarade ou ashkénaze : **la *Akirat haShoul'han* –** litt. ***le déracinement de la table*** [ou *du repas*] – que nous introduisions longuement dans le numéro précédent.

De manière très générale, lorsque je mange par ex. une pomme, la *Berakha* de *haEts* que je prononce dispense tous les autres fruits de l'arbre **que je souhaite manger dans la même lancée**. Mais si j'interromps ma consommation, l'effet de ma *Berakha* s'arrête, et je ne peux reprendre mon repas que si je prononce de nouveau une *Berakha*. Encore faut-il **définir ce que l'on considère comme une interruption**…

Un paramètre très influent est le fait de **quitter sa table**, même lorsque l'on a l'intention de revenir très rapidement. En théorie, **le fait de sortir de chez soi coupe indubitablement le repas**, malgré moi[3]. Sauf que, concrètement, il existe des moyens «abracadabrants» pour **rester à table même lorsque, matériellement, je sors dehors** ! Expliquons.

La sortie au milieu du repas est appelée ***Akirat haShoul'han*** – le **déracinement du repas**. Soit, la table est comparée à un végétal planté qui se fane et est déraciné lorsqu'il est délaissé. Constatons que **le focus n'est pas pointé sur la personne qui sort, mais plutôt sur la table abandonnée**. Soit : par faute de participants, le repas s'est malgré lui achevé. D'où la possibilité de faire perdurer le repas même lorsque je sors, en considérant 2 paramètres : la **présence de convives** à table, et **mon devoir de revenir à ma place pour dire le *Birkat haMazon*** [ou *Al haMi'hya*]. Quant à la manière de manipuler ces paramètres –s'il suffit de remplir une seule condition, s'il faut les 2–, en cela réside la discussion entre les décisionnaires séfarades et ashkénazes…

3- C'est au passage la raison pour laquelle il fait redire la *Berakha* lorsque l'on n'a pas consommé 27g avant de sortir [**Q4**], selon toutes les obédiences, car **quitter sa table interrompt le repas** !

1. Lorsque je m'installe manger un repas à base de pain en présence de convives, le fait de sortir tout seul dehors n'interrompt pas mon repas pour 2 raisons:

1°) Parce que halakhiquement, j'ai le devoir de **revenir à ma place** pour conclure mon repas, en disant le *Birkat haMazon*.

2°) Parce que la **présence de convives** fait que **mon** repas continue, malgré ma sortie.

Pour les **ashkénazes**, **chacune de ces raisons** suffit indépendamment pour considérer que le repas perdure, et me dispense donc de redire des *Berakhot* à mon retour. Autrement dit, si un ashkénaze mange du pain **tout seul** [**Q2**], **ou bien**, s'il mange même des fruits ou boit un café en présence de **convives** [**Q6** – Cf. Mishna Beroura ch.178 §27], il pourra continuer son repas à son retour en ne redisant aucune *Berakha*.

Pour les séfarades, le *Choulhan Aroukh* requiert nécessairement de remplir **les 2 conditions** pour reprendre son repas sans *Berakha*: soit manger **du pain en présence de convives** [**Q5**][4].

2. Aussi, lorsqu'aucune des raisons n'est remplie, ashkénazes comme séfarades devront redire les *Berakhot* d'avant consommation lorsqu'ils voudront reprendre leur repas. Soit : si David mangeait des corn flakes tout seul – [**Q1**]. Ou encore, si David mange même du pain, mais qu'il n'a pas eu le temps de manger une quantité imposable de *Birkat haMazon* [27g] avant de sortir – [**Q4**].

4- Notons tout de même que certains pensent que le *Choulhan Aroukh* ne requiert que la 2e condition – les convives, quel que soit l'aliment consommé [Cf. Maguen Avraham et Gaon de Vilna ch.178]. Autrement, ces décisionnaires pensent que les séfarades ne referont aucune *Berakha* s'ils mangent en présence de convives. Je me suis toutefois fondé sur l'avis du *Beit Yossef* lui-même, retenu par le *Or Letsion*, qui requiert impérativement les 2 conditions. [Cf. aussi la note de Rabbi Akiva Eiger Ibid.]

3. Dans le n°86 du ***5 minutes éternelles***, nous apprenions qu'il faut dire la *Berakha* de *Al haMi'hya* à l'endroit où l'on a mangé. Aussi, **pour les séfarades**, la *Halakha* pour celui qui sort dehors alors qu'il mange des pâtes ou du gâteau sera la même que celle du pain explicitée précédemment – Cf. [**Q3**] et [**Q7**].

Pour les **ashkénazes**, la *Halakha* se complique un peu. Le Rama considère en effet qu'a postériori, **seul le pain** impose de dire **le *Birkat haMazon* à sa place**. Tandis que le Gaon de Vilna estime que le gâteau a le même statut que le pain – avis retenu par le *Mishna Beroura* [CH.178 §45]. Aussi, si un ashkénaze mange du gâteau **tout seul** et sort dehors, il fera mieux à son retour de commencer par dire *Al haMi'hya* sur ce qu'il a mangé avant de sortir, puis redira *Mezonot* pour reprendre sa consommation – [**Q3**]. [CF. VEZOT HABERAKHA CH.6 P.60]

4. Quant au devoir de dire à sa place la *Berakha* de *Al haGuefen* ou *Al haEts véAl Peri haEts* sur **les fruits d'Israël** [olive, datte, raisin, figue, grenade], le *Choulhan Aroukh* rapporte 2 avis [CH.178 §5]. A priori, **séfarades comme ashkénazes devront contourner le problème**, en disant d'abord la *Berakha A'harona* sur ce qu'ils ont consommé avant de sortir, et rediront alors les *Berakhot* d'avant consommation pour reprendre leur repas – [**Q3**].

5. Si l'on n'a **pas encore mangé un *Kazaït*** [27g], et que l'on n'est donc pas imposé de *Berakha A'harona*, nous apprenions hier que le fait de **sortir dehors interrompt le repas**, et il faudra donc redire la *Berakha* d'avant consommation pour continuer son repas.
Lorsque l'on s'installe manger en **présence de convives**, et que l'on a mangé **moins d'un *Kazaït*** avant de sortir, un **ashkénaze** sera là-aussi **dispensé de redire les *Berakhot* à son retour**, au même titre que la présence de convives dispense de *Berakha* lorsque l'on mange des fruits ou légumes.
Pour les **séfarades**, ce cas fait l'objet d'une discussion subtile [CF. NOTE DE RABBI AKIVA EIGER ZATSAL CH.178]. En considérant en plus d'autres discussions sur l'intérêt des convives selon le *Choulhan Aroukh* [MAGUEN AVRAHAM, HAGRA, ETC.]**, un séfarade devra à tout prix contourner cette situation**, en veillant à manger plus d'un *Kazaït* avant de sortir – [**Q7**].

Après avoir expliqué l'axiome essentiel du thème des interruptions du repas, il nous reste à compléter les explications des questions traitées, en abordant 2 autres sujets : la *Berakha A'harona* [d'après consommation] avant de reprendre le repas, et la *Netilat Yadaïm* après une interruption.

1. La *Berakha A'harona* après l'interruption. La *Guemara* [Pessa'him 101b] enseigne : « *Des convives attablés qui interrompent leur repas et sortent accueillir des jeunes mariés,* ***lorsqu'ils sortent, ils doivent dire le Birkat haMazon sur ce qu'ils ont mangé****, et lorsqu'ils reviennent, ils disent haMotsi pour reprendre le repas.* » Les commentateurs s'interrogent : **à quoi bon dire *Birkat haMazon* avant de sortir ?** Pourquoi ne pas prescrire uniquement de redire les *Berkahot* d'avant consommation à leur retour ? 2 réponses sont proposées :

- Selon les **Tossafot puis le Rosh**, la *Guemara* donne juste **un sage conseil** : dire le *Birkat haMazon* **avant de sortir** sur ce que l'on a mangé, **de peur que l'on ne s'oublie dehors et que l'on ne manque sa *Mitsva***. Mais a postériori, si l'on n'a pas dit la *Berakha A'harona* avant de sortir et que l'on regagne ensuite sa place, l'on pourra reprendre son repas en disant les *Berakhot* d'avant consommation uniquement.
- En revanche, le **Rambam** déduit de là une **loi fondamentale** : **achever son repas impose de dire la *Berakha A'harona*** sur ce que l'on a déjà consommé. Même si l'on se rétracte ensuite, et que l'on souhaite finalement continuer à manger –et qu'il faut univoquement redire la *Berakha* d'avant consommation comme nous l'apprendrons plus tard [au ch.179]–, il faudra en plus dire d'abord la *Berakha A'harona* sur ce que l'on a déjà mangé, car l'on est désormais imposable de cette *Berakha*.

Concrètement, le *Choulhan Aroukh* retient l'avis du Rambam, tandis que le Rama retient celui du Rosh. D'où quelques différences supplémentaires entre les instructions pour les obédiences séfarade ou ashkénaze, comme nous le rapporterons demain…

HALAKHA - *Repas interrompu*

1. Lorsque la sortie au milieu du repas interrompt le repas, pour pouvoir continuer à manger, il faudra redire auparavant les *Berakhot* d'avant consommation. Pour les **séfarades**, nous rapportions [**Q1, Q2**…] qu'il faut en plus **dire auparavant la *Berakha A'harona*** [d'après consommation] **sur ce que l'on a mangé avant de sortir**. Soit, s'il mangeait tout seul du pain par ex., il devra à son retour dire d'abord le *Birkat haMazon* sur ce qu'il a mangé avant de sortir, et seulement après, refaire la *Netilat Yadaïm*, et continuer à manger son pain. Idem s'il mangeait tout seul des corn flakes avant de sortir : il dira *Boreh Nefashot* sur ce qu'il a déjà mangé, puis redire *Shéhakol* ou *Boréh Peri haAdama* sur la suite.

Comme nous l'expliquions, cette instruction découle du Rambam, qui estime qu'à partir du moment où l'on achève son repas, l'on est obligé de dire la *Berakha A'harona*, et qu'il n'est a priori plus possible de recommencer à manger même si l'on redit la *Berakha* d'avant consommation.

2. En revanche, nous prescrivions qu'un **ashkénaze** se contente de **dire directement la *Berakha* d'avant consommation** lorsqu'il en est imposé – **Q4**. Certes, avant de sortir, l'ashkénaze doit lui-aussi veiller à dire la *Berakha A'harona* de peur qu'il ne s'attarde de trop dehors [**Q2**] ; mais a postériori, il pourra à son retour reprendre son repas en ne disant que la *Berakha* d'avant consommation, et lorsqu'il finira complètement son repas, il dira une seule *Berakha A'harona* qui dispensera les 2 parties du repas.

3. Notons tout de même une exception pour les ashkénazes : lorsque les décisionnaires discutent si la sortie dehors représente une interruption – [**Q3**], à propos des 7 fruits d'Israël (lorsqu'il mange tout seul). Dans un tel cas, puisque la reprise du repas sans *Berakha* fait l'objet d'une discussion, un ashkénaze dira lui-aussi la *Berakha A'harona* afin d'achever son 1er repas, et pourra alors redire univoquement les *Berakhot* d'avant-consommation pour entamer la 2e phase du repas.

1. La *Netilat Yadaïm* après être sorti dehors. Lorsque l'on mange du pain et que l'on s'interrompt pour sortir dehors, ou même pour parler longuement chez soi avec quelqu'un, même lorsque la *Halakha* permet de reprendre ensuite le repas sans redire de *Berakha*, il faut auparavant faire la ***Netilat Yadaïm*** –se laver les mains en versant de l'eau, 3 fois sur chaque main–, mais **sans dire de *Berakha***.

La raison de cette instruction est simple : la *Netilat Yadaïm* a pour but de **purifier les mains** de toute éventuelle impureté ou saleté avant de manger du pain. Aussi, si au milieu du repas, l'on touche une partie cachée du corps, se gratte même le crâne, ou encore, si **l'on vaque à une activité préoccupante au point de toucher machinalement une partie cachée du corps sans s'en rendre compte, pour revenir manger du pain, il faudra auparavant faire la *Netilat Yadaïm*** [Chou-Ar. Ch.170 §1, et ch.164§2 & M-B].

Notons d'ailleurs que la loi stricte requiert **théoriquement** de dire la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*, bien que l'on ait déjà fait la *Netila* au début du repas [Chou-Ar. Ch.164 §2]. Concrètement toutefois, l'usage s'est répandu de ne pas dire de *Berakha* afin d'éviter plusieurs controverses. [Cf. Mishna Beroura et Kaf haHaïm.] Reste que **le devoir de faire minutieusement la *Netilat Yadaïm*** [sans *Berakha*] **demeure dans toute son ampleur** !

2. Plus encore : même si l'on revient à table pour boire ou manger les autres composantes du repas [sans pain], il faudra malgré tout refaire la *Netila* sans *Berakha,* de peur que l'on ne mange machinalement du pain [MB ch. 170 §7].

3. Une exception : **si l'on prend en main un bout de pain**. Selon le Hida [au nom du Tsror haHaïm, cf. MB ch.170 §9], le fait de garder en main du pain suffit pour nous rappeler la nécessité de garder ses mains pures.

Aussi, si l'on reçoit au milieu du repas un téléphone urgent, et que l'on va parler dans une pièce annexe, l'on fera bien de prendre en main un bout de pain, ou au moins, de refaire la *Netilat Yadaïm* **sans *Berakha*** lorsque l'on regagne sa place.

HALAKHA - *Repas interrompu*

Affinons nos connaissances...

Commençons par un rappel des lois de base : Avi mange un croissant **ou** boit un café au lait chez lui, et sort dehors. A son retour, doit-il redire les *Berakhot* ?

a. S'il **boit** son café **tout seul**, il **devra redire** *Shéhakol* selon tous les avis.

b. À l'opposé, s'il mange son **croissant en compagnie** de sa femme ou de son fils, il sera **dispensé** de redire la *Berakha*, selon tous les avis.

c. S'il mange son **croissant tout seul**, un **ashkénaze** pourra **continuer** à manger **sans *Berakha***, tandis qu'un **séfarade** devra d'abord dire ***Al haMi'hya*** sur ce qu'il a mangé, puis *Mezonot* sur la suite du repas.

d. Idem s'il boit son **café en présence d'un convive** : un **ashkénaze** pourra reprendre sa consommation **sans *Berakha***, et un **séfarade** devra dire ***Boré Nefashot*** sur ce qu'il a déjà bu, **puis *Shéhakol*** sur la suite.

Q8 : Dans les situations où Avi est dispensé de *Berakha* sur le croissant, mais doit la redire sur le café au lait[5], s'il consommait **à la fois un croissant et café**, doit-il redire la *Berakha* sur le café à son retour ?

R8 : Ce cas fait l'objet d'une **discussion à contourner**. Aussi, Avi dira d'abord *Boré Nefashot* sur ce qu'il a bu avant de sortir, puis redira *Shéhakol* pour reprendre sa boisson. [Tandis qu'il pourra continuer à manger son croissant sans redire *Berakha*.]

Explication : La dispense de redire une *Berakha* après une sortie provient du fait que **l'on ne 'déracine' pas le repas lorsque l'on mange du *Mezonot* et/ou en présence de convives** – Cf. Jeu. 5 Eloul. D'où la question pertinente : si je ne 'déracine' pas mon repas vis-à-vis du gâteau, suis-je alors considéré comme rattaché à ma table même pour ma boisson ? Ou bien, puisque je peux sans équivoque dire *Boréh Nefashot* dehors sur ce que j'ai bu, ma sortie s'avère-t-elle une interruption de ma boisson ? Ce débat n'a pas été tranché... [Cf. Ketsot haShoul'han ch.57 §5, Vezot haBerakha p.60 – ch.6, 6§ ,ג]

5- Soit, pour un **ashkénaze**, s'il consomme **tout seul** uniquement – parce que s'il consomme en présence de sa femme, il sera aussi dispensé du café. Et pour un **séfarade**, s'il consomme en présence **d'un convive** spécifiquement – parce que s'il mange tout seul, il n'aura pas le droit de reprendre la consommation du croissant sans *Berakha*.

Q9 : Avi mange avec sa femme, et doit sortir dehors urgemment au milieu du repas. S'impatientant de trop, Madame Avi a fini son repas toute seule, en disant la *Berakha A'harona*. Lorsque Avi regagne sa place, peut-il reprendre son repas sans redire de *Berakha*[6*] ?

R9 : Avi ne peut pas reprendre son repas sans *Berakha*, car sa table a finalement été 'délaissée', et son repas s'est forcément interrompu [Maamar Mordekhaï ch.178 §4]. Aussi, Avi devra redire les *Berakhot* pour continuer son repas. S'il est séfarade, il devra même dire d'abord la *Berakha A'harona* sur ce qu'il a mangé avant de sortir, et ensuite, il redira les *Berakhot* d'avant consommation.

Q10 : Dan mange à la cantine de l'école ou de la Yeshiva, et s'assoit à côté de personnes qui mangent certes le même repas, mais sans échanger de paroles avec quiconque. S'il sort dehors et revient à sa place[6*], pourra-t-il reprendre son repas sans *Berakha* ?

R10 : Si ces personnes ne s'attablent pas dans l'intention de partager un moment ensemble, ils n'ont pas un statut de convives attablés, et Dan devra redire les *Berakhot* à son retour.

Explication : Cette loi est régie par les principes d'association de 3 personnes pour dire le *Zimoun* lorsqu'ils mangent du pain. **Il ne suffit pas d'être géographiquement assis** l'un à côté de l'autre en mangeant pour être imposé de *Zimoun* ; il faut **manger ensemble**.
Précisons que manger ensemble n'implique pas forcément de discuter à table ; à titre d'exemple, une personne invitée à un mariage qui ne connaît personne de sa table s'associe avec eux pour le *Zimoun*, du fait qu'ils mangent tous dans le même but : **prendre part à la réception** en l'honneur des mariés.
Selon ce principe, certains pensent qu'un repas de cantine qui débute à une heure fixe est lui-aussi considéré comme un repas commun, qui impose de *Zimoun* et dispense en l'occurrence de *Berakha* lorsque l'on sort [Cf. Yalkout Yossef ch.192 §11]. Pour notre propos, nous avons retenu l'avis du Rav Aba Shaoul zatsal, cautionné par nombre de décisionnaires [Or Letsion II ch.13 §10].

6*- En supposant que la dérogation de ne pas redire de *Berakha* à son retour se fonde sur la présence de convives – selon les règles explicitées hier pour les séfarades ou pour les ashkénazes.

Q11 : Si je mange en compagnie de mon fils âgé de 4 ou 8 ans, et que je sors dehors au milieu du repas, ce jeune convive suffit-il pour me dispenser de redire les *Berakhot* à mon retour[7*] ?

R11 : L'enfant doit être âgé d'au moins 6 ans.

Explication : comme pour la *Halakha* précédente, les conditions requises pour considérer que les convives partagent un même repas sont semblables à celles des lois du *Zimoun* [Cf. Or Letsion II ch.46 §17]. Or dans les lois du *Zimoun,* le *Choulhan Aroukh* [ch.199 §10] explicite qu'un enfant qui comprend le sens des *Berakhot* – c.-à-d. qu'il comprend que l'on glorifie et remercie Hashem– peut s'associer à 2 adultes pour dire le *Zimoun*[8].

Quelle sortie est-elle considérée comme une interruption ?

Dans toutes les questions abordées, nous avons évoqué des cas d'interruption du repas où l'on **sort dans la rue**. Il faut toutefois savoir qu'il n'est pas nécessaire de quitter sa table à ce point pour considérer que l'on a quitté le lieu du repas. Définissons à présent ce que l'on considère comme lieu du repas.

Rappelons au passage que nous traitions indirectement de ces paramètres dans le numéro précédent [86] du ***5 minutes éternelles***, dans lequel nous traitions du **devoir de dire le *Birkat haMazon* à sa place**. Comme nous l'expliquions, ces 2 thèmes sont foncièrement liés, car ils dépendent tous deux d'un même point : **que considère-t-on comme le lieu du repas ?** Soit, succinctement : si a postériori, il m'est permis de dire le *Birkat haMazon* dans une pièce annexe de ma cuisine, ou encore, sur mon palier, mon balcon, mon hall d'immeuble, aller dans ces endroits au milieu du repas ne sera pas considéré comme une interruption.

7*- En supposant que la dérogation de ne pas redire de *Berakha* à son retour se fonde sur la présence de convives – selon les règles explicitées pour les séfarades ou pour les ashkénazes.

8- Notons tout de même que pour le *Zimoun,* les ashkénazes suivent l'avis du Rama qui requiert que les 3 personnes aient atteint leur majorité religieuse [13 ans]. Cette discussion n'entrave toutefois pas le fait qu'un enfant de 6 ans soit un parfait convive pour ce qui concerne les lois des interruptions du repas ! [Cf. Vezot haBerakha p.61 §3 au nom de R. Sheinberg]

Afin d'alléger la présentation des lois qui suivent, nous considèrerons le cas où Méïr **mange des cornflakes tout seul dans la cuisine**, et **ne prévoit pas au début du repas de se lever de table** – de manière à ce qu'une vraie sortie interrompe l'effet de sa *Berakha* selon tous les avis.

Q12 : Méïr habite dans un duplex, et monte quelques secondes à l'étage, au milieu du repas. Peut-il reprendre ensuite son repas sans *Berakha* ?

R12 : A priori, il faut éviter de monter. A postériori, Méïr n'aura pas besoin de refaire la *Berakha,* surtout si ce type de situation lui arrive fréquemment.

Q13 : Et s'il sort sur son balcon ? Sur sa belle terrasse ensoleillée ?

R13 : Sortir sur son balcon couvert a le même statut que monter à l'étage.

Par contre, s'il sort sur sa terrasse (ou sur son balcon découvert), le cas fait l'objet d'une discussion plus sensible. A priori, on évitera d'y sortir au milieu du repas [si l'on mange tout seul, sans convive]. Mais a postériori, l'on pourra s'appuyer sur les décisionnaires qui dispensent de redire la *Berakha* lorsque l'on sort sur son balcon. [Cf. Or Letsion ch.12 §16]

Q14 : Et si Méïr habite en pavillon, et sort dans sa cour pour ouvrir le portail à un visiteur ?

R14 : Si Méïr **ne voit pas la place où il mange** depuis sa cour, il pourra redire la *Berakha* à son retour.

Et s'il voit sa place, ce cas fait l'objet d'une grande discussion [Cf. Shaar haTsioun ch.178 §9], qu'il faut à tout prix éviter. Aussi :

- A priori, Méïr **dira avant de sortir la *Berakha A'harona*** sur ce qu'il a mangé, et lorsqu'il reviendra, il redira les *Berakhot* d'avant-consommation.
- Et s'il est déjà sorti puis revenu, un séfarade commencera par dire la *Berakha A'harona* sur ce qu'il a mangé avant de sortir, puis dira la *Berakha* d'avant consommation pour reprendre son repas. Tandis qu'un ashkénaze ne pourra pas procéder ainsi, et devra à postériori continuer son repas sans *Berakha.* [Vezot haBerakha p.58 §4]

HALAKHA - *Repas interrompu*

Q15 : Alors que Méïr mange ses corn flakes tout seul chez lui, son compteur d'électricité situé sur le palier disjoncte. Si Méïr sort le rallumer, pourra-t-il reprendre son repas sans redire de *Berakha* ?

R15 : Cela fait l'objet d'une discussion à contourner, comme précédemment.

Quelques explications...

1. Quitter le lieu du repas interrompt malgré nous l'effet des *Berakhot* prononcées, et impose de redire les *Berakhot* si l'on souhaite continuer son repas. D'où la question essentielle : **qu'appelle-t-on le lieu du repas ?** Dépend-il des limites naturelles de la pièce, ou bien, de l'intention que l'on a au moment où l'on dit la *Berakha* ? A vrai dire, les 2 paramètres sont vrais…

Dans le n°86 du ***5 minutes éternelles***, nous étudiions longuement une autre loi qui nécessite de définir le lieu du repas : le devoir de dire le *Birkat haMazon* à l'endroit où l'on a mangé. Succinctement, nous définissions 3 zones :

- le **lieu naturel** du repas – délimité par **les cloisons de la pièce** où l'on mange
- le **lieu 'artificiel'** du repas – la possibilité d'élargir les barrières du lieu du repas **si l'on a l'intention explicite** au début du repas de changer de pièce.
- le **lieu foncièrement distinct** du repas – qui ne peut en aucune manière être associé au lieu du repas, même si l'on y pense explicitement.

Théoriquement, si je mange dans mon salon, je dois dire le *Birkat haMazon* dans mon salon, et non dans ma chambre ou ma cuisine, même en cas de force majeure, car ces pièces adjacentes ne sont pas le lieu de mon repas. Sauf si au moment où je dis les *Berakhot*, je prévois de débuter dans mon salon et de terminer dans ces pièces : mon intention aura alors élargi le lieu du repas à l'ensemble de ma maison.

Selon ce même principe, si je mange dans mon salon, et me rends au milieu du repas dans ma chambre ou même dans ma cuisine, **cette sortie doit théoriquement être considérée comme une interruption**, et m'oblige à redire toutes les *Berakhot* à mon retour [si je mange seul, etc.]. Sauf qu'**en pratique**, cette loi est quasiment obsolète…

Rappel : en théorie, si l'on dit une *Berakha* sur un aliment dans une chambre sans intention particulière et que l'on change ensuite de pièce, il n'est plus possible de continuer à manger sans redire de *Berakha*, car cette sortie interrompt l'effet de la *Berakha*. Sauf si l'on pense explicitement lors de la *Berakha* à changer de chambre – tant que l'on reste dans la même maison.

1. Réalisons donc que, selon cette directive, il serait défendu d'aller chercher un plat à la cuisine, ou même d'aller aux toilettes au milieu du repas ! Comme vous le constaterez, personne au monde n'applique cette loi, et ce, depuis déjà des décennies… Aussi, les décisionnaires ont tenté de justifier l'usage en vigueur, de plusieurs manières [Cf. Biour halakha ch.178]. Une explication très concrète [Piskei Teshouvot au nom du Shevet haLevy] se fonde sur le changement des mœurs : à l'époque, le commun des hommes se faisait servir par des valets[9], tandis que les toilettes étaient situés en dehors de la maison ; aussi, lorsque l'on s'attablait, l'on prévoyait réellement de rester assis du début du repas jusqu'à la fin, et la sortie au milieu du repas s'avérait un réel imprévu. Tandis qu'à notre époque, l'on ne 's'ancre' plus aussi fermement à table au moment du repas, et tacitement, notre intention est de se promener dans toute la maison si nécessaire.

2. Dans cet ordre d'idée, rav Mordekhaï Elyahou zatsal [Cf. note 4 sur le Vezot haBerakha, p.359] différencie concrètement la loi pour un homme qui s'installe à table de manière plus fixe, de celle d'une femme qui est concrètement plus mobile dans sa maison pour assurer le service et gérer son foyer. Les autres décisionnaires n'ont toutefois pas retenu cette différence. [Cf. Vezot haBerakha p.58]

3. Si lors de la récitation de la *Berakha*, l'on prévoit d'aller au milieu du repas dans une chambre précise chercher un objet, il sera alors permis d'aller dans toutes les pièces de la maison, et même d'y manger si nécessaire. [Cf. M-B Dirshou §178 notes 8-9, au nom de Rav H. Kaniewsky shlita, et Shaarei Berakha p.191 fin de la note 52.]

9- NDLR : quant aux pauvres de l'époque, la *Guemara* laisse entendre qu'ils habitaient dans une unique pièce, et n'avaient donc jamais l'occasion de 'sortir' à la cuisine !

1. Lorsqu'avant de dire une *Berakha,* l'on se réserve le droit de changer de chambre, la sortie au milieu du repas n'interrompt plus l'effet des *Berakhot* prononcées dans le premier lieu, car l'**intention explicite parvient à rattacher ces 2 lieux pour ne former qu'une grande chambre** – malgré les limites naturelles censées isoler chacun de ces endroits.
De cette définition découle le fait que **l'intention explicite ne peut pas rattacher des lieux qui sont foncièrement distincts** – telle que l'intention de commencer à manger dans mon salon puis de continuer dans la rue, car ma maison et la voie publique ne peuvent pas s'associer pour former une grande chambre ! [Sauf pour le cas particulier du voyageur, que nous aborderons dans la prochaine série de questions.]
D'où la grande problématique : dans quelle mesure m'est-il donné de rattacher 2 lieux par la pensée ? Quand considère-t-on que les lieux sont bien trop distincts pour être considérés comme une seule grande chambre ?
De cette question essentielle découlent toutes les directives prescrites dans notre série de questions-réponses – le **duplex**, le **balcon/ terrasse**, la **cour du pavillon**, et le **palier** de la maison. Bien que chacun de ces cas fasse l'objet d'une discussion singulière, le principe de toutes ces questions découle de cette problématique : est-ce que ces 2 lieux peuvent être considérés comme un ? Reprenons ces cas un à un en présentant leur point de discussion.

2. Tout d'abord, **monter à l'étage** dans une même maison [**Q12**] est le principe de base posé hier : l'usage s'est répandu de bouger d'une chambre à l'autre dans un même repas parce que, **tacitement, l'on prévoit d'aller à la cuisine ou aux toilettes**, ou encore, aller au milieu du repas changer une couche de bébé. Or, la plupart des décisionnaires pensent que si l'on prévoit d'aller **dans une pièce spécifique** au milieu du repas, il devient permis d'aller **dans toutes les autres pièces de la maison** [Cf. Shaarei Berakha p.191 note 52].
En l'occurrence, l'intention tacite qui permet d'aller à la cuisine ou aux toilettes permet aussi de se rendre dans toutes les chambres, même celles où l'on a moins l'usage d'aller au milieu du repas – tant que ces chambres sont **sous un même toit, et** appartiennent **à un même propriétaire.**

1. Nous rapportions qu'avant de réciter une *Berakha*, si l'on prévoit d'aller au milieu du repas dans une autre pièce, le changement de place n'interrompra pas la *Berakha* si ces chambres sont **sous un même toit**, et appartiennent à **un même propriétaire**.

D'où la double-question : si les 2 pièces sont sous **un même toit mais à 2 propriétaires différents** – tel que 2 appartements dans un même immeuble, ou tout simplement, sortir sur le palier [**Q15**]. Et si les 2 lieux **appartiennent à une même personne**, mais qui **ne sont pas sous un même toit** – tel que sortir sur sa terrasse [**Q13**], ou dans l'allée du pavillon qui mène du portail à la maison [**Q14**]. Chacun de ces cas fait l'objet d'un débat singulier autour d'une même problématique : ces 2 lieux peuvent-ils être considérés comme une seule entité, malgré leurs fonctions ou leurs propriétés distinctes ?

2. Les décisionnaires considèrent sans équivoque le balcon couvert [**Q13**] comme toute autre pièce de la maison, tandis que certains émettent déjà des réserves pour une terrasse découverte – du fait qu'en l'état, ce lieu aéré ne soit pas habitable. Mais la majeure partie des décisionnaires n'entrent pas dans cette considération. [Vezot haBerakha p.57 §1 et Or Letsion II ch.12 §16]

3. En revanche, l'allée du pavillon [**Q14**] qui mène au portail est bien plus controversée, du fait que ce lieu certes privé est tout de même perçu comme 'un premier pied dehors', en direction de la rue. [Cf. M-B Dirshou ch.178 note 10]

4. Et pour ce qui concerne la sortie de la maison sur le palier [**Q15**], puisque ce lieu de passage public ne peut pas être exploité à notre guise, la quasi-totalité des décisionnaires pensent que sortir en ce lieu interrompt le repas et les *Berakhot.* [Rav S-Z Auerbach émet malgré tout des réserves du fait que l'on soit copropriétaire de ce lieu. Le rav admet néanmoins qu'aller chez son voisin de palier est une vraie interruption. (Vezot haeBerakha p.57 §1 dans la note)]

Reste à expliquer le principe de voir sa place…

HALAKHA - *Repas interrompu*



1. Dans le n°86 du *5 minutes éternelles*, nous étudiions le devoir de dire le *Birkat haMazon* à la place où l'on a mangé, et apprenions qu'il existe 2 moyens de rattacher une pièce annexe au lieu du repas : **par la pensée** explicite –comme précédemment–, **ou par la vue**. Soit, si je mange dans mon salon, la loi stricte m'interdit de dire le *Birkat haMazon* dans ma chambre, sauf si j'ai explicitement pensé au début du repas à continuer mon repas là-bas, ou encore, **si je parviens à voir de ma chambre la place à laquelle j'ai mangé, ou même les 4m² autour d'elle**.

Les décisionnaires discutent sur la possibilité de **rattacher par la vue un lieu foncièrement distinct** – selon les règles précédentes. [Cf. M-B ch.178 §12 et 39] Par ex. au milieu du repas, je franchis le seuil de ma porte et sors dans la rue ; si depuis l'endroit où je me retrouve, je parviens à voir la place à laquelle je mangeais, certains pensent que ma sortie n'a pas interrompu mon repas.

Concrètement, l'on ne se fonde pas sur l'avis qui rattache la voie publique par la vue, mais on le considère partiellement pour trancher plus aisément des situations controversées – tel que sortir sur une terrasse découverte.

2. Quelle conduite adopter en cas de discussion non tranchée ?

De manière générale, l'interdit de **dire le nom d'Hashem en vain est si grave**, qu'en cas de doute, **l'on préfère permettre de manger sans *Berakha*** plutôt que de dire une *Berakha* en vain. De plus, cet interdit implique **de ne pas provoquer le devoir de dire une *Berakha* inutile**. Par ex. si je prévois de boire 300mL d'eau et dis *Shéhakol*, il m'est défendu de m'interrompre après 150mL pour dire *Boreh Nefashot*, puis redire *Shéhakol* sur les autres 150mL.

D'où la question : si **à cause d'une discussion** ou un doute, je ne peux pas dire de *Berakha* sur ce que je veux consommer, **m'est-il permis de me mettre en situation où je me fais imposer sans équivoque de *Berakha* ?** Par ex. si je sors au milieu du repas sur le palier, et que certains m'interdisent de redire la *Berakha* pour continuer mon repas à mon retour, puis-je a priori dire la *Berakha A'harona* sur ce que j'ai mangé avant de sortir, puis redire la *Berakha* d'avant consommation pour continuer ?

En cas de grande nécessité, c'est permis – Cf. Vezot haBerakha p.292, Or Letsion II p.105.

Hatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !



Interruption du repas pour les voyageurs

Q16 : Dans sa camionnette de livraison, David grignote des pop-corn. De temps en temps, il s'arrête pour porter un petit colis à un client, puis revient à sa voiture. Doit-il dire à chaque petite escale les *Berakhot* d'avant et d'après consommation, ou bien, peut-il se contenter de dire une seule fois la *Berakha* de *haAdama* au tout début, et une fois *Boreh Nefashot* tout à la fin ?

R16 : Il ne dira ces *Berakhot* qu'une seule fois pour toutes.

Q17 : Lorsque arrive l'heure du repas, David le livreur s'arrête acheter un sandwich, qu'il décide de manger au calme, **garé sur le bas-côté**, en écoutant un bon cours de Torah à la radio. Mais voilà qu'au milieu du repas, David reçoit un téléphone qui lui demande de livrer d'urgence un colis à 2km de là. David peut-il prendre la route ? Peut-il ensuite descendre de sa voiture pour livrer le colis et revenir continuer son repas ?

R17 : David pourra certes prendre la route, mais ne pourra pas descendre de la camionnette sans dire le *Birkat haMazon*.

Q18 : Et si David reste manger sur place dans sa camionnette, mais veut juste sortir quelques secondes de sa voiture pour aller chercher quelque chose dans le coffre. Peut-il sortir ?

R18 : Tant que David voit sa place depuis l'endroit où il sort, il pourra sortir et revenir continuer son repas sans aucune *Berakha*. [Par contre, s'il s'éloignait de sa camionnette, David devrait dire le *Birkat haMazon* avant de sortir.] [Piskei Teshouvot II p.548, au nom du Betsel haHokhma VI ch.73-74]

Q19 : Le matin avant de sortir, David commence à manger son croissant/café [ou corn flakes pour un ashkénaze] chez lui, **à table**, et souhaite emporter le reste dans sa camionnette, pour continuer son petit déjeuner sur la route. Peut-il procéder ainsi ?

R19 : C'est défendu. David doit dire la *Berakha A'harona* sur ce qu'il a mangé avant de sortir, et redira les *Berakhot* d'avant consommation chez lui.
Notons que si David **ne s'installe pas manger chez lui**, mais goûte uniquement son croissant ou café, il n'aura pas besoin de redire les *Berakhot* lorsqu'il sera dans sa voiture.

Q20 : Réouven part en randonnée, et sort de temps à autres sa bouteille d'eau pour boire quelques gorgées. Doit-il dire les *Berakhot* de *Shéhakol* avant et de *Boreh Nefashot* après, **à chaque fois qu'il boit**, ou bien, peut-il se contenter de dire **une seule fois *Shéhakol* au début** de la randonnée, et **un seul *Boreh Nefashot* à la fin** ?

R20 : Théoriquement, si Réouven recommençait à boire avant d'avoir de nouveau soif, il pourrait effectivement se contenter de ne dire qu'une seule fois la *Berakha* de *Shéhakol* au début, et une seule fois la *Berakha* de *Boreh Nefashot* à la fin. Sauf que, concrètement, Réouven se remet à boire lorsqu'il recommence à avoir soif ; il doit de ce fait dire *Shéhakol* et *Boreh Nefashot* à chaque fois qu'il sort sa bouteille !

Quelques explications...

1. Toutes les lois des interruptions du repas dues au fait que l'on quitte sa place **ne concernent que celui qui fixe un lieu à son repas**. Il existe en revanche une personne 'au-dessus' de ces lois : le voyageur. Puisque celui-ci n'est délimité par aucune limite géographique, la planète entière devient son lieu du repas, et il ne quitte donc jamais 'ce lieu', même s'il rentre parfois dans des maisons et en ressort [**Q16**] ! [Cf. Mishna Beroura ch.178 §42]

2. Manger en voiture est une situation intermédiaire entre le voyageur et celui qui mange à une place fixe. En effet, si l'on considère comme référentiel le châssis de la voiture, l'on reste concrètement à la même place même si l'on roule. Tandis que, concrètement, l'on est en déplacement. Aussi, les décisionnaires [Cf. Mishna Beroura ch.178 §42 - Shaar haTsioun 38] distinguent 2 cas de figure :

- pendant que la voiture roule, l'on prend un statut de voyageur – qui peut alors changer de place à sa guise, et même descendre manger ailleurs [**Q16**].
- si la voiture est garée, l'on mange alors à une place fixe, et il devient défendu de quitter sa place. Néanmoins, on considère partiellement le référentiel 'châssis' pour définir que, tant que l'on reste dans la voiture, l'on demeure dans le lieu du repas, et l'on pourra continuer à manger sans *Berakha* [**Q17**]. [Cf. Betsel haHokhma VI ch.73-74]

1. Un voyageur qui s'arrête sur son chemin pour manger à une place fixe perd son statut de voyageur, et ne peut plus décider ensuite de continuer son repas en marchant. Il lui est toutefois permis de manger **dans tout endroit duquel il parvient à voir la place** où il a dit la *Berakha*. [MB ch.178 §42]

Le principe est le même lorsque l'on mange **dans sa voiture garée** : l'on est certes considéré comme fixé à une place, mais l'on tolérera quand même de sortir de la voiture si nécessaire, tant que l'on voit la place où l'on s'est assis [**Q18**]. [Cf. Vezot haBerakha p.62 §3-2, Betsel haHokhma Ibid.]

2. A partir de quand prend-on le statut de voyageur ? Soit, celui qui commence à manger chez lui à table, mais prévoit de continuer son repas sur le chemin, est-il considéré comme un voyageur ?

Les décisionnaires [MB ch.178 §42, Or Letsion II ch.12 §15] sont formels : il n'est **pas possible de commencer à manger chez soi** de manière fixe, **puis de continuer dehors**[10] [**Q19**].

Par contre, si l'on s'apprête concrètement à sortir –par ex. si l'on a mis son manteau, ou pris son sac, ses clés de voiture…–, et que l'on veut goûter de ce que l'on s'apprête à manger dehors, il ne sera pas requis de redire la *Berakha* sur ces aliments lorsque l'on sera dehors.

3. Lorsque l'on mange un aliment [ou boit une boisson], il faut dire la *Berakha A'harona* tant que l'on est rassasié [ou désaltéré] de cette consommation. Mais si l'on recommence à avoir faim [ou soif], il n'est plus possible de dire la *Berakha* d'après consommation. [Chou-Ar. ch.184 §5] Plus encore : même s'il mange [ou boit] après qu'il ait recommencé à avoir faim [ou soif], et qu'il dit la *Berakha A'harona* sur cette 2e consommation, il ne parviendra pas à acquitter ainsi sa 1ère consommation. [Cf. MB ch.190 §8 et Biour Halakha]

En l'occurrence, le randonneur qui prévoit de boire tout au long de sa promenade doit impérativement dire la *Berakha A'harona* à chaque fois qu'il finit de boire.

10- Pour un ashkénaze, cette loi n'est en vigueur que s'il mange des fruits ou légumes, mais pas du gâteau – Cf. [**Q3**]. Quant au cas où il mange un gâteau et un café – Cf. [**Q8**].

Les Simanim de Rosh Hashana

Les 2 soirs de Rosh Hashana, nous avons l'usage de manger **les *Simanim* – les aliments dont le nom ou le goût symbolisent de bons augures pour la nouvelle année**. Selon une version de la *Guemara*, il suffit de poser uniquement ces *Simanim* sur la table. Toutefois, l'usage s'est répandu de réaliser un véritable rituel avec enthousiasme et ferveur, durant lequel on consomme ces *Simanim* en priant auparavant pour la réussite de la nouvelle année.

D'un point de vue halakhique, cette consommation nous confronte à des problèmes relatifs aux lois des *Berakhot*. Puisque le sujet des *Berakhot* a été le thème directeur du ***5 minutes éternelles*** durant toute cette année passée, l'heure est propice pour aborder les instructions concrètes à la bonne réalisation de cet usage. Nous commencerons par poser le déroulement optimal du rituel à adopter, que nous justifierons ensuite.

1°. Après le ***Kidoush***, on se lave les mains et on dit la *Berakha* sur le **pain**, que l'on trempe d'abord dans le **sel** [pour les sefarades, selon le kaf Ha'haïm], puis dans du sucre ou du **miel**.

2°. Après avoir mangé 27g de pain, on saisit la **datte**, et on récite la *Berakha* de *haEts*, puis on en goûte un peu. Seulement après, on dit ***Yehi Ratson... shéYitamou Oyeveinou...*** - *Que Ta volonté, Hashem notre D-ieu, D-ieu de nos pères, soit **d'anéantir** nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui veulent notre mal* – et on mange le reste de la datte.

3°. On prend un **fruit de la terre** dont la *Berakha* est ***Adama***, tel que la banane, le melon, la pastèque, ou une cacahuète. On dit la *Berakha*, et on goûte ce fruit.

4°. On saisit alors le ***Silka*** – les **épinards** / blettes, et l'on dit ***Yéhi Ratson... shéYistalkou Oyeveinou...*** – *Que Ta volonté soit ... **d'écarter** nos ennemis...*

5°. On prend le ***Karti*** – le **poireau**, et l'on dit *Yéhi Ratson... shéYikartou Oyeveinou... – Que Ta volonté... soit **d'exterminer** nos ennemis...*

Suite du déroulement optimal du rituel des *Simanim*

6°. Vient le tour du ***Kera*** – la **courge**. Ce nom peut être prononcé de 2 manières: קרע avec un 'ע' (*Ayin*), qui signifie **déchirer**, ou קרא avec un 'א' (*Alef*), qui signifie alors lire, énoncer. Aussi, nous prions doublement *Yéhi Ratson… shé**tiKra'** Roa Guezar Dineinou, véyi**Kareou** Léfaneikha Zakhioteinou – Que Ta volonté Hashem… soit **d'annuler** nos mauvais décrets, et que nos mérites soient **énoncés** devant Toi.*

7°. On prend le ***Roubia*** – le **sésame**, qui évoque la multiplication et l'accroissement. Certains préfèrent le fenugrec, car son nom en arabe –*Loubia*– ressemble à *Roubia*. Aussi, on prie: *Yéhi Ratson… ShéYirbou Zakhouioteinou outelabévénou – Que Ta volonté… soit d'augmenter nos mérites et que nous gagnions Ton cœur.*

8°. Vient ensuite le tour du ***Rimon*** – la **grenade**, sur laquelle on dit *Yéhi Ratson… shéNiyéh Méléïm Mitsvot ka-Rimon – Que Ta volonté soit… que nous soyons pleins de Mitsvot comme la grenade.*

9°. On mange aussi la **pomme trempée dans du miel**, ou cuite dans du sucre, sur laquelle on dit *Yéhi Ratson… Shétit'hadesh Aleinou Shana Tova ouMetouka – Que Ta volonté… soit de nous donner une nouvelle année bonne et douce*.

10°. ***Rosh Kévess*** – *la **tête de mouton***. Ce *Siman* est double : **la tête** – sur laquelle on prie *shéNiyhei léRosh véLo léZanav – Que Ta volonté soit… de nous placer à la tête, et pas à la queue*. Et le mouton, qui rappelle en ce grand jour le sacrifice d'Itzhak, afin d'ajouter *véTizkor Lanou Akeidato véEilo Shel Itzhak ben Avraham Avinou – et de Te rappeler en notre faveur du sacrifice et du bélier d'Itzhak, le fils d'Avraham Avinou.*

Si l'on n'a que de la viande de mouton, l'on dira uniquement la 2e partie du *Yéhi Ratson*. Et si l'on parvient à se procurer tout de même une tête de poulet ou de poisson, on dira sur cette tête la 1ère partie du *Yéhi Ratson*.

Quelques explications…

1. L'ordre optimal à adopter pour la consommation des *Simanim* fait l'objet de plusieurs discussions. Certains ont proposé un ordre en ne considérant que l'ordre logique des symboles. D'autres ont plutôt classé ces aliments en considérant en tout premier lieu les nombreuses règles de priorité des *Berakhot*. Pour notre propos, nous avons opté pour ce dernier avis, en nous fondant essentiellement sur les décisions du Rav Ben-Tsion Aba Shaoul [Or Letsion IV ch.4]. Evoquons quelques problèmes halakhiques contournés ainsi.

2. Tout aliment nécessite une *Berakha* **avant** et **après** consommation. Cependant, lorsque l'on mange un repas à base de pain, la *Berakha* de *haMotsi* sur le pain dispense la plupart des aliments du repas, à quelques exceptions près. Notamment, un dessert, ainsi que tout aliment qui ne fait pas partie intégrante du repas – thème relativement complexe que nous étudiions en Sivan dernier, dans le ***5 minutes éternelles*** n°85.

Aussi, parmi les *Simanim* consommés pendant le repas, les fruits requièrent une *Berakha* – la datte, la grenade, la pomme, et même le sésame si on le mange sous forme de barre sucrée. Tandis que les épinards/ poireau/ courge/ blettes/ tête d'agneau, sont **théoriquement** dispensés de *Berakha*, puisque ces espèces font partie intégrante du repas. Toutefois, certains attribuent aux *Simanim* un statut particulier, **du fait qu'on les mange en guise de *Mitsva***. Ils n'accompagnent alors plus le pain – tout comme le *Maror* à *Pessa'h*, que l'on dispense de *haAdama* par le *Karpass*. Bien que cet avis ne fasse pas loi, on s'efforcera de contourner cette discussion en disant *haAdama* sur un fruit de la terre.

2. Certains proposent d'éviter ce problème en faisant le rituel des *Simanim* **avant** de dire *haMotsi* sur le pain. Mais cette pratique nous confronte à un problème bien plus embarrassant : si l'on mange plus de 27g de ces *Simanim*, il est possible que l'on doive, selon le cas, dire alors la *Berakha A'harona* d'après consommation !

Explications de l'ordre du rituel des *Simanim*

3. Selon les règles de priorité des *Berakhot*, il faut a priori dire la *Berakha* de *haEts* avant celle de *haAdama* [CH.211 §3]. Quant aux différents fruits de l'arbre [*haEts*], les 7 espèces sont prioritaires [IBID. §1] – soit, la datte avant la pomme. Il existe même une hiérarchie entre les 7 fruits d'Israël [§4] – l'olive, **la datte**, la vigne, la figue, et **la grenade**. On dira donc la *Berakha* sur la datte, et non sur la grenade.

4. Puisque l'on commence à manger la datte, on dira après l'avoir goûtée le *Yéhi Ratson* relatif. On le fera suivre ensuite des prières sur le poireau et des blettes, car ces requêtes se ressemblent – en disant auparavant la *Berakha* de *haAdama* sur un fruit de la terre.

Le *Kaf haHaïm* [CH.583 §25] conteste néanmoins ce procédé, et suggère de dire les *Berakhot* de *haEts* et de *haAdama* en ne disant pour l'instant aucune prière. Et seulement après, on commence par manger les blettes, puis le poireau, et enfin, on mangera de nouveau la datte. Et d'expliquer que ces 3 prières portent toutes sur le déclin de nos ennemis, qu'il est plus juste de demander d'abord de **les écarter** [*ShéYistalkou*], puis de **les tuer** [*ShéYikartou*], et enfin, **d'anéantir leurs traces** [*shéYitamou*].

Mais cette remarque ne dérange pas le *Or Letsion,* qui se fonde sur le Ari za'l pour expliquer que ces 3 prières sont dites contre 3 types d'ennemis **distincts** :

- Contre les **ennemis physiques d'Israël**, nous prions ***ShéYitamou*** – *qu'ils soient **anéantis***.
- Lorsqu'un homme faute, il crée des **anges maléfiques** qui rôdent autour de lui et dérobent les bienfaits qu'Hashem lui prodigue; contre eux, on prie ***ShéYikartou*** – *qu'ils soient **retranchés***, qu'ils disparaissent complètement.
- Et contre les **anges accusateurs** dans le ciel, nous prions ***ShéYistalkou*** – qu'ils **soient écartés** uniquement, car il n'est pas question de demander la fin d'un ange, *Has Veshalom*, mais uniquement de vouloir faire taire ses accusations !

1. Pour le *Selek* -les blettes ou les épinards–, il faut savoir que **l'épinard est une plante dans laquelle pullulent les vers** ! On veillera de ce fait à ne consommer que des légumes cultivés dans le sable (*Goush Katif*). Si l'on ne peut pas s'en procurer, on ne consommera que le cœur, et pas les feuilles. Autrement, on se contentera de **dire le *Yéhi Ratson* en regardant uniquement ce *Siman*** –comme l'indique l'une version de la *Guemara*– plutôt que de risquer de transgresser le grave interdit de manger un insecte, surtout en un si grand jour.

2. Précisons au passage que celui qui n'apprécie pas le goût d'un des *Simanim* fera mieux lui-aussi de dire le *Yéhi Ratson* à la vue de l'espèce uniquement, plutôt que de manger un aliment qui lui est désagréable à Rosh Hashana.

3. On a l'usage à Rosh Hashana d'éviter de manger des aliments **amers, acides, ou piquants**. De même, on s'abstient de manger des fruits qui ne sont pas encore mûrs. Pour des raisons mystiques, on ne mangera pas non plus de **noix**. Certains évitent aussi le **raisin noir**.

4. Selon le Zohar, **on ne choisira pas une tête de bouc** en guise de *Rosh Kevess*. Si l'on ne parvient pas à s'en procurer, l'on pourra substituer la tête de mouton par une tête de poulet ou de poisson, ainsi que de la viande de mouton.

5. Il n'est pas requis de manger les *Simanim* de Rosh Hashana dès le début du repas. On pourra sans problème les manger au milieu du repas, ou même à la fin. [Or Letsion IV ch.3 §3]

6. L'usage est de faire le rituel des *Simanim* les 2 soirs de fête. Certains suggèrent de le réaliser même aux repas du midi. [Kaf haHaïm ch.483 §7]

7. Le *Shlah haKadosh* enseigne que le but des *Simanim* de Rosh Hashana est d'éveiller en nous des sentiments singuliers, **afin de prier avec ferveur pour la réussite de la nouvelle année**. Aussi, il est impératif de rester serein et calme durant les 2 jours de fête, et même pendant les 10 jours de *Teshouva*.

8. On veillera à dresser la table de Rosh Hashana avant l'entrée de la fête. Si la maîtresse de maison n'est pas parvenue à achever ses préparatifs à temps, le mari veillera particulièrement à n'éveiller en lui aucune colère. [Kaf haHaïm §1] On rapporte d'ailleurs qu'un Rosh Hashana, d'effrayants présages vinrent troubler la solennité de la fête chez Rav Yéhouda Fetaya *zatsal*, un grand kabbaliste de Bagdad puis de Jérusalem. Mais ce *Tsadik* ne se laissa pas distraire par ce Satan, et redoubla de vigilance pour préserver sa sérénité et sa confiance en Hashem. Quelques années plus tard, le Rav raconta que cette année fut vraisemblablement la plus fructueuse de sa vie, matériellement comme spirituellement !

9. Durant les repas, il est bon de n'entretenir que des discussions sages, de *Moussar* et de Torah, sans légèreté d'esprit. La *Mishna* de *Rosh Hashana* est composée de 4 chapitres ; il est souhaitable d'étudier un chapitre à chacun des 4 repas de fête. [Kaf haHaïm Ibid. §3]

10. Le Rama [Ch.583 §2] rapporte au nom du *Yeroushalmi* de s'abstenir de dormir depuis le lever du jour de Rosh Hashana, afin d'augurer un *Mazal* vif pour la nouvelle année. Les décisionnaires recommandent cette conduite **afin d'étudier la Torah ou de lire des *Tehilim***. Ainsi, si on ressent le besoin de s'assoupir pour étudier ensuite avec entrain, on n'hésitera pas à poser sa tête quelques minutes. D'autant plus que le Ari za'l écrit que cette directive s'applique essentiellement à la première mi-journée de Rosh Hashana. **Quoi qu'il en soit, on veillera à ne pas gaspiller de temps durant ces jours**.

La Hatarat Nedarim

1. Lorsqu'un homme exprime **un *Néder* - un vœu**, la Torah lui impose de concrétiser sa parole. Par ex. s'il exprime le *Néder* de ne pas consommer tel aliment, ou d'accomplir une *Mitsva* ou bonne conduite, de donner de la *Tsedaka*, il est désormais obligé de réaliser son engagement.

Si après avoir prononcé son vœu, il réalise qu'il n'est pas capable de l'assumer, la Torah a laissé la possibilité d'annuler son *Néder*, en se concertant avec un *Talmid 'Hakham* ou un *Beit Din*, qui juge si les circonstances qui le poussent à se rétracter sont justifiées.

2. Ainsi, avant Rosh Hashana, on a l'usage de se tenir devant un *Beit Din* –3 personnes au moins–, en déclarant que l'on regrette tous les vœux prononcés qui n'ont pas été concrétisés. Puis le *Beit Din* dit 3 fois : '***Moutar Lakh***' – [ton vœu] *te devient permis*.

3. Cette ***Hatarat Nédarim* ne délie qu'un vœu tombé aux oubliettes**. Par contre, si l'on se souvient du vœu que l'on ne parvient pas à concrétiser, il faudra **l'expliciter devant un Rav pour qu'il l'annule spécifiquement**.

4. Toute **bonne conduite accomplie 3 fois** sans avoir dit auparavant qu'on la fait *Bli Néder* –sans s'engager par un vœu– **engage à la continuer**. On ne pourra l'interrompre qu'en procédant à la *Hatarat Nédarim*. Certains pensent que la *Hatarat Nédarim* de Rosh Hashana suffit pour l'annuler. Mais a priori, il sera préférable de l'expliciter au Rav pour qu'il l'annule individuellement.

5. Une femme peut **charger son mari d'annuler ses *Nédarim***, même si elle ne se rend pas à la synagogue.

A l'approche de Rosh Hashana...

1. Rosh Hashana est un jour de rigueur. Comme nous le disons dans *Moussaf* : '***Véal haMedinot Bo Yéamer... -*** *Dans ce jour, Tu décrètes quel pays sera frappé qui par une guerre, qui par la famine...*' Dans les *Yeshivot*, la récitation de la prière *Ounetanei Tokef* –de Rabbi Amnon de Mayence– est prononcée avec une solennité à faire fondre en larmes les cœurs de pierre.

Il serait à première vue plus logique d'entrer dans cette fête apeuré.

Pourtant, **nos Maîtres prescrivent d'avoir une allure soignée, en se coupant notamment les cheveux**. Et d'expliquer: le peuple d'Israël est confiant qu'Hashem daignera voir sa bonne volonté à se rapprocher de Lui, et le jugera avec patience et miséricorde, l'aidera à s'élever par Sa droite.

Ainsi, l'attitude à adopter durant Rosh Hashana est d'une solennité singulière: il faut **coordonner** d'une part **sérénité** et confiance en Hashem, mais d'autre part **ne pas oublier que ce jour est celui du Grand jugement**. Nous consommerons des repas de fête composés de mets raffinés, mais veillerons particulièrement à ne pas nous laisser aller à des discussions futiles, ou *'Has Veshalom* à des sujets interdits.

2. L'habillement. On portera à Rosh Hashana des habits beaux et propres, mais qui seront discrets, car le port d'habits prestigieux enorgueillit le cœur de l'homme et lui fait oublier le côté solennel de ce jour.

3. *Mikveh*. Les hommes ont l'usage de se tremper avant Rosh Hashana au ***Mikveh*** pour entrer purs dans la fête.

4. Jeûne. Le *Choulhan Aroukh* [CH.581 §2] rapporte l'usage de jeûner le jour qui précède Rosh Hashana. À notre époque toutefois, s'est plutôt répandu l'usage de ne jeûner qu'une demi-journée, du fait que l'on supporte difficilement les jeûnes.

5. Certains ont l'usage de pèleriner sur les tombes des *Tsadikim* à la veille de *Rosh Hashana*, afin d'implorer la miséricorde d'Hashem en ces lieux propices. L'on donnera auparavant de la *Tsedaka* aux pauvres. [RAMA CH.581 §.4]

Attention ! Les décisionnaires mettent en garde de **prier Hashem par le mérite du *Tsadik***, mais de ne jamais implorer directement le *Tsadik*, car une telle prière entre dans l'ordre de l'idolâtrie *Has Véshalom*. [MISHNA BEROURA IBID.]

6. *Mitsva* conjugale à Rosh Hashana. Il est préférable de s'en abstenir [IBID.]. Sauf un soir de *Mikveh*. Ou encore, si l'on craint d'avoir des mauvaises pensées durant la nuit. Si la *Mitsva* a été accomplie, il sera souhaitable que l'homme se rende au *Mikveh* le lendemain matin, avant la prière.

Du 1er au 2e jour de Rosh Hashana

1. L'interdit de *Mekhin*. De manière générale, il est interdit de faire pendant Shabbat ou *Yom Tov* les préparatifs pour un jour de *'Hol* – profane, même si l'action est en elle-même permise Shabbat. Par ex. celui qui voyage à la sortie du Shabbat n'a pas le droit de faire sa valise pendant Shabbat, même si cette action ne requiert aucun des 39 travaux-types défendus à Shabbat. Cette restriction est appelée **l'interdit de *Mekhin* – préparer.**

A Rosh Hashana, nous célébrons 2 jours de fête. Il faut néanmoins savoir que seul le 1er jour est prescrit par la Torah, tandis que le 2e n'est imposé que *Dérabanan* – par ordre rabbinique. Cette différence implique de nombreuses conséquences quant aux lois de préparation du 1er au 2e jour de fête, car, si du point de vue de la Torah, ce 2e jour n'est pas un jour saint, il est défendu de faire les préparatifs du 2e jour pendant le 1er.

2. Concrètement, on attendra la tombée de la nuit du 2e jour pour débuter les préparatifs du repas du soir. Soit, **on ne lavera la vaisselle du midi, et ne dressera la table du 2e soir qu'après avoir attendu 18 min. depuis le coucher du soleil**. De même, on ne cuisinera pas, ou ne réchauffera pas un plat qui contient une sauce dans l'après-midi du 1er jour en vue du 2e. Les décisionnaires rapportent encore qu'à la synagogue, il est défendu de rouler le *Sefer Torah* d'un jour de *Yom Tov* pour le second. [Chou-Ar. ch.503 et 667]

3. <u>Question:</u> Avant Rosh Hashana, Léa prépare la soupe du 2e soir et la congèle. Durant l'après-midi du 1er jour, pourra-t-elle sortir cette soupe du congélateur et la réchauffer pour le soir ?

<u>Réponse:</u> Léa a le droit de sortir la soupe du congélateur, si elle veille à ce qu'elle décongèle au moins partiellement avant la tombée de la nuit. Par contre, il lui sera défendu de la réchauffer jusqu'à la tombée de la nuit – 24 min. après le coucher du soleil.

Explications:

a. L'interdit de *Mevashel* –cuire un aliment–, implique aussi de ne pas réchauffer un liquide froid, même s'il est déjà cuit. Il est de ce fait **interdit de réchauffer** la soupe durant un jour de *Yom Tov* si on ne prévoit pas de le consommer dans la même journée.

b. L'interdit de *Mekhin* implique aussi de ne pas préparer le nécessaire du 2e jour pendant le 1er, même lorsque l'action ne requiert pas de faire un travail intrinsèquement interdit. Le Rama évoque notamment l'interdit de **dresser la table** d'un jour de fête à l'autre [CH.667], ou l'interdit de laver la vaisselle [CH.323 §6].

c. Toutefois, les décisionnaires permettent de sortir un plat du congélateur pour le 2e soir, car l'action de déplacer un objet d'un endroit à l'autre est bénigne, et n'entre pas dans le cadre de l'interdit de *Mekhin*. On veillera juste à ce que la soupe puisse théoriquement être consommable durant ce 1er jour.

d. *Pour aller plus loin…* Le *'Hayé Adam* explicite 4 conditions pour permettre une telle action :

1°) qu'elle ne soit pas dérivée d'un travail-type.

2°) qu'il soit **potentiellement possible d'en profiter** durant le 1er jour.

3°) que l'**intention** ne soit **pas de gagner du temps** pour le soir suivant, **mais** parce qu'il sera **techniquement difficile** de la faire plus tard.

4°) que l'on fasse cette action **pour une *Mitsva*** – telle que le repas de fête.

5. Les veilleuses du 2e soir. Il est interdit de préparer les bougies du 2e soir de fête depuis le 1er jour. Il faudra attendre la tombée de la nuit pour les préparer – soit 24 minutes après le coucher du soleil.

Selon la loi stricte, il n'est pas défendu à *Yom Tov* d'enfiler une mèche dans un flotteur de liège. Néanmoins, il arrive que le trou du flotteur ne soit que prédécoupé. Si c'est le cas, il sera alors **interdit de le perforer en y entrant la mèche**. Il est donc vivement conseillé de **préparer toutes les mèches nécessaires avant *Yom Tov***.

Pour celles qui allument des **bougies de cire,** il **est défendu de chauffer le dessous de la bougie** pour la fixer au bougeoir, à cause de l'interdit de ***Mémaréa'h* – étaler**, l'un des 39 travaux défendus à Shabbat. [MB CH.514 §18]

Les ajouts dans la Amida des 10 jours de Teshouva

1. Dans la *Amida* des 10 jours de *Teshouva*, nous ajoutons 4 phrases, et modifions la conclusion de 2 *Berakhot* :

- les 4 phrases sont: '***Zokhreinou Lé'haïm***' dans la 1ère *Berakha*, '***Mi Khamokha***' dans la 2e, '***Oukhetov Le'haïm***' dans *Modim*, et '***ouVesefer 'Haïm***' dans *Sim Shalom*.

- les conclusions modifiées des *Berakhot* sont *HaËl haKadosh* par ***haMelekh haKadosh***, et *Melekh Ohev Tsedaka ouMishpat* par ***haMelekh haMishpat***.

De plus, dans la *Amida* de Rosh Hashana et de Kippour, on rallonge la 3e *Berakha* de *Ata Kadosh* par un long texte [*Ledor Vador... Ouvekhen*...].

Etudions l'attitude à adopter lorsque l'on omet ces ajouts.

2. Concernant **les 4 phrases**, celui qui omet de les dire ne se reprendra pas à partir du moment où il a mentionné le nom d'Hashem de la *Berakha* qui suit. Mais tant qu'il n'a pas dit le nom d'Hashem de la *Berakha* d'après, il se reprendra.

3. Pour les longs ajouts de ***Ata Kadosh*** **de la Amida de Rosh Hashana et Kippour**, celui qui omet ces ajouts et commence machinalement à dire *Baroukh Ata Hashem*, **conclura** cette *Berakha* en disant ***haMelekh haKadosh***, sans se reprendre, car ces omissions n'invalident pas à postériori la *Amida*.

Par contre, s'il a machinalement conclu *haEl haKadosh*, il devra se reprendre, comme ci-après.

4. Durant les 10 jours de *Teshouva*, celui qui **conclut la *Berakha* de *Ata Kadosh* en disant *haËl haKadosh* plutôt que *haMelekh haKadosh*** doit reprendre la *Amida* à son début.

S'il réalise son erreur **immédiatement** [moins de 2 secondes], sans avoir enchaîné la bénédiction suivante, il pourra se reprendre – c.-à-d. ajouter les mots *haMelekh haKadosh*.

5. En semaine, on conclut la 11e *Berakha* de *Hashiva Shofteinou* par ***Hamelekh Hamishpat***. Si l'on dit machinalement '*Melekh Ohev…*' comme d'habitude, et que l'on réalise l'erreur immédiatement, on s'empressera de rectifier *Hamelekh Hamishpat*.

Si on a laissé passer quelques instants, ou bien, si on a continué *Lamalshinim*, la loi varie selon les obédiences :

- un ashkénaze ne se reprendra pas – du fait que l'on évoque de toute façon qu'Hashem est le *Melekh* – le roi.
- un séfarade reprendra depuis *Hashiva Shofteinou.* S'il réalise son erreur plus loin, il reprendra depuis *Hashiva* et redira toutes les *Berakhot* qui suivent[11]. Et s'il a fini sa *Amida*, même s'il n'a pas encore reculé les 3 pas de *Ossei Shalom,* il devra reprendre la *Amida* depuis son début.

6. Celui qui **doute après coup** de ce qu'il a dit **devra se reprendre**, car il est plus probable qu'il ait oublié le rajout. Sauf une exception: à Rosh Hashana et Kippour, s'il a récité le long texte de *Ata Kadosh* [*Ledor Vador…*], et doute de ce qu'il a conclu, il **ne se reprendra pas**. Le fait d'avoir récité un texte différent de la *Amida* classique ôte le doute qu'il ait conclu machinalement *haËl Hakadosh*.

7. L'officiant qui se trompe. Si à la répétition de la *Amida*, l'officiant dit *HaEl Hakadosh* au lieu de *Hamelekh Hakadosh*, et ne se reprend pas aussitôt, il devra **redire toute la répétition depuis le début**. L'assemblée redira aussi la *Kedousha*.

4. Le vendredi soir, après la *Amida,* l'officiant dit *Maguen Avoth Bidevaro… **HaMelekh Hakadosh** Sheein Kamohou.* S'il s'est trompé et n'a pas dit la *Berakha* de conclusion, il se reprendra. S'il a déjà dit '*Baroukh Ata Hashem*', les avis divergent. Dans le doute, il ne se reprendra pas.

11- A la différence du ***Hamelekh Hakadosh***, où il faudra **toujours reprendre la *Amida* depuis le début,** à partir du moment où l'on est passé à la *Berakha* suivante.

Le jeûne de Guedalia

1. Après la destruction du 1er *Beit haMikdash*, Nabuchodonosor laissa en Israël une poignée de juifs, tandis qu'il exila la quasi-totalité du peuple. Il nomma responsable de ces rescapés Guedalia Ben Ahikam. Mais Yishmaël ben Nétanya, un descendant de la dynastie royale, le jalousa et l'assassina. Puis, ce petit peuple menacé par les *Kasdim* se réfugia en Égypte, nonobstant l'avertissement de Jérémie. Malheureusement, ces rescapés ne revinrent jamais. On instaura de commémorer la mort de Guedalia et de cet exil par un jour de jeûne. Bien que Guedalia ait été assassiné à Rosh Hashana, on reporta ce jeûne au lendemain, le 3 Tishrei.

2. Le jeûne de Guédalia débute à l'aube –1h12 avant le lever du soleil–, et se termine à la tombée de la nuit, 18 min. après le coucher du soleil.

3. Selon la loi stricte, les femmes enceintes de plus de 3 mois ou celles qui allaitent sont exemptées du jeûne.

De même, un malade est exempté de jeûner, même s'il n'encourt aucun risque. Il devra cependant veiller à manger discrètement. Idem pour un vieillard. De même, si le malade a guéri, mais craint une rechute à cause du jeûne, il pourra manger.

4. Celui qui n'a pas la capacité de jeûner 2 jeûnes trop rapprochés, ne jeûnera pas le jeûne de Guédalia, afin de jeûner sans risque à Kippour. Par ex. si une femme qui s'abstient de boire durant 2 jours en une semaine risque une infection urinaire, elle boira à *Tsom Guedalia* afin de ne pas rencontrer de complications lors du jeûne de Kippour.

5. Ceux qui ont une dérogation de jeûner s'abstiendront de consommer des repas copieux et savoureux.

1. Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pendant le jeûne pourra l'absorber sans eau. Dans la mesure du possible, on évitera d'absorber un comprimé ou sirop qui a un goût agréable.

2. Il est permis de se laver ou de se parfumer. Par contre, il est interdit de se brosser les dents. En cas de force majeure, on veillera à ne pas faire entrer plus de 86 ml d'eau dans la bouche, et à la recracher intégralement. Il est aussi interdit de mâcher un chewing-gum. En revanche, il est permis de fumer.

3. Dans la prière du jeûne, on ajoute dans la *Amida* le texte de *Aneinou*. Lors de la récitation de la *Amida* à voix basse, on l'intègre à *Shoméa Tefila.* Et à la répétition de la *Amida*, l'officiant le dit entre la 7e et la 8e *Berakha* [entre *Goël Israël* et *Réfaénou*]. Le **particulier ashkénaze** n'ajoute ce texte dans la *Amida* **à voix basse** qu'à *Min'ha,* mais pas à *Sha'hrit* – la prière du matin. [CH.565-566]

4. Le particulier qui omet cette prière, et ne s'en rend compte qu'après avoir dit *Baroukh Ata Hashem*, ne pourra plus se reprendre, même s'il n'a pas encore conclu *Shoméa Tefila*.

5. Si l'officiant oublie *Aneinou* entre la 7e et 8e *Berakha,* et ne s'en aperçoit qu'après avoir dit *Baroukh Ata Hashem* de la *Berakha* de *Rofei Holei…*, il ne se reprendra pas. Il continuera la *Amida* jusqu'à *Shema Koleinou*, et insèrera cette prière là-bas, comme l'usage du particulier. Il conclura alors la *Berakha* en disant *Shoméa Tefila* uniquement [et non *haOné Léamo Israël…*]. S'il omet de nouveau de dire ce texte et dit *Baroukh Ata Hashem* de la *Berakha* suivante, il ne se reprendra plus, même s'il n'a pas encore conclu *Shoméa Tefila*.

6. Celui qui est contraint de manger ou boire pendant le jeûne ne peut plus dire *Aneinou*. Quant à celui qui casse son jeûne par mégarde, il se doit de continuer malgré tout de jeûner, et pourra de ce fait dire *Aneinou* dans sa prière [CF. M-B CH.568 §3, ET SHEVET HALEVY VIII CH.131].

Les 10 jours de Teshouva

1. Durant les 10 jours de *Teshouva*, chacun doit s'efforcer de parfaire ses actions. En premier lieu, rectifier les écarts envers son prochain, car Kippour n'expie pas les fautes commises envers autrui.

2. Le Ari za'l écrit que les 7 jours qui séparent Rosh Hashana de Yom Kippour sont corrélés aux 7 jours de la semaine de l'année écoulée. Durant chacun des 7 jours de *Teshouva*, nous avons l'opportunité de réparer les fautes commises en ce jour durant toutes les semaines de l'année écoulée.

Le ***5 minutes éternelles*** s'adressant à un public diversifié, il n'est pas évident de rapporter les différentes conduites suggérées dans les nombreux livres qui traitent du sujet. De manière générale, chacun s'efforcera, selon son niveau, de consacrer plus de temps à l'étude de la Torah et à la prière, de ne pas perdre de temps dans des futilités, ou encore, de consommer des aliments dotés d'une *Casherout* bien stricte. Une femme mariée qui n'a malheureusement pas le courage de se couvrir la tête durant l'année, s'efforcera de le faire autant que possible pendant cette semaine.

3. Un fondement de la *Teshouva* est de conclure ne plus jamais récidiver dans une faute. D'où la question : à quoi bon être méticuleux durant ces jours sur tant de *Mitsvot*, alors que nous envisageons de les arrêter dès le lendemain de Kippour?

Mon maître, rav Shmouel Auerbach zatsal, répond que durant ces 10 jours, Hashem tend la main à chaque juif pour qu'il se rapproche de Lui. Or, chaque bonne pensée et action contribue à attiser en nous l'ardeur qui nous lie à Hashem. Ainsi, outre la *Teshouva* sur nos fautes particulières, nous faisons durant ces jours **le plein de ferveur** pour le Maître du monde, espérant que **l'empreinte de ces efforts** perdurera pour le restant de l'année.

1. Celui qui a causé un tort à son prochain doit lui présenter des excuses sincères avant Yom Kippour. S'il lui a volé –ou, comme on dit, s'il lui a 'endormi' (retenu)– un objet ou de l'argent, il devra le lui rendre.

2. Il arrive fréquemment que nous retenions ce qui appartient à notre prochain sous prétexte qu'il a un certain tort à notre égard. Le *Mishna Beroura* rapporte qu'il est interdit d'agir ainsi sans s'être concerté avec un Rav qui connaît les lois du *'Hoshen Mishpat* – la section du *Choulhan Aroukh* qui traite des différends d'argent. Même celui qui est persuadé de connaître la loi doit obligatoirement se concerter, car son objectivité est facilement faussée dès qu'il s'agit de son porte-monnaie.

3. Lorsqu'avant Kippour, nous souhaitons à nos proches *'Hatima Tova - une bonne signature*, on a aussi l'habitude de se dire *Mé'hila* - pardon. Cet usage initialement noble perd souvent son caractère, dans la mesure où nous le disons machinalement, sans regret sincère. Certains même considèrent ce mot comme une sorte de souhait pour la nouvelle année, qu'ils présentent à ceux avec qui ils vivent en paix, et négligent ceux à qui il fallait vraiment le dire sincèrement. Ainsi, il faut **arriver à Kippour en paix avec tous**. Si on a eu un froid avec quelqu'un, il faut s'entretenir avec lui, mettre les cartes sur table, reconnaître son tort et l'amadouer.

Il arrive encore que l'autre ait été le détonateur de la discorde, mais que notre réaction ait été d'un point de vue halakhique injustifiée. Même dans ce cas, nous avons le devoir de lui présenter nos excuses.

4. Celui qui a causé un tort à une personne qui n'est plus de ce monde doit réunir 10 personnes, se rendre sur sa tombe, et déclarer: 'J'ai fauté envers Hashem et envers telle personne, car je lui ai fait tel et tel tort'. Et les présents répondront 3 fois: '*Ma'houl Lékha* – tu es pardonné'.

L'usage des Kapparot

1. Le matin qui précède Yom Kippour, beaucoup ont l'usage de faire tourner un poulet vivant 3 fois au-dessus de leur tête, en exprimant que ce poulet portera leurs fautes. Ensuite, ils lui font la *Shé'hita* –l'abattage rituel– et le donnent aux pauvres.

Cette coutume est néanmoins contestée par le *Choulhan Aroukh*, qui la compare à un rituel païen. Selon lui, il est préférable de prendre à la place **la valeur** du poulet, que l'on donnera ensuite à la *Tsedaka*. Le Rama rapporte toutefois que cet usage est en vigueur chez les ashkénazes. D'ailleurs, certaines obédiences séfarades l'accomplissent aussi, d'autant plus que le Ari za'l le mentionne dans le *Shaar Hakavanot*.

Aussi, chacun pourra maintenir la tradition de ses parents, à condition de respecter les quelques mises en garde suivantes.

2. A l'instar des sacrifices expiatoires apportés au *Beit haMikdash*, celui qui fait les *Kapparot* doit s'imaginer être à la place du poulet. Ce rituel est donc un grand moment de *Teshouva*, qu'il faut réaliser avec sérieux.

3. La *She'hita* du poulet doit être réalisée scrupuleusement. On choisira un *Sho'het* qui a la crainte du ciel, qui vérifie son couteau fréquemment. Autrement, l'acte censé expier nos fautes aura l'effet contraire, car on donnerait alors à manger au pauvre une *Névéla* – de la viande abattue non conformément à la *Halakha*.

4. Quand ? Bien qu'il soit préférable de faire les *Kapparot* le 9 Tichri au matin, le *Sho'het* est en général débordé et fatigué à ce moment, et ne parvient pas à être méticuleux. Les décisionnaires préconisent de réaliser les *Kapparot* pendant toute la semaine précédant Kippour. Par contre, si on fait les *Kapparot* avec de l'argent, on le fera le matin d'avant Kippour.

1. Pour qui ? Un homme fera la *Kappara* avec un poulet mâle, une femme avec une femelle. On fera aussi les *Kapparot* aux **enfants**, comme pour les adultes.

Pour une **femme enceinte**, on fera la *Kappara* pour le fœtus, s'il a été fécondé depuis plus de 40 jours. Dans le doute, on prendra un mâle et une femelle, à part celui de la mère – soit 3 poulets. En cas de force majeure, on pourra se contenter d'un mâle et d'une femelle. En effet, 2 personnes peuvent a posteriori faire la *Kappara* avec un même poulet.

2. Lorsqu'on fait tourner le poulet au-dessus de la tête, on récite:

זֶה חֲלִיפָתִי תְּמוּרָתִי כַּפָּרָתִי. זֶה הַתַּרְנְגוֹל יֵלֵךְ לְמִיתָה, וַאֲנִי אֵלֵךְ לְחַיִים טוֹבִים וּלְשָׁלוֹם

***Ceci** est mon remplacement, mon substitut, mon expiation. Ce poulet ira se faire tuer, et moi j'entrerai dans une vie de bien et de paix.*

Si on fait les *Kapparot* avec de l'argent, on récite ce texte:

זֶה חֲלִיפָתִי תְּמוּרָתִי כַּפָּרָתִי. זֶה הַכֶּסֶף יֵלֵךְ לִצְדָקָה, וַאֲנִי אֵלֵךְ לְחַיִים טוֹבִים וּלְשָׁלוֹם

***Ceci** est mon remplacement … Cet argent ira à la Tsedaka, et moi j'entrerai dans une vie de bien et de paix.*

3. Celui qui fait les *Kapparot* à quelqu'un d'autre dira זֶה חֲלִיפָתְךָ תְּמוּרָתְךָ כַּפָּרָתְךָ – *Ceci est **ton** remplacement …*

Lorsque l'on fait les *Kapparot* pour quelqu'un d'autre, il faudra a priori avoir déjà fait ses propres *Kapparot* auparavant, à l'instar du *Cohen Gadol* à Kippour qui expiait d'abord ses propres fautes avant d'expier celles des Bnei Israël.

4. Que faire après la Kappara? L'habitude est de donner le poulet égorgé à un pauvre. Toutefois, il arrive que le pauvre ressente une gêne à consommer les 'péchés' des riches. Si c'est le cas, on donnera la valeur de ce poulet au pauvre, et on pourra le consommer soi-même ensuite.



La veille de Kippour

1. Le *Mikveh*. A l'époque, nos Maîtres instaurèrent qu'un homme ayant eu un épanchement devait se tremper au *Mikveh*, qu'il s'agît d'un épanchement accidentel, ou dû à la *Mitsva* conjugale. Ce décret s'avéra cependant trop incommodant pour beaucoup, et finit par être annulé. Il reste néanmoins un bon usage de se tremper au *Mikveh* même à notre époque, ou encore de verser sur soi une quantité d'eau de 9 *Kabim*, soit 12,5L, à partir d'un ustensile. Plusieurs livres rapportent que les prières des Bnei Israël sont mieux agréées ainsi.

Aussi, le *Choulhan Aroukh* rapporte que tous les hommes doivent a priori se tremper au *Mikveh* l'après-midi avant Kippour. On ne prononcera cependant pas de *Berakha*.

2. La *Séouda Mafseket*. Kippour étant un jour de *Yom Tov* –fête– durant lequel il n'est pas possible de dresser de repas de fête, la Torah ordonne de faire un repas de fête avant le jeûne, appelé la *Séouda Mafseket* – le repas d'interruption.

3. On a l'habitude de **prier *Min'ha* avant** ce repas. Cette prière de *Min'ha* a la particularité de se terminer par un long *Vidouï* – la confession des fautes, et le texte du *Al 'Het*. [Pensez donc à prendre votre livre de Kippour à la synagogue dès *Min'ha* !]

4. L'on veillera particulièrement à ne pas consommer d'aliments lourds avant Kippour, afin d'avoir le cœur humble et sensible pendant la prière du soir. Mais surtout, afin de **ne pas avoir** '*Has Veshalom* d'épanchement durant la nuit de ce jour si saint.

Ainsi, l'usage est de s'abstenir de consommer durant l'après-midi des produits laitiers, de la viande rouge grasse, des œufs, ou des repas trop épicés. On évitera aussi les dattes, le poisson, et le bon vin pendant la *Séouda Mafseket.*



1. Manger après la *Séouda*. Selon la loi stricte, il est permis de continuer à manger et boire après le *Birkat Hamazon* de la *Séoudat Mafseket*. Toutefois, il est **préférable d'expliciter avant** de commencer le *Birkat Hamazon* que l'on se réserve le droit de continuer ces actions après le repas.

2. *Tossefet Yom Tov*. Il y a une *Mitsva* de **recevoir la fête** de Kippour **quelques minutes avant la tombée de la nuit**.

A priori, un homme procédera ainsi : après avoir fini de manger, il ôtera ses chaussures de cuir, et dira '***Je reçois à présent la fête de* Kippour *avec ses 5 interdits***'. Dès lors, il ne pourra plus manger, boire, s'oindre d'huile, se laver, et avoir un contact avec sa femme. De même, il ne pourra plus réaliser l'un des 39 travaux du Shabbat.

Aussi, ceux qui doivent se rendre à la synagogue en voiture, s'y rendront assez tôt et **procéderont ainsi une fois arrivés à la synagogue**, avant le coucher du soleil.

Par contre, les **femmes** font entrer la fête lorsqu'elles **allument les bougies et disent la *Berakha* de *Shehe'hyanou*** ; elles veilleront donc à ôter leurs chaussures en cuir **avant l'allumage**.

Les 5 interdits de Kippour

1. Il est **interdit de se laver** à Kippour, ni même de tremper un doigt dans l'eau pour le plaisir.

Pour la *Netilat Yadaïm* –l'ablution des mains– du matin, on ne se lavera que les doigts [les 3 phalanges], et non la paume de la main. On s'essuiera alors les doigts en les laissant un peu humide, et on les passera sur les yeux pour les nettoyer. [Il va sans dire qu'il est défendu de se brosser les dents ou de faire une toilette]

En sortant des toilettes, on ne se lavera que les doigts. Si on se salit une partie du corps, il sera permis de laver cette partie.



1. Il est interdit de porter des **chaussures en cuir** pendant Kippour. Idem pour des chaussures en plastique recouvertes de cuir. Si elles n'ont qu'une petite bande de cuir, les décisionnaires tendent à les permettre.

Selon la loi stricte, il n'y a pas d'interdit de porter des chaussures synthétiques très confortables, même si on a l'habitude de les chausser durant le reste de l'année. Les décisionnaires préconisent toutefois de s'en abstenir a priori.

2. Il est interdit de **s'oindre** d'huile. De même, il faut s'abstenir de se vaporiser du **déodorant**, car l'action de déposer un liquide sur le corps est incluse dans l'interdit de se laver.

3. Les rapports conjugaux sont formellement interdits pendant Kippour. Il faut d'ailleurs appliquer les lois de *Har'hakot* –éloignement– de la *Nida* – la femme menstruée. Soit, on ne dormira pas dans un même lit. On évitera aussi tout contact physique.

4. Les lois définissant qui est exempté de jeûner sont nombreuses et complexes. Concertez-vous avec un Rav compétent. Retenons pour notre propos qu'il est formellement défendu de mettre sa vie en danger, et qu'il n'est pas donné à chacun de trancher s'il est permis ou pas de jeûner.

5. Bien qu'il soit interdit par la Torah de manger ou boire toute quantité d'aliment durant le jeûne de Kippour, l'on n'est toutefois passible de retranchement que si l'on consomme en un court laps de temps une quantité d'aliment importante [le volume d'une datte].

Aussi, celui qui est contraint de manger à Kippour devra si possible consommer ces aliments **sans transgresser le grave interdit** de la Torah. Soit, il s'efforcera de manger des quantités d'aliment **inférieures à 30g**, et boire des gorgées inférieures à **40ml**, **en marquant à chaque fois des intervalles de 9 minutes** [Ch.618].

Souccot

1. Dès la sortie de Kippour, on se hâtera de construire la *Soucca*. On a l'usage d'entamer un geste symbolique à la sortie du jeûne, et de la faire entièrement le lendemain.

2. Qu'est-ce qu'une *Soucca* ? Une *Soucca* est une cabane composée d'au moins **3 murs** –ou plutôt, 2,5–, recouverts d'**un *Skhakh*** – un toit constitué de végétal, qui doit **ombrager l'intérieur** plus qu'il ne laisse passer de rayons de soleil.

3. Les lois de la construction de la *Soucca* sont très vastes. Présentons quelques règles à travers un exemple concret : **la *Soucca*-Tubex**.

Depuis une vingtaine d'années, de plus en plus de gens construisent des *Soucca*-Tubex, qui est un kit composé de tubes de fer qui s'emboîtent. Une fois le cadre monté, on tend un beau rideau puis on pose sur le toit un *Skhakh* qui est une paillasse de roseaux. Fini les planches de bois, fini les clous et marteaux ! Ce système digne de notre ère propose une jolie *Soucca*, construite proprement en un quart d'heure seulement !

Reste que les problèmes halakhiques de cette *Soucca* ne sont pas moins grandioses… Les constructeurs ont tant bien que mal amélioré leur produit depuis, mais il faut toutefois veiller à préserver de nombreuses mises en garde pour que cette *Soucca* soit valide.

Le problème essentiel de cette *Soucca* provient de **ses murs**. En effet, **une *Soucca* n'est pas qu'un toit végétal suspendu en l'air**; elle doit **impérativement avoir des murs**. Plus encore, ces murs doivent **être montés avant la pose du *Skhakh***; soit, si l'on fixe d'abord un *Skhakh* sur des piliers, et que l'on monte ensuite les murs, la *Soucca* est complètement invalide, même si en apparence, elle paraît être la plus Casher des *Soucca* ! Or, un mur qui se fait agiter par la brise, même dans un champ de quelques centimètres, n'est en général pas valable. Le rideau de la *Soucca*-Tubex ne fait donc pas office de mur ! Découvrons donc quelques directives à suivre pour la construction d'une telle *Soucca*.

Commençons par poser des solutions et instructions pour valider la construction de la *Soucca*-Tubex :

1. Pour la construction des murs :

a. Si on construit cette *Soucca* dans une cour, l'idéal est de **rapprocher 2 arrêtes en tube à moins de 24cm de 2 murs solides** (au moins), et d'ajouter sur un 3e côté une planche d'au moins 67,2cm de large[12].

b. La hauteur minimale de **chaque mur** doit être de **98 cm**.

c. On peut aussi **tendre fortement la bâche**, de manière à ce qu'ils ne ballottent pas. Ce système est cependant difficilement réalisable.

d. On peut aussi **tendre fortement 4 ou 5 cordes** sur chacun **des 3 côtés**, en les espaçant de moins de 24cm, de manière à ce qu'elles recouvrent une hauteur de 98cm. Il faudra s'assurer que les cordes ne puissent pas bouger d'elles-mêmes, et l'on veillera aussi à ce qu'aucun enfant ne les déplace pendant la fête.

2. Pour la pose du *Skhakh* – la paillasse de roseaux :

a. Tout d'abord, résoudre **impérativement le problème des murs avant la pose du *Skhakh***. Autrement, l'on devra soulever le *Skhakh* de quelques centimètres et le reposer.

b. On disposera **d'abord des linteaux de bois sur le cadre en fer**, que l'on pourra fixer aux barres avec tout type d'attache. Puis, on posera **le *Skhakh* sur ces linteaux, en le fixant avec des fils végétaux** non travaillés, tels que des chutes de lin ou de coton. Plusieurs tolèrent aussi d'utiliser des ficelles tressées naturelles, et même des fils de coton; si nécessaire, on s'appuiera sur ces avis. Par contre, les attaches en fer ou en plastique sont controversées. [A posteriori, l'on pourra quand même manger dans une telle *Soucca*.]

c. Si le ***Skhakh* ainsi fixé est apte à tenir 7 jours** tant qu'il n'y a pas d'intempérie, il devient **permis de renforcer sa fixation avec tout type d'attache**, même en fer ou en plastique.

12- Pour utiliser une planche plus fine, Cf. *Choul'han Aroukh* ch.630 §2.

Expliquons à présent les règles qui motivent ces instructions.

3. Le ***Skhakh*** doit être très **proche des murs**. Si d'un côté de la *Soucca*, le *Skhakh* est **éloigné de 24cm du mur sur toute la longueur**, **ce mur ne contribue pas à valider la *Soucca***. Par ex. les mesures d'une cour sont 2,5m x 2,5m. Si l'on a une natte de roseaux de 2m x 2m, on ne pourra pas la suspendre sur un cadre équidistant des 4 côtés, car le *Skhakh* sera alors considéré comme suspendu dans le vide.

4. Par contre, un mur de *Soucca* n'a pas besoin de monter jusqu'au toit pour valider la *Soucca*. Il suffit qu'il soit haut de 98cm, pour que l'on puisse suspendre ensuite un *Skhakh* très haut, jusqu'à même 9,4m de hauteur !

Il faudra juste veiller dans ce cas à ce que le *Skhakh* soit **bien au-dessus du mur**. [Tandis que dans une *Soucca* habituelle, le *Skhakh* peut être éloigné jusqu'à 24cm du mur, comme précédemment.]

5. Par contre, **le bas du mur** doit impérativement être **à moins de 24cm du sol**. Si l'on suspend des planches hautes de plusieurs mètres à plus de 24cm, ces planches n'auront aucun statut de mur !

6. Dans plusieurs domaines de la Torah, on considère 2 objets posés l'un à côté de l'autre à moins de 3 *Téfah*[13] –poings– comme collés. Pour les murs de la *Soucca* aussi, si **on tend des cordes à l'horizontale** ou à la verticale, que l'on espace de moins de 24cm, l'**espace** entre les cordes est **considéré comme plein**. Et si ce 'mur' atteint 98cm de haut, il pourra être associé pour valider la *Soucca*.

7. Il est donc possible de créer une *Soucca* de 4m² avec 4 tasseaux de bois, 5 cordes de 6m et un *Skhakh.* Comment ? On commence par dresser 4 piliers à une distance de 2m. Puis, on tend une 1ère corde sur 3 des 4 côtés, à une hauteur du sol de 20cm. On prend alors une 2e corde, que l'on tend à 20 cm au-dessus de la 1ère. Idem pour la 3e, la 4e et la 5e. Cette dernière corde dépassera alors les 98cm, et l'on aura alors 3 murs, au-dessus desquels on pourra suspendre ensuite un *Skhakh*, jusqu'à une hauteur de 9,4m !

13- 1 *Téfah* = 8cm à 9,8cm, selon les avis. On s'acquitte toujours de l'avis le plus restrictif



1. Bien qu'un rideau ballotant ne puisse pas faire office de mur, il est possible de valider ce tissu si on le **fixe fortement**, de manière à ce qu'il ne se balance plus du tout.

Mais le *Choul'han Aroukh* déconseille de procéder ainsi, car les attaches peuvent être défaites pendant la fête. On risque de ne pas s'en rendre compte et de continuer à manger dans cette *Soucca*. Mais aussi…

Une *Soucca* doit nécessairement être **assez solide pour rester construite pendant 7 jours**. Un mur qui tient en équilibre instable, qui finira par tomber poussé par la brise, **n'est pas valable, même au moment où il réussit à tenir debout!** Aussi, si les attaches de la bâche n'ont concrètement aucune chance de tenir durant tout Souccot, la *Soucca* est invalide même durant le 1er jour, lorsque le rideau est bien fixe!

2. La Torah ordonne de <u>FAIRE</u> –activement !– la *Soucca*. Soit, si on fixe le *Skhakh* sur des poteaux, et que l'on monte les murs après, cette *Soucca* n'est pas valide, selon beaucoup de décisionnaires.

De ce fait, pour la *Soucca* en cordes citée hier, il faudra **parfaitement fixer ces cordes avant Souccot**, de manière à ce qu'elles ne risquent pas de se détendre, ou de descendre légèrement et laisser un espace entre 2 cordes supérieur à 24cm.

3. Lorsque l'on a par erreur **posé le *Skhakh* avant de monter les murs,** il n'est pas nécessaire de retirer tout le *Skhakh* et de le reposer ensuite. Il suffit de soulever une première branche de quelques centimètres et de la reposer, puis de soulever sa voisine et de la reposer, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le *Skhakh* ait été soulevé.

4. Où construire la *Soucca* ? Elle doit impérativement être sous la voûte céleste. S'il y a au-dessus du *Skhakh* un balcon ou toute construction fixe, **même à des dizaines de mètres d'altitude**, cette *Soucca* n'est pas *Casher*.

5. De même, **une *Soucca* construite sous un arbre feuillu** n'est pas valable, même si ses branches sont à plusieurs mètres au-dessus. Par ex. une *Soucca* construite sous un palmier très haut.

Les 4 espèces du Loulav

1. Après la *Amida* de *Sha'hrit* de Souccot, nous accomplissons la *Mitsva* des *Arba Minim* –les 4 espèces–, composées du *Loulav*, *Etrog*, *Hadas* et *Arava* – la branche de palmier, le cédrat, les 3 branches de myrte et les 2 branches de saule. Les lois qui déterminent la validité de ces espèces sont nombreuses, et ne peuvent pas être approfondies dans le cadre de notre étude. Evoquons tout de même quelques points importants.

2. Le *Loulav* – présentation : le *Loulav* est une branche de palmier qui ne s'est pas encore ouverte. Il est fait d'une arrête centrale à partir de laquelle sortent de gauche et de droite des feuilles qui se chevauchent l'une sur l'autre et lui donnent une apparence de baguette. Naturellement, toutes les feuilles du *Loulav* sont doubles – c.-à-d. qu'elles sortent 2 par 2 et sont collées. En haut de l'arrête centrale sort **la *Tiomet* – la feuille-double du milieu** qui marque la séparation entre les feuilles de droite et de gauche[14]. Le *Loulav* pousse naturellement avec une fine peau marron qui le protège et le maintient fermé, qui tombe au fil du temps.

La plupart des *Loulav* à apparence normale –qui ont des feuilles sur le côté, sont correctement fermés, et ne sont pas bizarrement tordus– sont *casher*. Il est toutefois souhaitable de veiller à ce que la *Tiomet* soit complètement fermée. De même, il faut veiller à ce que la *Tiomet* n'ait pas été coupée ne fût-ce de quelques millimètres. L'usage des séfarades est de prendre un *Loulav* qui a encore la fine peau, et d'éviter ainsi plusieurs problèmes de *Halakha*. Par contre, les ashkénazes ont l'usage de faire claquer le *Loulav* lorsqu'ils le secouent dans le *Hallel* ; aussi, ils préfèrent, pour la plupart, prendre un *Loulav* qui n'a plus cette peau.

14- Précisons que la *Tiomet* n'est pas toujours la double-feuille qui monte le plus haut, mais celle qui sort du haut de l'arrête centrale.



1. Le *Etrog* – le cédrat. Un *Etrog* qui a un point noir dans sa partie supérieure n'est pas valable. Il arrive cependant que ce point noir soit dû aux insecticides, qu'il est possible de nettoyer. De même, il faut veiller à ce que le *Etrog* n'ait pas été perforé même d'un petit trou. Les lois du *Etrog* étant relativement complexes, il est conseillé de **le montrer à un Rav compétent** pour qu'il atteste de sa *casherout.*

2. Le *Hadas* – le myrte. On prend 3 branches de myrte qui mesurent chacune 29,6cm. Le myrte est composé de triplets de feuilles qui sortent de la branche à intervalles réguliers. Il faut veiller à ce que les 3 feuilles de chaque triplet sortent à un même niveau. De même, il faut impérativement vérifier qu'il ne manque pas le triplet du haut de la tige.

3. La *Arava* – le saule. On prend 2 branches de saule, qui mesurent au moins 29,6cm. Il existe plusieurs espèces d'arbre qui ressemblent à la *Arava*, et sont pourtant inadéquats. Aussi, on veillera à ce que :

1°) la branche (le bois) soit de couleur rouge, et non de couleur blanche.
2°) sa feuille soit fine, longue et pointue, et non arrondie ou large.
3°) que le bord des feuilles soit lisse, et ne se finisse pas en dents de scie. [On tolère aussi une feuille qui a de très fines dents de scie.]

Si possible, on préfèrera une branche qui possède toutes ses feuilles. Si la feuille du haut manque, la *Arava* n'est plus *casher*. A priori, il est préférable de choisir une branche de *Arava* qui bourgeonne en haut.

4. La *Arava* et même le *Hadas* perdent leurs feuilles tout au long de la fête. Il est de ce fait souhaitable de les changer pendant *Hol haMoëd*.

5. Il faut veiller à acheter les 4 espèces d'une personne qui ne les a pas volées – c.-à-d. qui ne les a pas cueillies sans autorisation d'un champ privé, même s'il appartient à un non-juif. [Cf. Biour Halakha ch.649 §1]

6. Pour le 1er jour de fête, il faut nécessairement **posséder** le *Loulav* avec lequel on accomplit la *Mitsva*. Soit, si je m'acquitte de la *Mitsva* en utilisant le *Loulav* d'un autre, celui-ci doit nécessairement me le **donner**, et non me le prêter. Il est par conséquent impossible de s'acquitter de la *Mitsva* avec le *Loulav* d'un enfant [moins de 13 ans].

7. A priori, il faut attacher le *Hadas* et la *Arava* au *Loulav*, de manière à ce qu'ils forment un bouquet. On accomplira alors la *Mitsva* en saisissant le *Loulav* de la main droite, et le *Etrog* de la main gauche.

A posteriori, on s'acquitte de la *Mitsva* même si on ne les a pas du tout liées. Plus encore: on s'acquitte même de la *Mitsva* du *Loulav* en saisissant chacune des 4 espèces à tour de rôle. [CH.651 §12]

8. On liera le bouquet à l'aide de feuilles de *Loulav* ou de *Arava*. L'usage est de faire 3 nœuds l'un au-dessus de l'autre. Les séfarades ont l'usage de placer une branche de *Hadas* sur l'arrête du *Loulav,* une à sa droite et l'autre à sa gauche, puis de mettre la *Arava* entre les branches de *Hadas*, légèrement en retrait vers le bas.

A contrario, l'usage ashkénaze est de disposer les 3 *Hadas* à la droite de l'arrête, et les 2 *Arava* à gauche. Beaucoup utilisent un dispositif tressé à partir de feuilles de palmier – appelé *Koshiklakh*. Il faudra veiller à ne pas abîmer les branches de *Hadas* et *Arava* lorsqu'on les enfilera dans le *Koshiklakh*. Il est souhaitable d'attacher malgré tout ce *Koshiklakh* au *Loulav* en le liant avec une branche de *Arava* ou une feuille de *Loulav*.

9. Il faut **dès aujourd'hui attacher le bouquet du *Loulav***. Si on n'a pas lié ces espèces avant l'entrée de la fête, on se contentera de les attacher en faisant un nœud de lacet. Selon la loi stricte, il est permis de détacher une feuille du *Loulav* pour l'attacher. Mais on ne pourra pas l'effiler – c.-à-d. la couper dans le sens de la longueur pour faire des fils fins. Il sera a fortiori défendu de fabriquer à *Yom Tov* une bague, ou de tresser un *Koshiklakh*.

10. Ce soir, **chaque homme a l'obligation de manger et dormir dans la *Soucca***. Depuis le milieu de l'après-midi, il faut s'abstenir de manger du pain ou du gâteau, afin de consommer le repas de fête avec appétit. Si nécessaire, on tolèrera de consommer moins de 56g de gâteau. On pourra aussi manger des fruits ou du riz même en plus grande quantité, en veillant à ne pas apaiser complètement sa faim.

Hag Souccot Saméa'h !

PARASHAT HASHAVOUA



ETUDE HEBDOMADAIRE

Shoftim 68
Le roi doit écrire 2 Sefer Torah - l'histoire de David haMélekh

Ki Tetsé 72
La faute impardonnable d'Amon et Moav

Ki Tavo 77
La Mitsva des Bikourim

Nitsavim 80
Sans étude de la Torah, arrive l'exil

Vayélekh 82
Quand l'épreuve vient d'Hashem, l'angoisse disparaît

Haazinou 84
La solution à l'exil

Remerciements

עֵץ חַיִּים הִיא לַמַּחֲזִיקִים בָּהּ וְתֹמְכֶיהָ מְאֻשָּׁר

La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent. Ceux qui la soutiennent seront bienheureux

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatslakha

- Hatslakha à notre partenaire de l'association Hayé Hanna !
- Hatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !
- Hatslakha à notre imprimeur Dan Pérez !

Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Déborah Eugénie bat Josiane
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne
- Zohara bat Lévana
- Sarah Aurélie bat Avraham

Remerciements

Pour la guérison

- Ruth bat Traina
- Avraham Ori ben Réout
- Ari Akiva ben Shahar

Pour une bonne délivrance

- Hannah bat Martine Miryam
- Déborah bat Martine Miryam

Pour l'élévation de l'âme

- Sol Wahnish lebeit Delmar z"l - 13 Eloul
- Michou Michel Esther bat Arlette Maïssa z"l - 1 Tishrei
- Moché ben Eliahou Wahnish z"l - 3 Tishrei
- Jamile Tarrab lebeit Meslaton z"l - 18 Tishrei
- Lilly Rahel bat Asher z"l
- Hanna bat Sultana z"l
- Laure Léa bat Beila z"l
- Shalom ben Habiba z"l
- Walter Israel ben Shmouel z"l
- Michaël Novikov z"l
- Avraham Haï Norbert ben Fortunée Mazal z"l
- Hannah Sylvie Sitruk z"l

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 058 322 68 43 (Israël)



SHOFTIM

Semaine du 1 au 7 Eloul 5779 - 01/09/2019 au 07/09/2019

וְהָיְתָה עִמּוֹ, וְקָרָא בּוֹ כָּל-יְמֵי חַיָּיו

Elle (la Torah) sera avec lui (le Roi) car il doit y lire tous les jours de sa vie

(Devarim 17: 19)

En fait, le roi devait écrire deux *Sifrei Torah*. Un qui restait dans la salle des trésors du roi, et l'autre qu'il lisait et étudiait. Celui que le roi devait toujours avoir auprès de lui, était porté autour de son cou comme un collier.

Il y a une grande discussion parmi les commentateurs concernant ces deux *Sifrei Torah* écrits par le roi, notamment entre les *Ah'aronim* et le Rambam.

Plusieurs avis se confrontent.

La *Guemara* de *Shabbat* nous raconte les derniers instants du roi David. Quand sonna l'heure de sa mort un jour de Shabbat, l'ange de la mort ne réussissait pas à prendre sa *Neshama,* car la bouche de David ne cessait d'étudier. Que fit l'ange ? Il alla dans le jardin, fit tomber les branches d'un arbre en faisant beaucoup de bruit. David *haMélekh* sortit alors pour voir ce qui se passait. Une marche de l'escalier se brisa sous ses pieds et David tomba. Il s'arrêta alors d'étudier et c'est à cet instant, que l'ange lui ôta la vie.



Peu après, Shlomo, fils de David et futur roi, envoya une question aux Sages du *Beit haMidrash* : « Mon père est mort, il git sous le soleil et ses chiens sont affamés. Que dois-je faire ? » (C'est Shabbat).

Ils lui répondirent : « Découpe une *Névéla* – bête déchiquetée – et donne-la aux chiens. Quant à ton père, pose sur lui un morceau de pain ou un bébé, et sors-le ».

Un mort est מֻקְצֶה – *Mouktsé* – le Shabbat (chose qui n'est pas utile le Shabbat et qu'il est interdit de déplacer). Mais en mettant sur lui, un morceau de pain ou un bébé, il peut être déplacé.

Le *Mordekhi*, un des commentateurs, soulève qu'il est nécessaire de poser du pain ou un bébé sur un mort, uniquement s'il est nu. Mais lorsqu'il est habillé, on peut le tirer par ses vêtements qui ne sont pas *Mouktsé*. David était en train d'étudier la Torah; il est donc évident qu'il n'était pas nu. Pourquoi donc devait-on trouver un stratagème (pain/bébé) pour le déplacer ?

Le Taz apporte un autre éclairage. Il explique que les vêtements d'un roi diffèrent des vêtements d'un homme ordinaire. Le Rambam affirme même qu'ils doivent être brûlés.

On ne pouvait donc pas déplacer le corps de David avec ses vêtements, qui sont bien *Mouktsé* car personne ne peut s'en servir.

Cet avis est repoussé car il est vrai qu'un simple particulier ne peut se servir de ces vêtements royaux, mais un autre roi le peut. Or, Shlomo *haMélekh*, futur roi, pouvait les utiliser (étant donné qu'ils n'étaient pas *Mouktsé* pour lui) et donc déplacer le corps sans utiliser de pain ou le bébé.

Cependant, il est dit qu'un homme qui tombe d'un toit doit être enterré avec ses vêtements. En effet, on craint que ces habits se soient imprégnés de son sang et le sang étant l'habitat de la *Neshama*, celui-

ci doit être aussi enterré. Les vêtements de David étaient donc *Mouktsé* pour tous sans distinction, car il n'était pas possible de tirer son corps par ceux-ci. Le fait qu'il soit tombé de l'escalier et qu'il puisse avoir la moindre tache de sang sur ses vêtements, empêchait la possibilité de pouvoir les déplacer.

On peut poser une autre question. La *Guemara* a affirmé que le roi avait le deuxième *Sefer Torah* autour du cou. Pourquoi ne pas alors sortir le corps grâce au *Sefer Torah* ?

Car David était en train d'étudier la Torah, et il est donc évident que le *Sefer Torah* n'était pas autour de son cou.

Revenons à l'opinion qui prétend que pour Shlomo, les habits de son père n'étaient pas *Mouktsé* puisque lui-même était roi. Pourquoi ne l'a-t-il pas déplacé ?

Peut-être ne se sentait il pas apte à les porter et à succéder à son père ?

Durant toute la vie de David, jamais ses chiens n'ont été affamés Shabbat au point d'avoir eu besoin de leur donner un cadavre à manger. Un principe dit qu'Hashem n'amène pas d'obstacles aux *Tsadikim*, comme on a pu voir avec rabbi Pin'has Ben Yair par exemple, lorsque son âne ne mangeait pas, si les prélèvements n'étaient pas effectués.

Voici une explication magnifique à la question de Shlomo aux sages.

Le *Gaon Yaacov* explique qu'il y a sept personnes dont le corps ne s'est pas putréfié quand ils sont morts : Avraham, Itzhak, Yaacov, Moshé, Aharon, Miryam et Binyamin. Rashi précise qu'ils sont morts par le «baiser» d'Hashem מִתַּת נְשִׁיקָה. La putréfaction du corps ne vient que si la personne est morte par l'ange de la mort. La *Guemara* rajoute également que le corps de David *haMélekh* est resté intact, comme il est écrit [Tehilim 16 : 9] אַף-בְּשָׂרִי יִשְׁכֹּן לָבֶטַח « *Même ma chair repose en confiance* ».

La *Guemara* continue en disant que lorsque les chiens hurlent ou pleurent, c'est un signe que l'ange de la mort se trouve dans l'endroit.

Lorsque Shlomo a entendu son père dire : *«Ma chair repose en confiance»*, il pensa que son père savait que son corps resterait intact et qu'il partirait de ce monde par le « baiser d'Hashem ». Ainsi, lorsque son corps gisait au soleil, il ne craignait pas qu'il ne se détériore. Cependant, les gens qui entendaient les chiens aboyer, signe que l'ange de la mort se trouve, comprirent de cette manière que **l'ange** avait ôté la vie au roi.

D'où la question de Shlomo : « Mon père est mort et il est étendu au soleil mais je suis sûr que son corps ne s'abimera pas. Et le fait que les chiens aboient, ce n'est pas à cause de l'ange de la mort qui se trouve, mais parce que les chiens ont faim ».

La véritable question de Shlomo est donc : « Que dois-je faire pour ne pas laisser l'opportunité aux ennemis de mon père de prétendre qu'il est mort par l'ange de la mort et que son corps va s'abimer ? »

La réponse des Sages fut qu'il donne une *Névéla* aux chiens pour les nourrir. Si après avoir mangé, ils continuent encore à aboyer, c'est un signe que l'ange de la mort a bien pris la *Neshama* de son père. Mais si après avoir mangé, ils n'aboient plus, c'est qu'ils étaient véritablement affamés et que David est bien mort par « le baiser d'Hashem ».

Dans le cas où ils continuaient à aboyer, il fallait alors mettre sur le corps un morceau de pain ou un bébé afin de pouvoir le déplacer.

Toutes les questions, les avis et les opinions ont ainsi trouvé une réponse extraordinaire.

KI TETSÉ

Semaine du 8 au 14 Eloul 5779 - 08/09/2019 au 14/09/2019

Bien que la Torah ne ferme la porte devant aucun goy qui souhaite intégrer sincèrement le peuple d'Israël, les convertis de certains peuples sont toutefois interdits de mariage ensuite avec les membres d'Israël de pure souche. Aussi, notre *Parasha* prescrit que l'Egyptien et l'Edomite devront patienter jusqu'à 4 générations pour se marier avec une *Bat Israël*, tandis que les convertis d'Amon et de Moav sont défendus à jamais de se fondre dans le peuple d'Israël, comme le dit le verset [23:5]:

לֹא יָבֹא עַמּוֹנִי וּמוֹאָבִי בִּקְהַל ה'...

Un Ammonite ou un Moabite n'intègrera pas l'assemblée d'Hashem...

Et d'en justifier la raison :

עַל דְּבַר אֲשֶׁר לֹא קִדְּמוּ אֶתְכֶם בַּלֶּחֶם וּבַמַּיִם בַּדֶּרֶךְ בְּצֵאתְכֶם מִמִּצְרָיִם,
וַאֲשֶׁר שָׂכַר עָלֶיךָ אֶת בִּלְעָם בֶּן בְּעוֹר מִפְּתוֹר אֲרַם נַהֲרַיִם לְקַלְלֶךָּ

Sur le fait qu'ils ne vous aient pas accueilli avec du pain et de l'eau sur votre route, lorsque vous sortiez d'Egypte, et sur le fait qu'ils aient soudoyé Bilaam ben Beor de la ville de Petor, situé à Aram Naharaïm, pour te maudire

Lorsque les Bnei Israël avançaient vers la terre d'Israël, ils approchèrent les frontières de ces 2 peuples. Tourmentés à l'idée de voir leurs terres se faire conquérir, ces 2 peuples firent appel aux services de Bilaam le sorcier, afin que ce démon maudisse le peuple élu. Comme nous le

lisions dans la *Parasha* de *Balak*, Hashem transforma sa malédiction en bénédictions exceptionnelles. Constatant son incapacité à maudire le peuple béni, Bilaam conseilla à Balak, le roi de Moav, de dévergonder les Bnei Israël à la *Avoda Zara* –l'idolâtrie–, en les incitant par l'intermédiaire des filles dépravées de Moav. Malheureusement, son plan marcha, et quelques 24.000 membres du peuple périrent dans une épidémie.

Ainsi, notre verset nous prescrit de garder rancœur à ce peuple ignoble, en nous interdisant à jamais de donner l'une de nos filles à un converti provenant d'Amon et Moav. Tandis que les femmes Ammonites et Moabites n'ont pas été exclues, comme nous trouvons d'ailleurs que de Ruth la Moabite naquit la dynastie du roi David, et que Shlomo épousa Naama l'Ammonite.

Constatons néanmoins l'étonnante justification avancée par la Torah, qui ne reproche pas directement l'odieuse incitation à la débauche. De plus, le désir d'exterminer le peuple par la malédiction de Bilaam n'arrive qu'en 2e position, après avoir posé et reproché le pire de tous les crimes : 'ne pas avoir accueilli le peuple d'Israël avec du pain et de l'eau' ! Les commentateurs s'étonnent encore de ce propos historiquement faux, car le verset de *Devarim* [2:29] dit explicitement qu'Israël acheta de l'eau et de la nourriture de Moav. D'autant plus que les Egyptiens qui nous asservirent durant 210 ans n'ont été imposés de l'interdit de se marier avec une Israélite que pour 3 générations, tandis que la 4e génération d'Egyptien 'sevrée' peut ensuite intégrer le peuple d'Israël sans restriction.

A vrai dire, Rashi répond en quelques mots à toutes ces interrogations… Il explique tout bonnement que le fait d'avoir manqué à accueillir les Bnei Israël avec de l'eau et du pain est précisément la faute de la

déchéance avec les jeunes filles de Moav ! Selon le *Keli Yakar*, Rashi constate que le verset reproche : עַל **דְּבַר** אֲשֶׁר לֹא קִדְּמוּ אֶתְכֶם – litt. *Sur **la parole** de ne pas vous avoir accueilli…* Et d'expliquer que ces peuples complotèrent de ne pas s'empresser de restaurer les Bnei Israël, afin que ces âmes épuisées et affamées se plient devant les jeunes Moabites, qui ouvraient le dévergondage en invitant les Bnei Israël à manger et boire les offrandes et oblations de vin offertes à la *Avoda Zara*.

Reste qu'au sens simple, le verset n'explicite pas la faute essentielle. D'autant plus que nombre de commentateurs [Cf. Ramban, Hinoukh ch.561] expliquent que la cause de cet éloignement n'est pas la rancœur issue d'un fait passé, mais un souci de la Torah de ne pas souiller notre descendance en nous mêlant à des conjoints dotés de traits de caractère foncièrement mauvais, démunis de la qualité du *Hessed* – bonté, l'hospitalité– qui est si innée dans le génome d'Israël.

En compilant plusieurs commentaires, il ressort que le reproche essentiel fait à ces 2 peuples n'est pas le fait d'avoir dévergondé le peuple d'Israël proprement dit, mais plutôt, **la *Nevala* – la lâcheté, l'ingratitude –** avec laquelle ils agirent. Ils avaient toutes les raisons de nous aider et de nous épauler, mais ils préférèrent nous faire tomber lâchement… Expliquons.

Comme le raconte la *Parasha* de *Vayéra*, lorsque Hashem détruisit les villes de Sodome et Gomorrhe, Il sauva de l'anéantissement Loth et ses 2 filles, **par le mérite d'Avraham**. C'est suite à ce sauvetage que les filles de Loth enfantèrent de leur père Ben-Ami [Amon] et Moav. Ces 2 peuples avaient donc 2 bonnes raisons de nous venir en aide : d'abord, parce qu'ils avaient naturellement le génome du *Hessed* – la bonté, qualité si ancrée dans la famille d'Avraham. Mais aussi, parce

qu'ils nous devaient littéralement la vie. Mieux encore, lors de notre avancée vers Israël, Hashem nous ordonna clairement de ne pas conquérir leurs terres, **par le mérite d'Avraham** ! Et qu'est-ce que ces crapules préférèrent ?! Traîner à nous offrir l'hospitalité, afin de nous laisser fondre puis nous déguster à la petite cuillère !

Selon notre explication, un point demeure néanmoins flou : si le verset souhaite mettre l'exergue sur le fond –le mauvais trait de caractère– plus que sur la forme –la débauche proprement dite–, pourquoi précise-t-il alors le fait que ces peuples ont mandaté Bilaam le sorcier pour nous maudire ?

Le *Kehilat Itzhak* –un célèbre conteur de Vilna– répond que cette précision a pour but de compléter et attester la condamnation de l'ingratitude d'Amon et Moav. Comment ?

Lorsqu'une personne menacée agit violemment, démesurément, exécrablement, il y a lieu d'excuser quelque peu sa réaction par un débordement d'émotions mal géré, sans l'accabler d'être doté de défauts aigus. Mais si dans son offense, cette personne agit avec sang froid, témoignant que son intellect domine pleinement la situation, l'on n'aura pas d'autre choix de qualifier cet individu de monstre sans cœur.

Le principe est le même pour les cousins d'Amon et Moav ! Ces peuples connaissaient parfaitement l'histoire d'Avraham, Itzhak et Yaacov, la promesse de la terre d'Israël après les 400 ans d'esclavage, et même les miracles exceptionnels qu'Hashem réalisa aux Bnei Israël pour les faire sortir d'Egypte. Si ces peuples craignaient que les Bnei Israël ne les affrontent, et qu'ils étaient sortis en guerre contre eux, la Torah ne les aurait pas tellement accablés – tout comme Edom et L'Egypte qui finissent par intégrer le peuple, après quelques générations. Mais si ces peuples firent appel aux forces surnaturelles, **c'est qu'ils**

croyaient en l'au-delà. Pourquoi alors se fermèrent-ils les yeux devant l'Être suprême qui accompagnait Israël dans toutes ses avancées, et n'essayèrent-ils pas dans ce cas d'amadouer et d'épauler Israël ?! Forcément, ces peuples sont des ingrats dans l'âme !!!

Il ressort que tout le verset ne reproche nullement **les faits** odieux de ces peuples –ni la débauche qu'ils occasionnèrent, ni le fait d'avoir mandaté Bilaam–, mais plutôt, **l'affreux trait de caractère d'anti-*Hessed* et de lâcheté**, d'avoir voulu avec un sang froid sadique nous exterminer plutôt que de nous soutenir. Un ingrat si exécrable est pire que tous les autres peuples qui se sentaient menacés, et décidèrent de nous affronter 'légitimement'– du moins, de leur point de vue !

KI TAVO

Semaine du 15 au 21 Eloul 5779 - 15/09/2019 au 21/09/2019

Ezra a institué de lire *Ki Tavo* avant Rosh Hashana, afin d'achever les *Kelalot* –malédictions– avec la fin de l'année, pour signifier תִּכְלֶה שָׁנָה וְקִלְלוֹתֶיהָ – *Que s'achève l'année écoulée, ainsi que ses malheurs.* [Meguila 31B]

Notre *Parasha*, ainsi que celle de *Behoukotaï* –la dernière *Sidra* de *Vayikra* –, comprennent les plus difficiles passages de la Torah : les *Kelalot* – les malédictions. Hashem ne nous a pas donné la Torah en nous montrant que son aspect positif et bénéfique ; Il a aussi explicité longuement les effroyables châtiments qui attendent ceux qui oseraient résilier le pacte, *Has Veshalom*. Aussi, Ezra, qui a instauré le calendrier des *Parasha* de la semaine, a prévu que nous écoutions ces remontrances à l'approche de Rosh Hashana, **afin de nous secouer et nous réveiller**, puis de lire Shabbat prochain –*Nitsavim*– le grand antidote: **la Mitsva de la *Teshouva*** –le repentir– afin de débuter la nouvelle année sous le signe des *Berakhot* ! [Maharsha Ibid.]

Notre *Parasha* s'ouvre en prescrivant la *Mitsva* des *Bikourim* – les prémices. A l'époque du *Beit haMikdash*, il fallait chaque année y apporter les prémices des 7 espèces. L'usage était que les habitants d'une ville se regroupaient et montaient gaiement à Jérusalem, en chantant. A l'approche de Jérusalem, ils préparaient des jolis paniers,



garnis de fruits et même d'oiseaux qu'ils apportaient en sacrifice. Chacun portait alors son panier sur l'épaule, et entrait au *Har haBayit*, jusqu'à arriver au *Mizbéa'h* – l'autel.

Lorsqu'il se tenait devant le *Mizbéa'h* –l'autel–, la Torah prescrit de réciter le texte de notre *Parasha*: אֲרַמִּי אֹבֵד אָבִי וַיֵּרֶד מִצְרַיְמָה – *L'Araméen* [Lavan] *voulut faire périr mon ancêtre* [Yaacov]…Le but de cette déclaration est de rappeler toutes les bontés d'Hashem envers les Bnei Israël, depuis leur état embryonnaire, jusqu'à leur avoir donné la terre d'Israël et ses beaux fruits. Notons au passage que c'est à partir de ce texte qu'est fondée la *Hagada* de Pessa'h, qui reprend chacune de ces expressions et la commente.

Remarquons que la première bonté que nous mentionnons dans ce texte est le sauvetage de Yaacov des mains de Lavan – et non celui des griffes d'Essav qui précéda la fuite de Yaacov à Haran, et semble de prime abord bien plus grand et menaçant que le sauvetage de Lavan. Pourquoi la Torah ne l'a-t-elle donc pas mentionné?

Rav Katriel Auerbach propose une réponse percutante. La haine qu'Essav voue à Yaacov provient du fait que ce dernier lui a subtilisé les bénédictions d'Itzhak. **Puisque cette haine a une cause, elle peut s'estomper un jour**, lorsque le mobile de l'acte aura disparu. Par contre, l'animosité de Lavan est gratuite. Il est à la fois l'oncle de Yaacov et son beau-père. Et par-dessus le marché, Yaacov a travaillé pour lui avec un dévouement et une sincérité hors du commun. Et tout cela ne l'a pas retenu dans sa volonté d'exterminer Yaacov, ses femmes et ses enfants – qui n'étaient autres que ses filles et ses petits-enfants ! Puisque cette haine est rivée contre l'être lui-même et non contre ses actes, elle n'est pas vouée à disparaître un jour. Elle est d'autant plus dangereuse que l'ennemi est constamment à l'affut pour nuire, par tous les moyens, et elle nécessite une providence plus intense. La



Torah considère donc que le bienfait d'Hashem de nous protéger de Lavan est plus grand que celui de nous sauver des griffes d'Essav.

Ce message est saisissant par son actualité ! Quoi que le peuple juif fasse, il est toujours critiqué, parce qu'il est profondément haï. Il n'a pas l'opportunité de convaincre avec des arguments les plus logiques soient-ils. Notre unique atout est de nous vouer et dévouer à Hashem, qui nous dirige à travers les écueils et les tempêtes de la malveillance des nations.



NITSAVIM

Semaine du 22 au 28 Eloul 5779 - 22/09/2019 au 28/09/2019

וַיִּתְּשֵׁם יְהוָה מֵעַל אַדְמָתָם, בְּאַף וּבְחֵמָה וּבְקֶצֶף גָּדוֹל;
וַיַּשְׁלִכֵם אֶל-אֶרֶץ אַחֶרֶת

Hashem les a arrachés de leur terre avec colère et une grande indignation, et Il les a jetés sur une autre terre [DEVARIM 29 : 27]

La lettre ל de וַיַּשְׁלִכֵם « *Il les a jetés* » est écrite plus grande que les autres.

Le Gaon de Vilna explique dans *Kohelet*, qu'il existe 25 moments : un temps pour danser, un temps pour s'endeuiller, un temps pour détruire, un temps pour construire, un temps pour pleurer, un temps pour rire etc. Pour tous ces moments (עת), il y a la lettre *Lamed* ל avant le verbe: עת לבכות *« un temps pour pleurer »*, עת לשחוק *« un temps pour rire »* … sauf pour עת ספוד « *un temps pour l'oraison funèbre* » et עת רקוד « *un temps pour danser ».* En effet, il n'y a pas la lettre *Lamed* ל avant le verbe.

Le ל *Lamed* est une lettre, mais aussi un mot qui signifie « *étudier* ». Et comme le disent nos Sages, on doit interrompre l'étude de Torah pour accompagner un mort ou pour réjouir une jeune mariée. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas la lettre ל avant ces deux moments. Car ils font référence à l'absence d'étude lors d'une oraison funèbre mais aussi pour un mariage.

D'autre part, dans le mot וישלכם, si on enlève le ל, il reste :

40 = ם ,20 = כ ,300 = ש ,10 = י ,6 = ו, soit un total de **386**, ce qui équivaut à la valeur numérique **d'Essav** (6 = ו ,10 = י ,300 = ש ,70 = ע, Total = **386**).

Cela nous apprend que lorsqu'il n'y a pas d'étude de Torah, représentée par la lettre *Lamed* ל, alors vient Essav, comme il est écrit dans la *Parasha* de *Toledot* [BERESHIT 27 :22] הַקֹּל קוֹל יַעֲקֹב, וְהַיָּדַיִם, יְדֵי עֵשָׂו *« Cette voix, c'est la voix de Yaacov mais ces mains sont celles d'Essav »*.

Dans le premier *Kol* קֹל *«la voix»* il manque le *Vav* ו, tandis que le deuxième est "plein" קוֹל.

Pour quelle raison ?

Cette voix c'est celle des Bnei Israël dans les maisons d'étude et les synagogues.

Dans les maisons d'étude - représentées par le deuxième mot *Kol* écrit «plein» קוֹל - sont présents de nombreux élèves qui étudient en binômes et il faut lever la voix pour s'entendre. Par contre, dans les synagogues, la *Tefila* se fait à voix basse - le mot *Kol* est sans le *Vav* קל.

Hashem nous met en garde : si la voix des Bnei Israël cesse de se faire entendre dans les synagogues et maisons d'étude, c'est alors que survient la *Galout*, l'exil.

Ce *Dvar Torah* ainsi que celui de la *Parashat Shoftim* ont été extraits du livre *Daat Yaacov Shlomo*, de notre ami Paul Raphaël Guedj, avec son aimable autorisation.

VAYÉLEKH-SHOUVA

Semaine du 29 Eloul 5779 au 6 Tishrei 5780 - 29/09/2019 au 05/10/2019

Dans notre *Parasha*, Hashem met en garde les *Bnei Israël* de ne pas abandonner la Torah, et de ne pas rompre Son alliance. Si *Has Veshalom* ils se relâchaient, Hashem les menace de les réprimander. Il voilerait sa face et se désintéresserait d'eux. Et la Torah poursuit:

וּמְצָאֻהוּ רָעוֹת רַבּוֹת, וְצָרוֹת; וְאָמַר, בַּיּוֹם הַהוּא, הֲלֹא עַל כִּי-אֵין אֱלֹהַי בְּקִרְבִּי, מְצָאוּנִי הָרָעוֹת הָאֵלֶּה.

*Et alors quand il (le peuple d'Israël) sera assailli par de nombreux **maux et angoisses**, il dira ce jour-là: c'est parce que mon Dieu n'est plus au milieu de moi que tous ces **malheurs** me sont arrivés.* [DEVARIM 31 :17]

Remarquons que le verset commence par évoquer deux types de calamités – רָעוֹת וְצָרוֹת, et se clôt avec une seule רָעוֹת.

Rav Shakh zatsal explique la différence entre ces deux termes. רָעוֹת [*Ra'ot*] est l'expression même du drame, de l'épreuve, alors que צָרוֹת [*Tsarot*] exprime l'état de prostration, de détresse et de déprime dans laquelle l'homme se trouve lorsqu'il endure une épreuve. Ainsi, le début du verset qui raconte l'épreuve que rencontrent les Bnei Israël évoque une double peine: par la difficulté même, mais aussi par le sentiment de désespoir qui l'accompagne. Mais lorsqu'il réalise qu'Hashem les

interpelle par l'intermédiaire de cette épreuve, la difficulté cesse d'être source d'angoisse. Ainsi, dans la fin du verset qui évoque la prise de conscience du peuple juif, les épreuves ne sont plus que des רָעוֹת – malheurs–uniquement, mais plus des צָרוֹת – angoisses.

Cet enseignement convient particulièrement à celui qui l'a énoncé: Rav Shakh *zatsal* vit ses parents pour la dernière fois lorsqu'il était âgé de onze ans, pendant la Première Guerre mondiale. Il endura ensuite plusieurs épreuves, notamment la perte d'une fille dans la fleur de l'âge. Pourtant, ces épreuves ne l'empêchèrent pas d'étudier la Torah avec assiduité, grâce à sa *Emouna* sans faille et son attachement inconditionnel à Hashem.

PARASHAT HAAZINOU

Semaine du 7 au 13 Tishrei 5780 - 06/10/2019 au 12/10/2019

La dernière séquence de *Vayelekh* –la *Parasha* de la semaine dernière– introduisait notre *Parasha*, la *Shirat Haazinou* – le chant de *Haazinou*. Hashem dévoilait à Moshé que les Bnei Israël finiraient par sombrer dans l'idolâtrie des Cananéens, jusqu'à ce que le pire s'abatte, *Has Veshalom*. Aussi, Hashem somme Moshé d'apprendre aux Bnei Israël la *Shirat Haazinou*, afin de faire taire l'antique hérésie du 'silence de D-ieu'. En effet, le chant de *Haazinou* contient dans ses 43 versets l'extrait de toute l'histoire d'Israël, depuis la descente en exil **à cause de ses écarts**, puis des épreuves qu'il endurera, jusqu'à sa remontée d'exil et les châtiments qu'Hashem affligera à ses persécuteurs. Aussi, Hashem nous ordonne de connaître ce chant sur le bout des doigts – ou '*sur les lèvres*', pour reprendre l'expression du verset [31:19]–, **afin de trouver instantanément les vraies solutions à nos problèmes**.

Moshé ouvre notre *Parasha* en disant :

הַאֲזִינוּ הַשָּׁמַיִם וַאֲדַבֵּרָה וְתִשְׁמַע הָאָרֶץ אִמְרֵי פִי: יַעֲרֹף כַּמָּטָר לִקְחִי תִּזַּל
כַּטַּל אִמְרָתִי כִּשְׂעִירִם עֲלֵי דֶשֶׁא וְכִרְבִיבִים עֲלֵי עֵשֶׂב:
כִּי שֵׁם ה' אֶקְרָא הָבוּ גֹדֶל לֵא-לֹקֵינוּ:

Ecoutez, les cieux, car je vais parler, et que la terre entende mes paroles !

Que mon enseignement s'épande comme la pluie, que mon discours distille comme la rosée, comme la brise sur les plantes, et comme les flots sur le gazon.

Lorsque j'évoque le nom d'Hashem, rendez grâce à notre Dieu !

De prime abord, ces versets sont difficilement compréhensibles. Selon Rashi, Moshé voulut mettre en garde les Bnei Israël de ne pas s'écarter des voies d'Hashem, en les avertissant devant des témoins éternels. Aussi, dans le 1er verset, Moshé prend à témoin le ciel et la terre pour qu'ils écoutent l'avertissement, qu'il exprime dans le 2ème verset, en déclarant: '*la Torah que j'ai transmise aux Bnei Israël est le souffle de vie du monde ! Elle est vitale pour l'univers comme la pluie, la rosée et les vents.*' Puis dans le 3e verset, Moshé appelle les Bnei Israël à vénérer Hashem ; nos Maîtres déduisent de là le devoir de louer Hashem lorsque l'on écoute Son grand nom au *Beit haMikdash*, en répondant *Baroukh Shem Kevod Malkhouto…*

Je vous laisse constater combien ce commentaire ne permet pas encore une lecture aisée des versets, car l'on peine à saisir leur enchaînement. D'abord, parce que le 3e verset n'a pas vraiment de rapport avec les précédents. Mais aussi, que signifie donc que le ciel et la terre sont témoins de cet avertissement ? Pour quelle raison Moshé compare-t-il la Torah spécifiquement à la pluie et à la rosée, et pas à d'autres éléments tout aussi vitaux ?

Le *Hafets Haïm* propose une lecture merveilleuse de ces versets, en rattachant notre *Parasha* à celle de la semaine dernière [Nitsavim]. Moshé prévenait les Bnei Israël qu'en rompant *Has Veshalom* l'alliance de la Torah, ils perdraient leur mérite de vivre sur leur terre, car le ciel ne donnerait plus ses eaux, ni la terre son fruit. Dans *Haazinou*, Moshé voulut prouver aux Bnei Israël à quel point l'étude de la Torah est la condition inhérente pour que la création entière donne son produit. Il commence donc à appeler :

« ***Ecoutez, les cieux, car je vais parler, et que la terre écoute mes mots*** – Je vous ordonne d'interrompre sur le champ vos activités pour m'écouter ! Ainsi, les Bnei Israël réaliseront ***Que c'est*** en réalité ***mon enseignement qui fait tomber la pluie, que ma parole*** de Torah ***est la source de la rosée,***

par lesquelles poussent tous les végétaux !» Et d'ajouter : « Je vous ordonne, ciel et terre, d'arrêter votre activité au Nom d'Hashem, pour sa gloire ! Aussi, parce que ***j'évoque le nom d'Hashem, daignez rendre grâce à notre Dieu !***»

Après avoir détaillé longuement les exils et souffrances qu'endureront les Bnei Israël à cause de leurs écarts, notre *Parasha* annonce aussi la consolation, lorsque Hashem vengera notre sang de nos oppresseurs et nous sortira de cet exil. Ainsi, le verset dit :

לִי נָקָם וְשִׁלֵּם לְעֵת תָּמוּט רַגְלָם כִּי קָרוֹב יוֹם אֵידָם וְחָשׁ עֲתִדֹת לָמוֹ

כִּי יָדִין ה' עַמּוֹ וְעַל עֲבָדָיו יִתְנֶחָם כִּי יִרְאֶה כִּי אָזְלַת יָד וְאֶפֶס עָצוּר וְעָזוּב

A Moi la vengeance et les représailles, à l'heure où leur pied doit glisser. Car il approche, le jour de leur catastrophe, et l'avenir accourt sur eux !

Oui, Hashem prendra parti pour Son peuple, Il se consolera par Ses serviteurs, ***lorsqu'Il verra qu'ils sont à bout de forces, sans appui et sans ressources !***

La fin du verset dit explicitement qu'Hashem nous prendra en pitié lorsqu'Il nous verra à bout de forces, incapables de continuer à survivre à l'exil. Le *Hafets Haïm* [Shem Olam II ch.12] explique que les expressions '*Atsour*' et '*Azouv*' font allusion à 2 états de pauvreté : spirituelle, et matérielle. Soit, Hashem assure la rédemption lorsqu'Israël n'auront plus aucun mérite, plus aucun espoir de revenir à Hashem de leurs propres forces.

Pourtant, nous lisions dans la *Parasha* de *Nitsavim* que le but des épreuves et de l'exil est au contraire **de nous stimuler à revenir** à Hashem, afin **qu'Il nous sorte de l'exil par le mérite de notre Teshouva,** comme le disent les versets [30:1-3] :

וְהָיָה כִי יָבֹאוּ עָלֶיךָ כָּל הַדְּבָרִים הָאֵלֶּה הַבְּרָכָה וְהַקְּלָלָה... וְשַׁבְתָּ עַד ה' אֱ-לֹקֶיךָ וְשָׁמַעְתָּ בְקֹלוֹ... וְשָׁב ה' אֱ-לֹקֶיךָ אֶת שְׁבוּתְךָ וְרִחֲמֶךָ וְשָׁב וְקִבֶּצְךָ מִכָּל הָעַמִּים...

Or, lorsque te seront survenus tous ces événements, la bénédiction ou la malédiction... Tu reviendras enfin à Hashem ton Dieu, et tu obéiras à Sa voix... Alors, Hashem ton Dieu te prendra en pitié ; Il mettra un terme à ton exil, et Il te rassemblera du sein des peuples parmi lesquels Il t'aura dispersé...

Au sens simple, l'on peut répondre à cette contradiction en expliquant que ces 2 versets parlent de 2 situations. Dans *Nitsavim*, la Torah évoque la situation a priori, lorsque les épreuves portent leurs fruits et nous stimulent à la *Teshouva*, tandis que dans *Haazinou,* Hashem promet que, dans le pire des cas, Il finira par nous délivrer de l'exil, même lorsque l'on perdra la dernière chance de nous réveiller de nous-mêmes pour revenir à Sa Torah.

Mais le *Hafets Haïm* propose une merveilleuse réponse à partir du célèbre enseignement, que Mashia'h ne viendra que dans une génération qui est **entièrement méritante, ou entièrement indigne** [Sanhédrin 98a]. Le Rav explique que ces 2 options ne s'appliquent pas sur l'ensemble du peuple, mais plutôt, **sur chaque individu**. Soit, plus le monde évolue vers la venue du Mashia'h, plus chaque membre du peuple se distinguera et s'ancrera dans l'un des 2 camps – des fidèles et méritants, ou plutôt, de ceux qui auront totalement coulé dans les bassesses de ce monde, au point de ne plus espérer d'eux un retour par leurs propres moyens. Alors, Hashem dévoilera Sa lumière sur terre, et nous sauvera tous. Et d'interpréter ainsi le verset : « *Oui, Hashem prendra parti pour Son peuple,* ***Il se consolera par Ses serviteurs*** – ceux qui feront *Teshouva* d'eux-mêmes, *et* ***lorsqu'Il verra qu'ils sont à bout de forces, sans appui et sans ressources*** – ceux qui ne pourront de toutes façons plus revenir d'eux-mêmes. »

Le Rav précise tout de même qu'au final, chaque juif prendra part au monde futur[1], même ceux qui ne seront pas parvenus à revenir d'eux-mêmes. La question de savoir si l'on jouira pleinement et fièrement de cette rédemption, ou si l'on sera couvert de honte d'avoir été repêché in-extremis ne dépend que de nous… A nous de choisir le bon camp !

1- à l'exception de ceux qui ont commis certaines fautes particulièrement graves – Cf. Rambam *Teshouva* ch.3 §6

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

Emouna et Bita'hon - 3e partie 90

Récapitulatif des études des mois précédents

Le libre-arbitre de l'autre 99

- L'importun est un bâton du ciel
- La culpabilité de l'importun
- La défense de gardere rancune
- L'importun a le pouvoir de nuire
- Qu'est-ce que le Ayin haRa ?

Hava Nireh Et Yad Hashem - rav H. Friedlander 109

De Rosh Hashana à Kippour : Ol Malkhout Shamaïm 114

L'essence des fêtes juives

L'essence de Rosh Hashana
Kabalat Ol Malkhout Shamaïm
Explication du Shema
Baroukh Shem

Emouna et Bita'hon - 3e partie

Introduction

La fin de l'année 5779 approche, et il est grand temps de compléter et clore l'étude débutée depuis 4 mois sur la *Emouna* et le *Bita'hon* – croire en Hashem, et mettre notre confiance en Lui. Un thème si essentiel au quotidien ! Qu'il s'agisse de nos besoins matériels –du travail et de ses challenges, de la gestion du portefeuille, des moments et domaines propices pour faire ses dépenses ou économies–, ou qu'il s'agisse de nos rapports avec notre famille et nos voisins –quand éloigner et quand rapprocher, quand sévir et quand pardonner–, la Torah intervient en toute situation pour **dicter la marche à suivre** –l'action matérielle qui véhiculera un sens et un message spirituel qui nous rapproche du Créateur–, **et nous ordonne d'agir ainsi en toute confiance en Hashem que l'on ne perdra jamais à vivre en accord avec Sa volonté.**

Et pourtant… ce thème si capital dans notre vie est probablement le plus mal connu et le plus mal appliqué ! D'abord, parce que les principes et nuances des règles du *Bita'hon* sont subtiles, et rendent bien difficile la mise en pratique. En effet, si le *Bita'hon Bashem* requiert de faire confiance en Hashem qu'Il subviendra toujours à nos besoins, il nous est cependant défendu d'attendre les bras croisés que les bienfaits nous tombent du ciel. Nous avons un devoir de *Hishtadlout* – fournir les efforts nécessaires pour obtenir notre subsistance. Or, slalomer habilement entre les 2 bornes du *Bit'ahon* et de la *Hishtadlout* s'avère souvent un dur défi ! Comment commercer concrètement, en enquêtant et évaluant où et comment investir, et en exigeant de moi

malgré tout de garder ma sérénité et ma confiance en Hashem que ce qui doit me revenir me reviendra, sans me laisser 'prendre au jeu' que mes bons ou mauvais calculs amélioreront ma condition ?!

Mais encore, le *Bit'ahon* est souvent perçu comme une idylle irrationnelle, faisant le patrimoine des rêveurs ou des infortunés… Pour l'anecdote : je me souviens dans ma jeunesse d'un match de foot intercommunautaire, dans lequel mon camarade manqua bêtement de mettre le but décisif… Ce pauvre se fit insulter de tous les noms – et D-ieu sait combien la langue française propose de termes raffinés pour qualifier une telle bévue… Et voilà que mon cher ami, issu de bonne famille, fut si choqué par l'avalanche de gros mots, qu'il rétorqua pour sa défense : « ***Qu'est-ce que vous me voulez ?!*** **Min haShamaïm** [Du ciel] ***on n'a pas voulu qu'on gagne ce match !*** » Une véritable graine de *Tsadik* éclot accidentellement au cœur de la savane banlieusarde, entre Mounir et Amilkar, n'est-ce pas ?! Mais honnêtement, aussi croyant et spirituel que l'on puisse être, sa réplique ne témoigne-t-elle pas d'une profonde déconnection avec la réalité du monde ?

Si l'anecdote paraît grossière, il faut bien réaliser que tout bon juif pratiquant est déchiré par ce dilemme : la conviction spirituelle, '**ou'** la réalité du monde. Qui peut assurer fidélité au Maître du monde lorsqu'il est tenté par un gain pas *Casher*, à un moment pas *Casher* – à l'heure de la prière, à la veille de Shabbat ?!

A vrai dire, ce conflit se retrouve dans des scènes encore plus simples. Imaginez-vous sortir des toilettes, et devoir dire la *Berakha* de *Asher Yatsar* avec concentration. Or, vous devez aussi passer un téléphone urgent important. Combien d'entre nous parviendront à dire sereinement la *Berakha* sans même commencer à sortir l'appareil de la poche, confiant que si c'est le moment de rendre grâce au Maître du monde, je ne perdrai rien à Le remercier dans les règles de l'art ?!

A l'heure même où j'écris ces lignes, je suis face à cette épreuve : figurez-vous que j'ai mis un temps considérable aujourd'hui pour trouver l'inspiration. Et voilà que, depuis près d'une heure, j'ai bien décollé. J'ai plein d'idées, ma plume (ou mon curseur) glisse comme sur une patinoire. Sauf que… l'heure de *Min'ha* arrive ! Si je ne m'arrête pas dans les 3 prochaines minutes, je vais sans aucun doute mal prier, dans l'empressement, sans dire la *Ketoret* auparavant. Or, chaque minute d'écriture lorsqu'on est bien lancé en vaut au moins 10 sans inspiration ! Vais-je vraiment mettre mes considérations personnelles de côté pour prier avec calme, ou bien, vais-je écouter ce mauvais 'rationalisme' qui suppose entre les lignes que je gagnerai plus en faisant moins ce que le Maître du monde attend de moi ?!

[*Allez, pour cette fois au moins, je choisis la conviction intellectuelle, confiant qu'à mon retour, je serai tout aussi performant… Rendez-vous juste après Min'ha !*]



Le *Bita'hon Bashem*, faire confiance en Hashem requiert une étude approfondie, afin de définir précisément la limite entre la *Hishtadlout* et le *Bita'hon*. Autrement dit : quand suis-je imposé de travailler avec labeur, à la sueur de mon front, pour obtenir ma subsistance, **parce que tel est l'ordre du Maître du monde,** et quand suis-je au contraire imposé de lever le pied pour m'en remettre à Celui qui dirige cet univers, et veille même à nourrir les plus petites créatures du fin fond de l'océan.

Cette question très générale requiert en fait d'approfondir plusieurs sujets, que nous traitons depuis le mois de Iyar dernier. À savoir : définir la raison du devoir de *Hishtadlout* – car le labeur et les épreuves sont parfois très utiles et bénéfiques pour forger un homme responsable, et il n'est peut-être pas question de donner 'gratuitement' la subsistance

à quiconque et de le priver de cet apport ! C'est donc en comprenant bien les causes du devoir de *Hishtadlout*, l'on devient alors capable d'évaluer au cas par cas, si l'heure n'est pas plutôt de lever le pied et de s'en remettre à Hashem pour qu'Il bénisse et fasse réussir notre œuvre. Ces sujets nous ont amenés dans le numéro précédent à débattre d'un thème encore plus délicat : **la *Hashga'ha Peratite* – la bienveillance d'Hashem sur chacun** pour combler ses besoins, car c'est en comprenant la manière dont Hashem nous dirige que nous parviendrons à trouver l'équilibre entre la *Emouna* et *Bita'hon*, et la *Hishtadlout*.

Pour ce 3e numéro sur le thème, nous aborderons *Beezrat Hashem* un autre sujet capital : **l'influence du libre arbitre de l'autre dans le cours de notre vie**. À savoir : l'autre peut-il entrer et modifier le cours de ma vie ? Combien dois-je me protéger de lui et de son désir de me nuire ? Et après coup, dois-je –ou **combien** dois-je– lui tenir rancœur sur le mal qu'il m'a occasionné ? Ce mal était-il décrété du ciel, ou bien, est-il le fruit de son cœur mauvais ? Tant de questions essentielles à résoudre, pour nous permettre de vivre sereinement notre Torah !

Après cela, nous synthétiserons *Beezrat Hashem* le thème du *Bita'hon*, à travers un chef-d'œuvre exceptionnel, intitulé ***Hava Nireh Et Yad Hashem – viens donc voir la main d'Hashem***, de Rav Haïm Friedlander *zatsal*, grand élève du célèbre Rav Eliahou Dessler, qui succéda d'ailleurs à son maître au poste de *Mashgia'h* de la yeshiva de Poniewicz. Je me permets de faire une petite parenthèse pour exposer succinctement la singularité de ce livre, et faire au passage l'éloge des discours et textes du rav qui composent le *Siftei Haïm*, car ses textes ont été la base de données essentielle de notre étude sur la *Emouna* et le *Bita'hon*.

Personnellement, 'j'accroche' depuis longtemps à la pensée de ce contemporain, grand héritier de la yeshiva de Kelm – bien connue pour le travail extraordinaire de maîtrise de la pensée et des gestes de ses disciples. Pour vous donner une idée, on a retrouvé après le décès du Rav Friedlander ses calepins personnels, dans lesquelles il notait ses '*kabalot*' – ses objectifs quotidiens, les points sur lesquels il se travaillait chaque jour. Figurez-vous que Reb Haïm *zatsal* faisait sur lui un travail de titan pour plonger totalement dans son étude, en concentrant **100% de ses neurones** sur le sujet étudié, en ne se laissant distraire par aucun bruit, aucun souci, aucun besoin matériel ni éveil instinctif. Ne jamais interrompre sa méditation, en faisant abstraction totale de son entourage, jusqu'à même que le monde s'effondre autour de lui ! [Cf. Prélude du Siftei Haïm t.1 et 3 – Ben Alya] Essayez donc de faire l'essai pendant même 30 secondes, et vous comprendrez de quoi je parle. A vrai dire, ce travail intellectuel exceptionnel est l'unique réponse au nombre de choses que le *Rav* a pu réaliser en 63 ans. C'est notamment Reb Haïm Friedlander qui a ouvert les portes du Ram'hal aux *Yeshivot*, en annotant et éditant toutes ces profondes œuvres pour les rendre accessibles au peuple.

La singularité des études de Rav Haïm Friedlander est, sans aucun doute, son **authenticité**, veillant systématiquement à pénétrer les paroles des *Rishonim* et de nos grands Maîtres avec une rigueur et une limpidité hors pair, pour en dégager **exactement** les idées véhiculées.

Pour notre grand bonheur –qui fut toutefois, à l'échelle personnelle, son triste malheur…–, Reb Haïm Friedlander a étudié de fond le thème de *Emouna* et *Bita'hon*, jusqu'à le mettre en pratique au quotidien pour surmonter vaillamment ses dures épreuves… A la fin de sa vie, la terrible maladie n'épargna pas ce *Tsadik*, qui n'eut d'autre choix que d'aller se soigner en Amérique, loin de sa famille, loin de Poniewicz et de ses disciples. Assoiffé de vérité, la *Emouna* et le *Bita'hon* s'avéra à

cette période un sujet en approfondissement constant. Sa recherche d'authenticité ne le laissait pas se traîner d'un médecin à l'autre sans se demander à quoi bon. Si toute sa vie durant, Reb Haïm emmagasina dans sa tête et dans son cœur de bien vastes connaissances, ses mois de maladie lui permirent de vivre ses connaissances à fleur de peau.

Avant de nous quitter en 5746 (1986), Reb Haïm Friedlander eut le temps de laisser aux générations à venir un héritage capital : une très courte œuvre intitulée '***Hava Nireh Et Yad Hashem***' – ***viens donc voir la main d'Hashem*** – dans laquelle il pose 16 règles à assimiler afin d'intégrer une *Emouna* authentique et rationnelle, que nous tâcherons *Beezrat Hashem* de traduire et adapter.

Mais commençons l'étude de ce numéro par une synthèse des études des 4 derniers mois.

Récapitulatif des études sur le Bita'hon

A plusieurs carrefours de la vie, Hashem fixe à chacun son *Mazal* – vulgairement traduit par destin– qui correspond en fait au capital de santé, enfants, revenus, etc. requis pour que chacun parvienne à accomplir sa mission singulière sur terre. Toutefois, l'homme a le choix d'obtenir ou non ce capital, selon sa *Hishtadlout* –les efforts– qu'il fournit.

Pire encore, l'homme peut dilapider ce capital. En effet, un homme qui décide de se tuer, ou même d'encourir un danger probable, peut changer la donne. Non pas parce que les causes naturelles parviennent à entraver le programme divin, mais plutôt, parce que le programme divin a prévu cette éventualité. En effet, Hashem a établi dans le monde un ordre précis selon lequel Il le dirige, qui consiste à faire sortir Sa volonté du potentiel au réel en activant un engrenage de forces – des

différents niveaux d'anges, qui enclenchent à leur tour les Zodiaques, qui actionnent les forces naturelles. Et réciproquement, les actions de l'homme sur terre enclenchent d'en bas cet engrenage, qui peut modifier l'obtention de ce qui lui est destiné, pour le perdre, ou pour l'améliorer. En cela réside l'explication du dicton *'Ein Mazal lélsraël'* – le peuple d'Israël est au-dessus du *Mazal*, parce que nos bonnes actions ont la capacité d'actionner des forces qui ne devaient pas initialement être enclenchées.

Précisons qu'Hashem n'est pas contraint par cette hiérarchie de forces, puisque c'est Lui qui l'a créée et la maintient constamment. Il l'a établie pour le bien de l'homme. D'abord, parce que l'homme peut ainsi se faire mettre à l'épreuve de la *Emouna* et de la soumission à l'Être suprême qui dirige tout. Mais aussi, parce qu'il permet à l'homme de comprendre Hashem : à l'instar d'un père qui veut transmettre à son enfant son savoir et décompose sa pensée en fragments, afin de permettre à son fils d'intégrer l'exactitude et la profondeur de son raisonnement, ainsi Hashem veut que l'homme perçoive une dimension de Son infinité, pour qu'il s'épanouisse dans Sa connaissance, L'aime, aspire à accomplir davantage Sa volonté.

Chacun a probablement croisé dans sa vie un super-croyant qui s'expose à des dangers, et se justifie par le stupide dicton populaire '*Si ça doit m'arriver, ça m'arrivera*'. Puis-je me permettre de vous demander un service : quand vous le croiserez, faîtes-lui part des difficultés financières du '***5 minutes éternelles***', de tous ces gens qui aiment le lire mais ne s'y abonnent pas, et proposez-lui de nous faire un petit don ou d'y souscrire. Selon sa théorie, il ne peut rien y perdre, puisque selon sa conception, '*l'argent qu'il doit garder en main, il le gardera de toutes façons !* Et pourtant… Ce grand 'croyant' ne mettra pas la main à la poche ! Peut-être me suggèrera-t-il selon son hérésie

de continuer à travailler jour et nuit gratuitement, sans me soucier d'en gagner un dividende, puisque '*ce qui doit me revenir, me reviendra... !*

Remarquons au passage que la problématique du 'libre-arbitre de l'autre dans notre vie' repose précisément en cela. Mais continuons pour l'instant notre récapitulatif, en expliquant en quoi ce croyant se trompe foncièrement.

Nos Maîtres [Shabbat 32a] enseignent : '*Un homme ne se mettra jamais en situation de danger en espérant qu'on le sauve miraculeusement, car il n'a peut-être pas le mérite de voir un miracle. Et s'il a été sauvé, qu'il sache qu'il a entamé son capital de mérites !*

Nous expliquions dans le numéro précédent que chaque homme cumule au long de son existence des mérites et des fautes. A Rosh Hashana, Hashem tient compte de la situation de chacun, et décide parfois de **maintenir** la bonne situation dont il jouit, malgré ses fautes, espérant qu'il se corrigera de lui-même, sans épreuve. Mais lorsque celui-ci s'expose à un danger, la polarité s'inverse ; maintenir sa situation revient à le laisser périr. A ce moment, il éveille le Satan –l'ange accusateur– qui convoque immédiatement un tribunal céleste, et réclame le règlement de ses fautes. Toutes sortes d'anges participent aux délibérés, chacun dévoilant un aspect précis de chacun de ses actes. Puis ils tranchent le verdict **selon son état concret** – et non selon ce qu'il pourrait améliorer si on lui accordait une nouvelle chance. Aussi, la *Guemara* relate à quel point les plus grands *Tsadikim* du Talmud veillaient à ne jamais s'exposer à un danger.

Concrètement, quelle quantité d'efforts un homme doit-il fournir pour obtenir sa *Parnassa* – gagne-pain ?

Initialement, l'homme devait obtenir sa subsistance bien plus facilement que les animaux. Mais à cause de la faute d'Adam, Hashem a condamné

l'homme à devoir manger son pain à la sueur de son front. Le Gaon de Vilna explique que cette malédiction est générée par une loi du talion bien rigoureuse. En effet, l'homme ne se laisse séduire par la faute que s'il est, **d'une part, aveuglé par son instinct** –qui le stimule à troquer la vraie vie éternelle par un profit bestial et passager–, et **d'autre part,** en refusant de croire en Hashem – puisqu'il espère améliorer sa situation s'il va à l'encontre de la volonté d'Hashem. Le remède de ce pauvre malade est précisément de l'épuiser physiquement –pour calmer ses pulsions instinctives–, et lui faire réaliser que rien n'est dans ses mains – en le faisant trimer sans toujours voir le fruit de son labeur au bout.

La *Hishtadlout* étant une sorte d'impôt, l'homme a la possibilité de réduire son montant. Lorsqu'il réalise qu'au-delà du rideau, c'est Hashem qui active tous les engrenages, le Ram'hal lui permet de se contenter de produire le minimum de *Hishtadlout* pour que la *Parnassa* puisse lui parvenir par des moyens naturels, afin de consacrer le reste de son temps à remplir sa mission initiale – se rapprocher d'Hashem en étudiant davantage Sa Torah, et en priant avec ferveur.

Quoiqu'il en soit, l'homme croyant ne doit jamais espérer économiser là où la Torah lui demande de dépenser. Notamment, verser son *Maasser* –le 10e de ses revenus– pour les pauvres ou ceux qui étudient la Torah. Dépenser en l'honneur du Shabbat, dépenser pour enseigner la Torah à ses enfants. Pour toutes ces *Mitsvot*, Hashem assure de couvrir Lui-même ces frais, et l'homme croyant se doit de dépenser sereinement, en toute confiance en Hashem.

Quant à produire moins de *Hishtalout* que ce que la logique impose, en mettant sa confiance en Hashem, nous expliquions que cette conduite existe certes, mais qu'elle requiert un niveau de proximité avec Hashem intense. Un petit manque de perfection suffit parfois pour ne plus avoir le droit de jouir de cette Providence. Yaacov lui-même craignit

de ne plus être à ce niveau lorsqu'il s'apprêta à rencontrer Essav, et se prépara de ce fait à l'affronter par des moyens naturels.

Voilà pour la rétrospective des grands points développés ces derniers mois. Ouvrons à présent la problématique de **la *Be'hira* de l'autre**.

Le libre-arbitre de l'autre

Après la destruction du 2e *Beit haMikdash,* une communauté juive vivait à Lod, sous domination romaine. Un jour, on retrouva la fille de l'empereur Traianus (Trajan) assassinée. Pour changer un peu les habitudes, on accusa les juifs. L'empereur ne tarda pas à condamner à mort ce peuple. C'est alors que deux *Tsadikim* –Loulianos et Papos– présentèrent de faux aveux, afin d'épargner leurs frères. Avant de les tuer, Traianus leur dit: '*Si vous appartenez au peuple de Hanania, Mishaël et Azaria, que votre Dieu vienne vous sauver, comme Il les sauva* [de la fournaise]*!* Ces *Tsadikim* lui rétorquèrent: '*Hanania, Mishaël et Azaria étaient des justes, et Nabuchodonosor qui les condamna était un roi respectable. Hashem leur fit donc un miracle. Mais toi, tu es un roi trivial.* ***Et Hashem a déjà prononcé son décret sur nous. Si tu ne nous exécutes pas, Hashem ne manque pas de moyens pour nous punir ! Tant d'ours ou de bêtes féroces sont à Son service ! Notre sort n'a été transmis à tes soins que pour qu'un jour, Il venge notre sang de tes mains !*** L'immonde les exécuta. Quelques instants après, deux princes vinrent fendre la tête de Traianus avec des haches. [Taanit 18B]

Un débat philosophique profond oppose les 2 *Tsadikim* au monstre. Traianus sait que l'accusation contre les juifs n'était pas fondée, que Loulianos et Papos vont se faire exécuter malgré leur intégrité. Il ose donc défier la Providence d'Hashem sur les juifs, prétendant que le Maître du monde ne peut les abandonner. Mais ces justes rétorquent

qu'Hashem a maintes considérations pour lesquelles l'énergumène peut verser leur sang. De leur côté, leur *Emouna* demeure intègre. Ils savent pertinemment '*qu'un homme ne se cogne pas ne fût-ce le petit doigt sur terre si cela n'a pas été décrété d'en-haut*' [Houlin 7B]. Si le vampire parvient à les atteindre, c'est que, du ciel, Hashem a décrété que leur heure est arrivée de toutes façons !

Ces propos dévoilent encore un autre aspect du crime : si la victime voit en son bourreau un moyen utilisé par Hashem pour mettre Son décret à exécution, **l'abominable demeure toutefois un assassin qui tue de son gré un juste**. Hashem le laisse agir, mais ne manquera pas de le punir, **à cause de son choix d'incarner le mal**. Nos Maîtres enseignent : *'On se sert du fauteur pour concrétiser un mal prédestiné'* [Shabbat 32A]. **Parce que l'impie veut nuire, Hashem lui organise une rencontre avec celui qui doit être puni**.

L'importun est un bâton du ciel !

Voilà donc une conception extraordinaire de la considération à avoir envers celui qui nous nuit : il n'est qu'un envoyé du ciel. L'on peut certes lui en vouloir d'avoir **désiré** notre mal, au point d'incarner le bâton qui nous frappe, mais pas le mal produit proprement dit, car lui, c'est Hashem qui l'a décrété et l'aurait d'une façon ou d'une autre réalisé.

Cette approche au mal occasionné par l'autre est encore explicite dans le livre de Shmouel. À la 37e année du règne de David, son fils Avshalom tente un putsch. David s'enfuit avec ses serviteurs. Sur son chemin, Shimi Ben Guera, un parent de Shaoul, sort à sa rencontre, l'injurie, et jette des pierres dans sa direction : '*Va-t'en, homme de sang ! Hashem a fait retomber sur toi tout le sang de la maison de Shaoul dont tu occupes le trône, et a donné la royauté à Avshalom. Te voilà puni de ta méchanceté !*

Avishaï Ben Tserouya, un grand guerrier de David, désire abattre sur le champ cet effronté. Et voilà que David lui rétorque : '*Qu'ai-je affaire de vous, enfants de Tserouya ?* ***S'il insulte ainsi, c'est qu'Hashem lui inspire d'insulter David. Qui peut Lui demander compte de Sa conduite ?*** [..] *Puisse Hashem considérer ma misère, et me rendre du bonheur en échange de ces outrages que je subis en ce jour!'* [Shmouël II ch.16]

L'histoire ne s'arrête pas là. Quelques temps après, David regagne son trône. Shimi ben Guera vient présenter ses excuses. Avishaï se porte de nouveau volontaire pour l'abattre. Et David l'empêche, jurant cette fois-ci que Shimi ne sera pas tué.

Conduite surhumaine, n'est-ce pas ?! David vit à fleur de peau la conviction que nous mettions en évidence jeudi dernier. Le roi d'Israël se fait humilier, souffre, pleure de peine [*Rashi*], mais ne se venge pas. Il ressent que c'est Hashem qui lui inspire de l'insulter. **Alors, à qui et pourquoi en vouloir ?**

La culpabilité de l'importun

Sauf que cette approche très 'spirituelle' du mal occasionné par l'autre semble être contredite de plusieurs sources. A commencer par l'anecdote de David et Shimi elle-même. Ne manquons pas non plus de raconter la suite de l'histoire… A la fin de sa vie, David lègue la royauté à son fils Shlomo. Parmi les instructions qu'il lui donne, il lui rappelle le crime de Shimi de l'avoir humilié en public, **et le somme de l'éliminer sagement**. Et ainsi fût fait. Au début de son règne, Shlomo ordonne à Shimi de se construire une maison à Jérusalem, et le fait jurer de ne pas en sortir. Trois ans plus tard, 2 de ses serviteurs s'enfuient. Shimi va à leur recherche, Shlomo l'arrête et le fait exécuter.

Où est donc passée la *Emouna* et l'intégrité de David ?! Quelques instants avant de comparaître devant le tribunal céleste, n'avait-il d'autre souci que de venger son honneur bafoué ?!

Constatons encore que plusieurs *Mitsvot* de la Torah semblent contredire cette approche du mal occasionné par l'autre. A commencer par les lois de dommages à rembourser, de torts à réparer. Même envers l'assassin, la Torah ordonne la loi du *Goël haDam* – le parent chargé de venger la victime. Hashem lui-même promet de venger le sang de ses serviteurs versé gratuitement.

Si la contradiction s'en tenait à cela uniquement, l'on pourrait la dénouer facilement : l'on ne châtie pas l'impie pour le mal occasionné proprement dit –puisque celui-ci est de toute façon décrété du ciel–, mais plutôt, pour sa **volonté** de porter atteinte, **son choix d'incarner le rôle de bourreau**.

Soit, lorsque David ordonne à Shlomo d'éliminer Shimi ben Guera, il ne remet évidemment pas le fait que l'épreuve endurée provienne d'en-haut. Cela est vrai, **mais du point de vue de l'oppressé face à la situation** uniquement. Tandis que, **du point de vue du tribunal céleste**, l'agresseur demeure quant à lui un mauvais, **qui a délibérément choisi de faire le mal**. Comme nos Maîtres l'enseignent, *'On se sert du fauteur pour concrétiser un mal prédestiné'*. Hashem peut réprimander l'agresseur de plusieurs façons. Mais le désir de l'agresseur de nuire lui a fait 'mériter' de décrocher le poste de bourreau. Puisque celui-ci a choisi de fauter, il doit être puni, comme nous l'enseignent les propos de Papos et Loulianos.

Selon ce principe, l'anecdote de David nous dévoile encore **le point de vue de l'agressé envers l'agresseur**. Soit : plusieurs *Mitsvot* de la Torah prescrivent maintes conduites entre les hommes – des positives

qui enjoignent d'aider l'autre, jusqu'aux négatives qui défendent de lui porter préjudice, sans oublier les *Mishpatim* – le code pénal, quand, comment, et combien rembourser et corriger les différentes pertes occasionnées. Autant qu'Hashem ordonne de porter des *Tefilin* tous les jours – parce que ces *Mitsvot* apportent à l'homme et au monde entier une certaine perfection, Hashem ordonne un rapport de justice entre les hommes, octroyant selon le cas le droit de réclamer dommages et intérêts. Lorsqu'un homme faute envers son prochain, il peut et doit même le convoquer au tribunal pour que justice soit faite.

Selon ce principe, la Torah ordonne de respecter et craindre le roi, et au roi de ne pas pardonner les écarts, car la perfection de l'homme nécessite la soumission à un être supérieur. David est de ce point de vue contraint de punir Shimi. **Mais le fait de réclamer notre dû nous fait souvent oublier de voir la main d'Hashem qui nous met à l'épreuve, nous laissant dominer par le désir instinctif de voir notre honneur grandi.** C'est probablement la raison pour laquelle David ne voulut pas condamner Shimi sur le champ, mais seulement près de sa mort, lorsque l'instinct de la fierté n'était justement plus une motivation concrète !

La défense de garder rancœur

Il ressort de cette explication que le regard à avoir envers l'autre doit essentiellement être **porté vers le ciel**. Tout le préjudice que peut me causer l'autre n'est que la concrétisation de la volonté d'Hashem. Si nous pensions jusqu'à présent que cette approche était une vertu des grands gens pieux, apprenons à présent que cette conduite est **explicite dans la Torah,** enjointe à chacun de nous !

Dans la *Parasha* de *Kedoshim*, la Torah ordonne לֹא תִקֹּם וְלֹא תִטֹּר אֶת בְּנֵי עַמֶּךָ - *Tu ne te vengeras pas et ne garderas pas rancune à ton frère…*

Nos Maîtres commentent : '*Qu'est-ce que **la Nekama – vengeance,** et la **Netira – rancune**? Un jour, une personne demande à son ami de lui prêter sa faux. Ce dernier lui refuse. Le lendemain, c'est au tour de son ami de lui demander de prêter un marteau. S'il ne le lui prête pas –pour lui rendre la monnaie de sa pièce– sa conduite est une **Nekama**. Et s'il le lui prête, en lui disant: 'Remarque que je ne suis pas comme toi!', sa conduite est une **Netira**.*'

De prime abord, cette *Mitsva* semble irréalisable. Comment ne pas même 'piquer' un peu celui qui ne nous est pas venu en aide hier, et est lui-même confronté aujourd'hui à la nécessité de l'entraide ?

Le *'Hinoukh* [241] répond: '*Le principe de cette Mitsva consiste à ce que l'homme intègre que **tout ce que l'autre peut lui faire** –de bien comme de mal– **est décrété par Hashem**. De ce fait, lorsque son prochain lui fait un quelconque mal, il doit réaliser que ses fautes en sont à l'origine, et **ne pas se laisser dominer par l'instinct de se venger envers le bâton qui le frappe**...*' Puis le *'Hinoukh* rapporte l'anecdote de David et Shimi ben Guera. Il s'avère donc que **la Torah impose à chacun de prendre assez de recul** avec ce qui semble être la 'réalité' du monde, **pour s'habituer à voir la main d'Hashem** qui dirige tout[1] !

L'importun a le pouvoir de nuire !

Si nous avons jusque-là prouvé et expliqué qu'aucun mal que l'autre souhaite nous faire ne peut nuire sans qu'Hashem l'ait décrété, il semble qu'un enseignement affirme le contraire…

Tout le monde connaît l'histoire de Yossef et ses frères. Yaacov avait 12 enfants. Il avait plus d'affinités avec Yossef, le

1- Rapportons au passage la 2e interprétation du '*Hinoukh* sur l'interdit de la rancœur, qui est certes hors-sujet, mais vaut le coup d'être connue et intégrée : '***L'interdit de se venger a aussi pour but d'éviter l'installation de la discorde entre les hommes. Lorsque le Shalom*** –la paix– ***résidera entre eux, Hashem les bénira de Shalom sur tous les plans***'.

1er fils de Rahel. Il le choyait particulièrement, étudiait avec lui, et le distingua en lui offrant une splendide tunique rayée. Yossef de son côté colportait chez son père les actions de ses frères, provoquant ainsi leur haine. Puis Yossef fit des rêves qui lui promettaient la royauté et les leur raconta, attisant davantage leur haine et colère. Un jour, Yaacov envoie Yossef prendre des nouvelles de ses frères, qui font paître les troupeaux. En le voyant arriver, ses frères complotent de le tuer '*et nous verrons ce qu'il en sera de ses rêves !*' – disent-ils. Réouven, l'aîné, les dissuade de se souiller les mains, et propose plutôt de le jeter dans un puits vide. La Torah témoigne que son intention est en réalité de revenir le sauver ensuite. Or, le *Midrash* enseigne que ce puits vide 'd'eau' est en fait plein de serpents et scorpions. Sans aucun doute, c'est par cet argument que Réouven est parvenu à amadouer ses frères déterminés à en finir avec Yossef. D'où l'étonnement : pourquoi Réouven préfère-t-il que son frère se fasse jeter aux reptiles, plutôt que d'être livré aux mains de ses frères ?

Le *Or haHaïm* donne une réponse stupéfiante : les frères veulent mettre les rêves de Yossef à l'épreuve en tentant de le tuer. S'ils réussissent, ils auront la preuve que Yossef est un imposteur. Et s'ils échouent, ils sauront dès lors que ses rêves sont vrais, et qu'il régnera un jour sur eux. Mais Réouven les reprend en leur expliquant que leur propre action de tuer ne prouvera rien, **car l'être doté de libre-arbitre a la capacité de tuer, malgré le destin contraire de sa victime !** Par contre, un animal ne peut l'atteindre que si sa mort est effectivement décrétée du ciel. Les frères approuvent sa thèse et le jettent donc dans un puits plein de serpents…

Précisons que cette interprétation du dialogue entre Réouven et ses frères trouve sa source dans le Zohar [Bereshit 185b], qui axe les motivations de Réouven sur le fait que les frères haïssaient Yossef, et que « ***leur haine et leur volonté de le tuer risquaient de faire réussir leur complot***.

Réouven se dit alors : 'Il vaut mieux que Yossef soit jeté dans une fosse de serpents et scorpions, plutôt que d'être livré aux mains de ses ennemis… Car face aux serpents, l'intégrité de Yossef pourra le sauver. Parfois encore, le mérite des pères favorise son sauvetage. Par contre, ***celui qui tombe dans les mains de ses ennemis a peu de probabilité d'être sauvé !*** »

Nous voilà donc dans un sacré pêle-mêle ! D'une part, Lolianos et Papos affirment clairement que rien ne peut atteindre l'homme sans qu'Hashem ne le décrète. David lui-même explicite cette conviction lorsque Shimi l'humilie. Et le *'Hinoukh* explique que cette certitude est la motivation profonde de l'ordre de la Torah de ne pas se venger.

D'autre part, nous découvrons à présent que le Zohar puis le *Or haHaïm* écrivent explicitement qu'un homme doté de libre-arbitre peut tuer son prochain même s'il n'en n'a pas été décrété ainsi.

A vrai dire, une autre allusion sur la capacité de l'autre à nuire à l'encontre du *Mazal* est relatée dans la *Guemara* [Baba Metsia 107B]: '*Rav monta au cimetière, et interrogea les morts. En revenant,* ***il annonça que 99 morts étaient décédés à cause du Ayin Ra'a*** –le mauvais œil de l'autre– ***et un seul de mort naturelle***'. Rashi commente que mourir à cause du *Ayin Ra'a* signifie **mourir avant l'heure prévue**. 99% des hommes meurent avant leur heure, à cause de l'autre !

Remarquons tout de même une différence entre l'enseignement du *Or haHaïm* et cette dernière source : l'autre ne nuit plus par son simple choix de porter atteinte, mais **par son mauvais œil**. En incluant la précision du Zohar –la haine et la volonté de tuer des frères– dans le commentaire du *Or haHaïm*, il semble que nous pourrons *Beezrat Hashem* trouver une entente entre tous ces enseignements …

Qu'est-ce que le Ayin haRa ?

Commençons donc par définir ce qu'est le *Ayin Ra'a* (terme équivalent du *Ayin haRa,* utilisé par la *Guemara*) – le mauvais œil. Comment fonctionne-t-il ? Rav Dessler *zatsal* explique que la création de l'homme à l'image d'Hashem implique de le doter de forces surnaturelles, capables d'agir dans le monde par la pensée uniquement. Parmi ces forces, Hashem l'a doté de la force du *Ayin Ra'a*, capable de dévaster par un simple regard assorti du désir de voir l'autre échouer. Lorsque Balak voulut que Bilam maudisse les *Bnei Israël*, la Torah précise qu'il l'amenait à chaque fois au sommet d'une montagne; *Rabeinou Bé'hayé* explique qu'il espérait ainsi que le *Ayin Ra'a* de Bilam qui était particulièrement aiguisé parviendrait à atteindre les *Bnei Israël*.

Toutefois, plusieurs conditions sont à remplir pour que le *Ayin Ra'a* puisse nuire. En effet, la volonté de nuire de l'agresseur s'oppose à la volonté de l'oppressé de préserver ses acquis. De plus, l'agressé a probablement des mérites qui le barricadent contre le *Ayin Ra'a*. Dans un combat classique, l'offenseur a peu de chances de gagner le combat.

Mais dans certaines circonstances, l'offensé peut perdre le combat. **Lorsqu'il expose sa réussite et éveille les regards des autres**, il provoque que ceux-ci transgressent parfois plusieurs interdits. Certains vont l'envier –et transgresser l'interdit de *Lo Ta'hmod*–, d'autres vont le critiquer – *le Lashon haRa*, etc. Certes, tous fautent et devront rendre des comptes. Néanmoins, **celui qui se fait remarquer est le détonateur de ces transgressions**. La *Guemara* enseigne que 3 personnes fautent dans le *Lashon haRa* – la médisance : celui qui le dit, celui qui l'écoute, **et celui qui attise la parole des autres**. Il y en a pour tout le monde ! Et le tribunal céleste sait déterminer avec exactitude la responsabilité du 'frimeur', en évaluant à la fois la peine éprouvée par celui qui souffre de sa situation, ou de celui qui manquera à étudier ou prier avec ferveur !

Tous ces facteurs sont des causes suffisantes pour que le *Ayin haRa* de l'autre remette en cause le droit de maintenir la situation de l'agressé !

Cette définition du *Ayin Ra'a* nous permet de mettre en évidence un nouvel aspect de notre rapport avec autrui. Certes, personne ne peut me nuire s'il n'en a pas été décidé du ciel. Mais l'autre a tout simplement la possibilité de **changer** la décision du ciel, lorsque nous entrons en contact avec lui. Si dans ces moments, on manque à se conduire avec lui selon les règles morales de la Torah, celui qui nous affronte deviendra bien plus qu'un **émissaire** qui réalise le décret divin. Il en devient **l'initiateur, l'accusateur, et l'exécuteur**.

Et Reb Haïm Friedlander *zatsal* d'élargir ce principe à tous nos rapports avec l'autre, pour aplanir la problématique du libre-arbitre de l'autre. Lorsque nous entrons en conflit avec quelqu'un, nous avons l'impression d'échanger dans ce monde ici-bas des insultes et menaces. Mais en réalité, nous déclenchons dans le ciel une véritable guerre, impliquant une multitude de forces et considérations qui vont déterminer lequel des adversaires l'emportera. Ainsi, le Zohar enseigne qu'il est plus probable de sortir sauf d'une fosse à serpents plutôt que d'être livré aux mains de l'ennemi !

Plusieurs *Midrashim* enseignent que même les *Tsadikim* y laissent des plumes. Les pleurs d'Essav provoqués par Yaacov –qui n'avait pas d'autre choix que de dérober les *Berakhot* !– lui octroyèrent un droit de réclamer son dû lorsqu'Israël se relâche, *Has Veshalom*. Idem pour Yishmaël, envers qui nous avons certaines 'dettes'. Nous avons l'impression dans ce monde que les affrontements avec ces peuples sont militaires ou diplomatiques. En réalité, leurs accusations –quelque peu fondées, **selon la manière dont Israël se conduit**– agissent dans les mondes supérieurs.

Le bouclier contre le désir de l'autre de nous nuire est la discrétion, veiller à ne pas attiser sa haine, sa jalousie, sa peine, sans répondre à ses injures. Et évidemment, prouver de notre mieux à Hashem que nous demeurons dignes des bontés dont nous jouissons. Comme le priait David, '*Puisse Hashem considérer ma misère, et me rendre du bonheur en échange de ces outrages que je subis en ce jour !*'

Hava Nireh Et Yad Hashem

Concluons notre étude sur le *Bita'hon* en rapportant les 16 points du fameux ouvrage de synthèse *Hava Nireh Et Yad Hashem – Viens donc voir la main d'Hashem!*– qui ont été, pour la plupart, approfondis ces 5 derniers mois.

- '*Un homme ne se cogne pas le petit doigt en bas, s'il n'en a pas été décrété ainsi d'en haut*'. **Hashem intervient dans le monde** de manière dévoilée ou de manière cachée, **à travers les forces de la nature**.
- **Selon ma conviction** qu'Hashem me protège, je mérite de **discerner plus clairement la main d'Hashem** qui me guide. Et inversement : lorsque l'homme refuse de croire en Lui, Hashem le dirige par Sa face cachée – c.-à-d. qu'Hashem le livre aux forces naturelles qui sont, sans Son aide, vouées à la perte.
- **Toute force naturelle est émanée de forces spirituelles** – les Zodiaques, eux-mêmes actionnés par différents niveaux d'anges, qui concrétisent les décrets d'Hashem et des tribunaux célestes.
- **Selon mes actions, j'augmente ou diminue la *Hashga'ha* d'Hashem dans le monde** –c.-à-d. le fait qu'Hashem intervienne pour prodiguer Ses bontés ou non. Plus j'aspire à me rapprocher du Créateur, plus Hashem manifestera d'intérêt pour Sa création entière, et enclenchera les mondes inférieurs pour déverser sur terre

abondance et réussite. Depuis les Patriarches et le don de la Torah, le peuple d'Israël a été désigné pour être le seul à jouer ce rôle dans le monde.

- L'homme est souvent **incapable de percevoir depuis son petit angle de vue la justice parfaite** et rigoureuse selon laquelle les évènements du monde s'enchaînent. Parfois, Hashem prodigue Ses bontés alors que l'homme ne les mérite pas – parce qu'Il prévoit par exemple d'en faire jouir une tierce personne. Parfois encore, Hashem semble éprouver un juste ; mais avec du recul –parfois même, après des décennies ou des siècles–, ces souffrances s'avèrent bénéfiques, incontournables.
- ***'On se sert du fauteur pour concrétiser un mal prédestiné à son prochain, et du méritant pour le récompenser'***. Lorsque Hashem souhaite faire du bien ou punir quelqu'un, Il peut utiliser une tierce personne. Celle-ci n'est en rien **contrainte** d'exécuter cet ordre. Seule sa **volonté** de nuire ou d'aider l'autre lui octroie le rôle exécutif. Dans Sa sagesse suprême, Hashem le fait rencontrer celui qui doit être récompensé ou puni, sans influencer en rien son libre-arbitre. Ce tiers sera donc porté seul responsable de ses actes.
- **Lorsque quelqu'un m'agresse, je dois essentiellement voir la main d'Hashem qui me réprouve** et chercher à me corriger, plutôt que de laisser le sentiment de vengeance s'enflammer en moi. Cela n'implique toutefois pas de renoncer à réclamer mon dû en traduisant l'agresseur en justice. Néanmoins, je dois réaliser que ma plainte consiste uniquement à rétablir la justice dans le monde, à rendre à chacun sa perte et sa place, car Hashem souhaite que le monde se conduise ainsi. [La *Guemara* enseigne qu'un juge qui acquitte un coupable 'fatigue' Hashem à devoir intervenir sur terre pour rendre au perdant ce qui lui revient. Quoi qu'il arrive, celui qui doit justement profiter de cet argent sera le seul à en jouir.]

- Quand Hashem **éprouve quelqu'un de mon entourage**, je dois voir cette épreuve comme une remontrance personnelle et me corriger.
- **Chaque homme**, chaque famille ou tribu d'Israël, **a une mission bien singulière à accomplir sur terre**. Tous ensemble, nous devons dévoiler l'unicité d'Hashem sur terre. Mais chacun selon sa *Neshama* – son âme. Selon mon *Mazal*, mes *Midot* –traits de caractère–, mon expérience, j'ai une fonction personnelle à remplir, accomplir les *Mitsvot* et prier Hashem avec **mon** cœur, **ma** perception, étudier et comprendre la Torah avec **mon** approche. Si un enfant naît avec un handicap, c'est pour que son entourage développe l'entraide, la sensibilité envers l'autre. Si un enfant hérite de la richesse de son père, c'est pour qu'il continue et réussisse de plus belle l'épreuve de servir pleinement Hashem avec cet argent.
- *'**Ce monde est semblable aux coulisses du monde futur**'*. Cette conviction est **l'unique moyen de comprendre ce qui me paraît parfois injuste**. J'ai beau être immensément riche, lorsque je travaille dans mon atelier, je dois porter un bleu de travail sale. Si quelqu'un me reprochait de ne pas être vêtu comme mon rang l'impose, je lui expliquerais que ma richesse et mon honneur doivent leur titre à ces habits souples et pratiques, qui me permettent d'être effectif. S'il souhaite voir ma noblesse, qu'il vienne plutôt me rendre visite dans ma demeure, après le travail. Ainsi, chacun porte dans ce monde son 'bleu de travail'. Selon sa fonction personnelle, chacun reçoit un potentiel bien défini, utile pour atteindre SA perfection. Sot serait le technicien-expert de jalouser le petit coursier qui est exempté de porter un bleu lors de ses déplacements !
- *'Hashem élabore le remède avant d'envoyer l'épreuve.'* Lorsque nous analysons l'histoire du peuple juif et ses épreuves, on se rend compte qu'**Hashem dispose toujours les pions qui permettront le retournement de situation dès que nous mériterons d'être sauvés**.

Même à l'échelle personnelle, chacun peut constater le nombre de fois où l'on établissait une stratégie parfaite, et que le problème s'est finalement résolu presque de lui-même.

- **Hashem ne m'éprouve que pour me réveiller**. Plutôt que d'élaborer des stratégies de sauvetage, **je dois me soucier de faire *Teshouva*** – me repentir. Le Rambam [Taanit ch.1] écrit : '*En prenant conscience que l'épreuve est envoyée du ciel, et par conséquent, nous nous réveillons et corrigeons nos actes, cet éveil permettra d'annuler le décret. Mais si l'on ose apparenter ce malheur au fruit du hasard, cette conduite odieuse intensifiera…*'
- Même si les conduites d'Hashem sont d'une profondeur et exactitude extrême, les épreuves auxquelles je suis confronté m'interpellent. **J'ai le devoir d'interpréter et comprendre autant que possible ce qu'Hashem attend de moi**, me concerter si nécessaire avec des *Talmidei Hakhamim* [érudits en Torah].
- **La *Tefila* – prière**. A quoi sert la *Tefila* ? Si ce que je souhaite est bon, pourquoi Hashem ne me le donne-t-il pas d'office ? Et si ce n'est pas bon, pourquoi le demander ? Le principe est simple: **la *Tefila* sert à m'inculquer que ma survie dépend d'Hashem**. Hashem souhaite me donner tout ce qui est **réellement** bon pour moi. Mais Il souhaite aussi que je Lui sois reconnaissant, que je me rapproche de Lui. Pour ce faire, Hashem a établi dans le monde un ordre selon lequel l'homme n'obtient sa subsistance que s'il la Lui demande. Même au 3e jour de la création, Il créa les végétaux mais ne les arrosa pas, et attendit que l'homme, le 6e jour, prie pour la pluie. Ma *Tefila* peut aussi favoriser la réussite de l'autre. Lorsque je prends sa souffrance à cœur et implore l'aide d'Hashem, Hashem peut exaucer cette *Tefila* pour **moi**, car sa réussite éveillera chez moi une grande reconnaissance envers Hashem.
- '***Un homme veillera à ne jamais s'exposer à un danger,*** *de peur qu'il*

n'ait pas le mérite d'être épargné. S'il a été sauvé miraculeusement, qu'il sache qu'il a entamé son capital de mérites !' **Le fait de courir un risque déclenche un jugement du tribunal céleste**, dans lequel l'ange accusateur met en avant tous les écarts et manques de perfection, qui risquent *Has Veshalom* de… bien que le programme initial d'Hashem ne prévoyait pas cette souffrance !

- שִׁוִּיתִי ה' לְנֶגְדִּי תָמִיד – *Je mets Hashem devant mes yeux constamment*. Le premier paragraphe du *Choulhan Aroukh* enseigne que l'homme doit s'habituer à voir qu'Hashem est toujours présent et scrute ses actes, afin de s'inculquer la crainte et l'amour d'Hashem. Lorsque **je m'éduque à toujours 'penser Hashem', à réaliser que mes épreuves ne sont envoyées que par Lui**, et de facto, que je ne trouverais refuge qu'en Lui, j'apprends à vivre sa présence à fleur de peau. Le verset m'assure alors: כִּי מִימִינִי בַּל אֶמּוֹט - ***Puisqu'Il est à ma droite, je ne chancellerai pas !***

De Rosh Hashana à Kippour Ol Malkhout Shamaïm

Rabbi Yo'hanan enseigne: *«3 livres sont ouverts à Rosh Hashana, celui des Réshaïm* [impies] *véritables, celui des Tsadikim véritables, et celui des Beinoniim* [moyens]*... quant aux Beinoniim, ils restent en suspens de Rosh Hashana jusqu'à Yom Kippour. S'ils le méritent, ils seront inscrits dans le livre de la vie ; autrement... »* [Rosh Hashana 16B]

Le Rambam [Teshouva 3,4] explique que le jugement d'Hashem n'est pas uniquement quantitatif, mais aussi –et surtout !– **qualitatif**. C'est-à-dire qu'en plus du nombre de bonnes ou mauvaises actions produites, le tribunal céleste considère nos **intentions et motivations** profondes lors de **tous** nos actes – des *Mitsvot* comme des transgressions. Plus encore : le tribunal céleste tient aussi compte des conséquences d'un décret sur nos proches ; soit, il arrive qu'un homme soit concrètement coupable, mais obtienne un sursis parce que ses enfants ne méritent pas de grandir orphelins, ou même simplement, parce qu'un *Tsadik* risque d'être peiné de sa mort.

Voilà donc pour ces grands jours de *Teshouva* une matière à penser à la fois angoissante et réconfortante... Certes, angoissante – parce que nul ne peut être sûr d'être inscrit dans le bon livre... Même Rabba, un grand Maître du Talmud, se considérait comme un *Beinoni* ! [Berakhot 61B] Or, l'incertitude ronge le cœur d'un homme ; qui pourrait vivre sereinement, lorsqu'il sait qu'une guillotine suspendue au-dessus de sa tête peut tomber à tout instant ?!

Mais cette réflexion est aussi **très réconfortante**, parce que notre destin est dans nos mains ! Comme nous le disons dans la prière de Rosh Hashana [*Ounetanei Tokef*], **Hashem souhaite notre vie**, pas notre mort. Il n'attend que notre *Teshouva* pour ordonner au tribunal Sa décision de nous octroyer une année d'abondance et réussite, dans laquelle nous persévérerons nos efforts pour nous rapprocher de Lui ! Or, cette *Teshouva* n'implique pas forcément de réaliser une multitude d'actions, qui pourraient nous paraître au-delà de nos forces, mais plutôt, de **travailler de l'intérieur,** arrêter cette course infernale après des valeurs futiles pour méditer sur le but du monde et le sens de notre vie, et décider enfin de **revenir** à Lui, purement, sincèrement, sereinement, fièrement, joyeusement. Comme le dit le verset qui prescrit la *Mitsva* de la *Teshouva* :

כִּי הַמִּצְוָה הַזֹּאת אֲשֶׁר אָנֹכִי מְצַוְּךָ הַיּוֹם לֹא נִפְלֵאת הִוא מִמְּךָ וְלֹא רְחֹקָה הִוא...

כִּי קָרוֹב אֵלֶיךָ הַדָּבָר מְאֹד בְּפִיךָ וּבִלְבָבְךָ לַעֲשֹׂתוֹ

Car cette loi que Je t'impose en ce jour, elle n'est ni trop ardue pour toi, ni placée trop loin. [...]
Non, la chose est tout près de toi: tu l'as dans la bouche et dans le cœur, pour pouvoir l'observer!

[Devarim 30:11-14]

La solution à tous nos problèmes est là, au bord de nos lèvres et de notre cœur – pour peu que nous acceptions honnêtement de vivre notre engagement !

Etudions pour les prochains jours le principe sur lequel est fondé le jugement de Rosh Hashana, afin de nous aider *Beezrat Hashem* à trouver grâce aux yeux du Grand Juge, et mériter une année pleine de *Berakhot*. Cette étude se terminera par l'explication du premier verset du *Shema*, que nous répétons à maintes reprises dans nos prières de ces grands jours.

L'essence des fêtes juives

Lorsque la Torah ou nos Maîtres nous enjoignent de célébrer une fête, la célébration ne consiste pas uniquement à commémorer un fait marquant passé, mais **à revivre concrètement cet évènement**. Dans *Derekh Hashem*, le Ram'hal explique qu'Hashem a établi un ordre dans le monde en vertu duquel Ses conduites évoluent selon le moment. Tantôt, Hashem est clément et miséricordieux; tantôt, Hashem Se montre plus sévère, rigoureux. Lorsqu'à une date précise, Hashem a dévoilé une conduite singulière, cette date devient dès lors propice à ce que l'on puisse jouir de nouveau de cette même révélation, **parce qu'Hashem adopte à nouveau cette conduite à cette période**. Seule différence: lors de l'événement originel, c'est Hashem qui s'est 'rapproché' de nous et a éveillé de Lui-même cette conduite; tandis qu'aux périodes suivantes, **c'est à nous de désirer à nouveau cette proximité** pour en jouir.

Par ex. le 15 Nissan 2448, Hashem fit sortir les Bnei Israël d'Egypte. A cette occasion, Il dévoila Sa suprématie sur tout l'univers, ainsi qu'un amour profond pour Son peuple, un désir de l'élever. Puisque la Torah a prescrit de célébrer cet évènement, **Pessa'h** est dès lors propice à inculquer à nos cœurs la *Emouna*, ou même à mettre enfin un terme à cet exil si long, à condition de le désirer sincèrement. Idem pour **Shavouot**, le 6 Sivan – la date à laquelle Hashem nous a donné la Torah. Selon nos efforts à éveiller en nos cœurs le désir de pénétrer les profondeurs de la Torah, Hashem 'donne' à nouveau à chacun la Torah à cette date, en lui permettant de jouir désormais d'une réussite spéciale dans l'étude de l'année qui suit.

C'est aussi la raison pour laquelle **Kippour**, le 10 Tishrei, est un jour propice pour obtenir le pardon des fautes, car c'est en ce jour qu'Hashem renouvela le pacte avec les Bnei Israël après la faute du veau d'Or, en nous donnant les secondes *Lou'hot haBrit* – les Tables de la loi.

A nous de mettre en évidence l'essence de la fête de **Rosh Hashana**…

L'essence de Rosh Hashana

Comme son nom l'indique, Rosh Hashana est au sens simple le nouvel an, c.-à-d. **l'anniversaire de la création du monde**. Ou plus précisément, du 6e jour de la création du monde, lorsqu'il a créé Adam – le premier homme. Toutefois, un survol des textes des prières et de *Midrashim* met en évidence que ce nouvel an est bien loin d'être un jour de fanfare, de souhaits et de vœux pour le nouveau tour de calendrier. A vrai dire, les textes mettent en évidence 2 axiomes essentiels : le jugement, et le dévoilement de la *Malkhout* –la royauté– d'Hashem. D'un côté, nous disons dans le *Moussaf* que c'est en ce jour de Rosh Hashana que le tribunal céleste juge chaque peuple, chaque individu, pour décider du budget annuel de vie, de santé, d'abondance, de paix, etc. dont chacun jouira. D'un autre, nous ne cessons dans nos prières d'implorer Hashem de daigner dévoiler enfin sa Majesté sur terre, afin que tous les êtres vivants le reconnaissent et le servent pleinement. C'est sur cet axiome qu'est fondée la prolongation de la 3e *Berakha* de la *Amida –Ata Kadosh…–*, ainsi que la conclusion de la 4e *Berakha,* dans laquelle nous implorons clairement *« **Melokh Al kol haOlam Koulo Bikhevodakh…** – Règne sur l'univers entier dans Ta majesté. Montre-Toi à toute la terre dans Ta gloire, et apparais dans la magnificence de Ton triomphe à tous les habitants du globe. Que chaque être reconnaisse que Tu es son souverain, que chaque créature comprenne que c'est Toi qui l'as créée, et que tout ce qui respire dise : Hashem, le D. d'Israël est roi, et son empire s'étend sur toute chose.*

D'autre part, les Maîtres du *Moussar* soulèvent une question pertinente quant à l'ordre des fêtes de Tishrei. Rosh Hashana est le jour du jugement, et Kippour le jour du Grand Pardon – lors duquel le Maître

du monde accepte notre *Teshouva* et efface nos fautes. Certes, nul n'ose 'critiquer' la Miséricorde extrême d'Hashem de nous permettre une fois par an de remettre nos compteurs à zéro. Mais tout de même, ne valait-il pas mieux célébrer Kippour **avant** Rosh Hashana – c.-à-d., effacer nos fautes avant d'être jugés, afin de permettre à un maximum de juifs de sortir acquittés du grand jugement ?

Voilà donc un parfait pêle-mêle ! 4 notions qui semblent tirer dans tous les sens la signification de Rosh Hashana : le jour de l'an, le jour du jugement, le dévoilement de la royauté d'Hashem, et le jugement avant le pardon. En quoi tous ces points évoqués sont-ils **intrinsèquement** liés ?

Commençons par poser le fil directeur qui expliquera le rapport entre tous ces points. Parce que Rosh Hashana est le nouvel an, il est un moment de remise des pendules à l'heure, durant lequel Hashem scrute si l'univers entier converge vers le dévoilement de sa Majesté. Les êtres vivants qui contribuent à ce projet mondial mériteront de prendre part à un nouveau tour de calendrier. Les autres… De ce fait, notre devoir en ce jour n'est pas de nous repentir sur chacune de nos fautes spécifiquement, mais plutôt, de réaliser que nous avons un rôle actif à prendre dans ce programme suprême, et donc, d'accepter de porter le Ol Malkhout Shamaïm – le joug de la Royauté d'Hashem. Notre soumission à Sa royauté est l'unique moyen de sortir quittes de ce jugement, et mériter ensuite la vie. Seulement après avoir consolidé ce fondement, il devient possible et nécessaire de faire Teshouva sur chacun de nos faux pas durant l'année écoulée, comme nous le faisons à Kippour.

Expliquons à présent **pourquoi** la date anniversaire du monde implique de dresser ce bilan. Comme l'explique le Ram'hal, la célébration des fêtes ne consiste pas uniquement à commémorer le fait passé, mais

à revivre concrètement cet évènement, car Hashem adopte en cette date la même conduite que lors de l'évènement originel.

D'où l'équation simple concernant le 1er Tishrei : puisqu'à cette date, Hashem a achevé la création du monde, **cette date est dès lors propice à ce qu'Hashem 'crée le monde' de nouveau chaque année**. Or, Hashem a créé ce monde dans un but précis –**le dévoilement de Sa majesté**–, et y a créé tout le nécessaire pour ce projet. En l'occurrence, Rosh Hashana est le jour durant lequel le tribunal céleste recadre l'objectif du monde pour ce nouveau tour de calendrier, en décidant des membres et des budgets utiles et nécessaires pour la bonne poursuite de ce projet. **A nous donc de prouver l'intérêt de notre participation**, et nous mériterons d'office la vie !!! Ainsi, nous demandons dans la 1ère *Berkaha* de la *Amida* : *Zokhereinou Le'Haïm… **Léma'anakh, Elokim Haïm** – Souviens Toi de nous pour nous faire vivre… **pour Ton honneur**, Maître de la vie !* En d'autres termes: « *Nous Te demandons de nous faire vivre, **parce que notre vie concourt à Ta gloire !*** »

Kabalat Ol Malkhout Shamaïm

Reste à expliquer ce que signifie porter pleinement le joug d'Hashem. Vous imaginez bien qu'il y a beaucoup à dire sur ce thème si essentiel dans la vie d'un juif… En cela repose toute la Torah, toutes les *Mitsvot*, et toutes les péripéties du peuple d'Israël depuis des millénaires ! L'heure n'est toutefois pas à la philosophie sur la création mi-ange mi-animale qu'est l'être humain, ni sur son devoir de soumettre sa force instinctive à son intellect[2]. Pour notre propos, abordons plutôt l'aspect concret de la *Kabalat Ol Malkhout Shamaïm*.

2- Rappelons que nous avons plusieurs fois eu l'occasion de développer le sujet pour expliquer différents passages de la Torah – tels que la grande révélation d'Hashem au Sinaï, ou la singularité du miracle de Pourim. [Cf. 5 minutes éternelles n°70 de Adar 5777, n°54 de Iyar-Sivan 5775]

Il va sans dire qu'espérer le dévoilement de la royauté d'Hashem sur terre ne consiste pas qu'à demander cette révélation dans nos prières, mais surtout, **un travail sur soi**, en domptant l'instinct coquin pour accomplir la volonté du Créateur. Le 1er verset du *Shema* est appelé ***Kabalat Ol Malkhout Shamaïm*** – *l'acceptation du joug de la royauté d'Hashem*. Nous exprimons dans ce verset qu'Hashem est אֶחָד - *Un*. Plusieurs *Sidourim* rapportent que les valeurs numériques des 3 lettres – א'ח'ד' – sont 1, 8, 4, et écrivent qu'il faut penser qu'**Hashem est 1**, **règne sur les 8** –7 cieux et la terre–, aux **4 points cardinaux**. Rav Israël Salanter *zatsal* ne manquait pas de dire à ses disciples: '***Quand tu déclares qu'Hashem règne sur tout l'univers, n'oublie pas de penser qu'Il règne aussi sur toi!*** Satire très sèche, mais très vraie ! On est parfois capable de prier profondément pour le dévoilement de la royauté d'Hashem sur terre, de vibrer littéralement dans les prières de Rosh Hashana lorsque l'on invoque Hashem en l'appelant '*HaMelekh*' – Le Roi, désirant ardemment vivre bientôt un monde meilleur, où la spiritualité sera innée… Mais l'on n'est pas prêt à vaincre ne serait-ce qu'une fois son instinct **sincèrement**, dans ce monde présent !

Le Ram'hal enseigne que la *Kabalat Ol Malkhout Shamaïm* du *Shema* implique de s'inculquer l'unicité d'Hashem au point d'être prêt à **se laisser tuer pour la gloire d'Hashem**. De prime abord, la barre semble très haute, digne des héros du judaïsme tels que Rav Shlomo Molko ou le *Guer Tsedek* de Vilna ! Mais après réflexion, cette méditation implique une ligne de conduite très concrète, à laquelle nous sommes confrontés tout au long de la journée : **'tuer' son instinct** pour la gloire d'Hashem ! Qui n'a pas l'occasion quotidiennement de détourner ses yeux d'une scène obscène parce qu'Hashem l'ordonne dans le 3e paragraphe du *Shema*. De vaincre son envie de manger un aliment interdit parce qu'Hashem l'a prescrit. De ne pas laisser sa langue exprimer ses critiques, de ne pas rétorquer aux offenses de notre prochain même lorsque notre honneur est bafoué… Et à plus forte raison quand il s'agit

de ravaler sa salive devant son conjoint, afin de ne pas envenimer la scène, parce qu'Hashem aime le *Shalom* – la paix ! Mourir pour la gloire d'Hashem commence dans ces petites scènes ! Et lorsqu'on surmonte l'instinct, l'on témoigne concrètement que l'on porte le joug de la royauté d'Hashem ! Mieux encore : les Maîtres du Moussar disent qu'il est peut-être plus difficile de **vivre** –constamment– pour l'honneur d'Hashem, plutôt que de **mourir** –ponctuellement– pour Sa gloire !

Explication du Shema

Deux fois par jour, nous lisons le *Shema* afin de témoigner notre *Kabalat Ol Malkhout Shamaïm* – notre prédisposition à porter le joug de la royauté d'Hashem, en toutes circonstances. Concluons donc notre étude en expliquant la signification simple des mots du *Shéma,* ainsi que l'intention à avoir lorsque l'on exprime ce verset.

Le *Midrash* raconte qu'avant de quitter ce monde, Yaacov –aussi appelé Israël– convoqua ses 12 enfants pour s'assurer qu'aucun d'entre eux n'avait un quelconque germe de révolte. Ses enfants lui témoignèrent: שְׁמַע יִשְׂרָאֵל ה' אֱלֹהֵינוּ ה' אֶחָד - *Ecoute Israël, Hashem notre Dieu, Hashem [est] Un.* Lorsqu'il entendit ces paroles, Yaacov répondit: בָּרוּךְ שֵׁם כְּבוֹד מַלְכוּתוֹ לְעוֹלָם וָעֶד - *Béni soit le Nom de Sa Royauté à tout jamais.* Selon ce *Midrash*, le verset du *Shema* signifie: « ***Ecoute, Israël –*** Yaacov notre père, ***Hashem qui est notre Dieu*** –que nous servons–, ***Hashem est Un*** – notre cœur ne croit en aucune autre force.»

Toutefois, la Torah explicite le *Shema* dans un autre contexte. Dans *Vaét'hanan*, Moshé s'apprête à quitter les Bnei Israël. 30 jours avant, il révise la Torah avec tout le peuple, et le met en garde de rester fidèle à Hashem, sans se laisser tenter par les idoles des autres nations. Le verset prend ainsi une consonance différente. *Israël* devient le Ben

Israël, et '*Hashem notre Dieu, Hashem est Un*' signifie ne pas trahir Hashem et se laisser tenter par d'autres cultes. Soit:

« ***Ecoute*** et inculque toi dans ton cœur, membre d'***Israël***, ***Hashem qui est*** pour le moment ***notre Dieu*** uniquement –que nous servons parce que **nous** savons Sa suprématie, tandis que les autres nations ne l'adorent pas encore–, ***Hashem est Un*** – Hashem est Le Dieu unique, qui domine tout l'univers, donne aux forces existantes leur capacité d'action, et sera un jour vénéré par le monde entier. »

Ce verset est écrit dans la Torah avec un grand ע à שְׁמַע, et un grand ד à אֶחָד, qui forment ensemble le mot עד – *témoin*, afin de nous rappeler qu'Hashem seul lit dans nos cœurs, et témoignera sur nous si nous avons sincèrement exprimé ce témoignage. [Rabeinou Béhayéh]

Lorsque l'on prononce le mot אֶחָד, ou plus précisément, le א de אֶחָד, il faut penser qu'Hashem est אֶחָד, יְחִיד, וּמְיוּחָד – litt. un, unique, unifié. Ces 3 dimensions signifient qu'il faut s'inculquer :

- **la *Metsiout* d'Hashem** – qu'Il est **l'Etre par excellence**, qui précède tout et a tout créé.
- la ***Shelita*** – qu'**Hashem domine toutes les forces du monde**, que rien ne peut L'empêcher de réaliser Sa volonté, car c'est Lui qui actionne toutes les forces.
- Et **Sa *Hanhaga*** – Hashem utilise tous les faits pour **mener à bout Son programme mondial**. Comme nous l'avons souvent expliqué, si de prime abord, le mal réalisé par l'homme n'est pas voulu par Hashem, le Maître du monde utilise dans Sa grande sagesse toutes les forces pour concrétiser Son programme mondial – dévoiler Sa suprématie totale.

Précisons davantage la signification de ce verset, en posant une problématique : le *Shéma* est-il un témoignage de l'unicité d'Hashem, ou de notre *Kabalat Ol Malkhout Shamaïm* – le fait d'accepter le joug de la royauté d'Hashem ?

Ces 2 notions apparemment proches sont en réalité très distinctes ! Expliquons la différence à partir d'un exemple. Supposons qu'un non-juif étudie la théologie juive, et se convainque qu'Hashem est l'Être suprême. Dès lors, il niera et réfutera toutes les fausses croyances du monde. Mais cette conviction lui imposera-t-elle un quelconque devoir d'accomplir les *Mitsvot* d'Hashem ou de se convertir ? Bien sûr que non ! Excepté les 7 lois noahides, ce goy digne d'honneur n'aura en rien besoin de changer ses mœurs, pour la simple raison **que Hashem ne lui a rien prescrit**. En l'occurrence, ce très cher goy méritera éventuellement le titre de 'juste parmi les nations', mais surement pas celui de '**serviteur** d'Hashem' – puisqu'il ne sert concrètement pas le Maître du monde !

D'où la question pertinente : le *Shéma* est certes un témoignage de notre croyance en l'unicité d'Hashem, en Sa force suprême, mais en quoi ce verset exprime-t-il que nous acceptons le joug de Sa royauté, **d'accomplir Sa volonté** en toute circonstance ?

En compilant les commentaires du Ram'hal [Derekh Hashem IV ch.4] et du Sforno [Devarim 6:4], il ressort que la réponse est explicite dans les mots *Hashem Elokei**nou** Hashem E'had – Hashem **qui est notre D-ieu**, est le D-ieu unique*. L'on ne se contente pas de déclarer qu'Hashem est l'Être suprême, mais aussi Hashem **que nous servons**, c.-à-d. **qui nous dirige** depuis toujours, et qui nous a prescrit toute Sa Torah et Ses *Mitsvot*.

Le Ram'hal pousser la réflexion en expliquant **que le dévoilement de l'unicité d'Hashem dépend de nous!** Hashem a créé un monde obscur, livré à des lois naturelles. Dans cette obscurité, le mal semble

se développer sans limites, et l'honneur du Maître du monde y est bafoué. **Depuis le don de la Torah, Hashem a sommé le *Ben Israël* 'd'éclairer' ce monde**. Quand un juif vainc son instinct et accomplit la volonté du créateur, Hashem éveille son intérêt sur le monde. Grâce à son acte, Hashem se rapproche d'une certaine mesure du monde pour y faire justice, gratifier les justes et punir les impies. Ainsi, **déclarer avec ferveur l'unité d'Hashem**, en espérant voir Son honneur prochainement grandi, **implique de prendre une part active à ce programme**, en acceptant de porter pleinement le joug de Sa royauté, au **prix même de notre vie** !

Baroukh Shem

Immédiatement après avoir témoigné de l'unicité d'Hashem, nous faisons suivre le premier verset du *Shéma* par la déclaration : בָּרוּךְ שֵׁם כְּבוֹד מַלְכוּתוֹ לְעוֹלָם וָעֶד [*Baroukh Shem Kevod Malkhouto léOlam VaEd*] - litt. *Qu'il soit béni, le Nom de la gloire de Sa royauté, à tout jamais*. Que signifie cette déclaration ? Pourquoi la disons-nous à voix basse ? Et pourquoi la disons-nous à haute voix à Yom Kippour ?

Commençons par l'approche midrashique. Nous rapportions plus haut que Yaacov prononça cette phrase lorsque ses 12 enfants témoignèrent de l'unicité d'Hashem devant leur père mourant. Or, lorsque Moshé reprit le *Shéma* dans la *Parasha* de *Vaét'hanan*, il ne répéta que la déclaration du *Shéma,* et non le *Baroukh Shem…* 'Pris entre 2 feux', nous n'osons pas à notre tour omettre la phrase de notre aïeul Yaacov, mais n'osons pas non plus dire ce que notre grand Maître Moshé n'a pas dit… D'où le compromis de déclarer le *Baroukh Shem…* à voix basse !

Reste à expliquer toutefois **pourquoi** Moshé n'a pas voulu reprendre cette déclaration, et comprendre pourquoi finalement nous la disons à Yom Kippour à voix haute. Commençons donc par expliquer le sens de cette phrase, à la lueur du Ram'hal. [IBID.]

- בָּרוּךְ שֵׁם - [Que soit] *Béni Son Nom*. Le nom d'une personne exprime la manière dont son entourage le perçoit, selon ses traits de caractère ou sa fonction. Quand nous disons '*Baroukh Shem…*', nous exprimons notre souhait que soit grandi et connu Son nom –c.-à-d. que les êtres perçoivent Sa majesté.
- כְּבוֹד - *la gloire*. Le vrai *Kavod* –l'honneur/la gloire– d'une personne est la prestance **qui émane** de sa noblesse **sur son entourage**.
- מַלְכוּתוֹ - *Sa royauté* [d'Hashem] exprime la dimension qu'Hashem est le **Maître de chaque créature du monde**, qu'Il est vénéré par lui. Aussi, כְּבוֹד מַלְכוּתוֹ – ***la gloire de la royauté d'Hashem*** – exprime le fait que nous percevons l'émanation de la royauté d'Hashem sur le monde, mais pas Son essence.
- לְעוֹלָם וָעֶד - *pour l'éternité / à tout jamais*.
- Ainsi, lorsque nous déclarons בָּרוּךְ שֵׁם כְּבוֹד מַלְכוּתוֹ לְעוֹלָם וָעֶד - , nous exprimons notre souhait profond de voir bientôt l'honneur d'Hashem dévoilé sur terre, afin qu'Hashem soit vénéré par tous les êtres.

Baroukh Shem… est donc la suite directe du *Shema*. Dans le *Shema Israël*, nous exprimons qu'Hashem est Un, qu'Il domine les forces de l'univers pour les faire converger vers le dévoilement de Son unicité. Notre désir de voir Sa suprématie dévoilée nous fait prendre conscience de notre rôle actif dans ce programme, en acceptant le joug de Sa royauté, au point de nous laisser mourir pour Sa gloire. L'on fait de ce fait suivre le *Shéma* en exprimant à présent notre désir ardent de voir le nom de Sa royauté grandi par tous les êtres.

Selon le *Midrash*, le *Shema* a été exprimé par les enfants de Yaacov, et *Baroukh Shem* par Yaacov. Mais quand Moshé reprend ce verset dans *Vaet'hanan*, il ne rapporte que le *Shema Israël,* sans *Baroukh Shem.* Au sens simple, nous prononçons cette dernière phrase à voix basse, afin de la différencier du paragraphe du *Shema* qui est explicite dans la Torah.

Mais la *Guemara* donne à cet usage une autre signification, illustrée par une allégorie: «*Une princesse sentit les restes de la marmite restée sur le feu et désira les goûter. Comment combler son désir? Les lui apporter? Il n'était pas digne d'une princesse de manger ces petits restes de viande! L'en priver? Il n'était pas possible de la laisser sur son envie! Ses fidèles serviteurs conclurent alors de les lui apporter discrètement!*»

Certains plaisirs sont d'une douceur extrême, mais il n'est pas digne d'en profiter au grand jour. Le seul moyen d'en profiter est de le faire en cachette. Pour la phrase de *Baroukh Shem* aussi: Hashem aime que nous la prononcions, mais elle n'est pas assez 'digne de Lui'; nous devons de ce fait la réciter à voix basse. Expliquons.

En réalité, *Baroukh Shem* n'est pas qu'un souhait, mais la continuité du témoignage d'unicité d'Hashem **dans ce monde ici-bas**. D'une certaine mesure, cette déclaration n'est pas digne de Son honneur, à l'instar de celui qui vanterait un roi puissant de dominer des êtres insignifiants tels que des fourmis. Louer Hashem de cela ne peut pas pour le moment être perçu comme un éloge. Mais telle est la volonté d'Hashem, **que l'homme doté d'instinct se soumette à Lui** et accomplisse Sa volonté. Et lorsque l'homme atteindra sa perfection, il permettra le dévoilement d'Hashem **sur terre.** Alors, une dimension singulière de l'unicité d'Hashem sera révélée et Hashem en sera particulièrement glorifié. Ainsi, Hashem 'aime' que nous nous inculquions l'importance capitale de notre travail, mais il n'est pas donné d'exprimer cette conviction à voix haute. Sauf à Kippour, quand le niveau d'Israël est semblable à celui des anges. En ce jour, nous nous élevons au-dessus des désirs matériels et proclamons dans les 5 prières notre souhait de voir la royauté d'Hashem dévoilée **dans ce monde ici-bas**!

LA MISHNA DU JOUR

ÉTUDE QUOTIDIENNE

Programme de Mishna du 1 Eloul 5779 au 14 Tishrei 5780 01 / 09 / 19 au 13 / 10 / 19

Ce programme est dédié Léillouï Nichmat de

Avraham Haï Norbert ben Fortunée Mazal ז"ל

Retrouvez nos cours
tous les jours en vidéo sur
www. 5 minuteseternelles.com/mishnadujour.php

אֵלּוּ מְבִיאוֹת וְאֵינוֹ נֶאֱכָל. הַמַּפֶּלֶת וְאֵין יָדוּעַ מַה הִפִּילָה, וְכֵן שְׁתֵּי נָשִׁים שֶׁהִפִּילוּ, אַחַת מִמִּין פִּטּוּר וְאַחַת מִמִּין חוֹבָה. אָמַר רַבִּי יוֹסֵי, אֵימָתַי, בִּזְמַן שֶׁהָלְכוּ זוֹ לְמִזְרָח וְזוֹ לְמַעֲרָב. אֲבָל אִם הָיוּ שְׁתֵּיהֶן עוֹמְדוֹת כְּאַחַת, מְבִיאוֹת קָרְבָּן וְנֶאֱכָל:

ואין ידוע מה הפילה. אם צורת אדם וחיבת, אם דגים וחגבים ופטורה. מביאה קרבן שתי תורים אחד לעולה ואחד לחטאת. על של עולה מתנה ואומרת, אם מין חובה ילדתי, תהא לחובתי, ואם לאו, תהא עולת נדבה. אבל חטאת, לא מציא לאתנויי, דאין חטאת נדבה, ומיתא בספק, ואינו נאכל, דשמא לאו בת קרבן היא, ומלקקה בגבלה בעלמא. ומשום חלין בעזרה, לא אפשת לן, דיכין דאין למזבח אלא דמה לא חשיב באכילה: **ובן שתי נשים שהפילו.** במחבוא: **אחת מין פטור.** כמין דגים וחגבים: **ואחת מין חובה.** סנדל או שליא. ואין ידוע איזו הפילה מין חובה. מביאים בל אחת שתי תורים ואינו נאכל: **אימתי, אינו נאכל: בזמן שהלכו.** שהביאו קניניהן לבתן והלכו לדרכן ואין יכולים להתאות. אבל אם שתיהן עומדות באחת. מביאות חטאת אחת ומתנות ביניהן. אם אני החיבת, הרי הוא שלי והחלקר מחול לו. ואם את החיבת, הרי הוא שלך. והחלק מחול לן, ואותו חטאת קרב ונאכל. דיניקא חטאת שבא על חטא אין תנאי מועיל בו, דכתיב אז הודע אליו חטאתו, אבל חבא דכי קא מיתיין נשים קרבן לאשתרויי באכילת קדשים הוא, מיתיין ומתנין. ואין הלכה כרבי יוסי:

אֵלּוּ שֶׁאֵינָן מְבִיאוֹת. הַמַּפֶּלֶת שְׁפִיר מָלֵא מַיִם, מָלֵא דָם, מָלֵא גְּנִינִים, הַמַּפֶּלֶת כִּמִּין דָּגִים וַחֲגָבִים שְׁקָצִים וּרְמָשִׂים, הַמַּפֶּלֶת יוֹם אַרְבָּעִים, וְיוֹצֵא דֹּפֶן. רַבִּי שִׁמְעוֹן מְחַיֵּב בְּיוֹצֵא דֹּפֶן:

גנינים. גנים, ואני שמעתי כמין תולעים: **המפלת יום ארבעים.** דעד שיעברו ארבעים יום להריונה הוי מיא בעלמא: **רבי שמעון מחייב ביוצא דופן.** דכתיב ואם נקבה תלד. והיה ליה למכתב ואם נקבה היא, אלא רבה לה לידה אחרת, ומאי היא, יוצא דופן. ותנא קמא קבר, אמר קרא אשה כי תזריע וילדה, עד שתלד ממקום שמזריעה:

המפלת לאור שמונים ואחד. שילדה נקבה, לילי שמונים ואחד לזכריה כפרתה הפילה: **בית שמאי פוטרים מן הקרבן.** מלידה שניה. אף על גב דלאחר מלאת הוא, הואיל ולילה היא ולא רצתה שעה ראויה לקרבן, דלילה מחשר זמן קרבן היא, דכתיב ביום צותו, ולקבר לענין קרבן בתוך מלאת ימי טהרה שבא לשמונים ואחד מיום שמונים ואחד. דניאי חיבת קרבן על הפעל שהפילה לזכרי הכל הואיל ואחר מלאת הפילה: **אם שוה לו לשמאה.** שהרי אתם מודים שבשקיעת החמה של יום שמונים בלו ימי טהר שלה ואם ראתה בליל שמונים ואחד טמאה: **הזכרים אינם מוכיחים.** והזכר שאתם אומרים אם שוה לו לשמאה, אינו ראיה, שהרי המפלת תוך מלאת דמה טמא מפני הלידה, ואינה חיבת קרבן שני, לפי שכל שבא בתוך מלאת נחשב כאלו בא עם הולד הראשון. ובהא מודו בית הלל:

ואין יָדוּעַ מה הִפִּילָה. אם צוּרַת אָדָם וְחִיבֶת, אִם דָּגִים וְחֲגָבִים וּפְטוּרָה. מְבִיאָה קָרְבַּן שְׁתֵּי תּוֹרִים אֶחָד לְעוֹלָה וְאֶחָד לְחַטָּאת. עַל שֶׁל עוֹלָה מְתַנֶּה וְאוֹמֶרֶת, אִם מִן חוֹבָה יְלָדְתִּי, תְּהֵא לְחוֹבָתִי, וְאִם לָאו, תְּהֵא עוֹלַת נְדָבָה. אֲבָל חַטָּאת, לֹא מְצִיא לְאַתְנוּיֵי, דְּאֵין חַטָּאת נְדָבָה, וּמִיתָה בְּסָפֵק, וְאֵינוֹ נֶאֱכָל, דִּשְׁמָא לָאו בַּת קָרְבָּן הִיא, וּמְלַקֶּקֶת בִּגְבָלָה בְּעַלְמָא. וּמִשּׁוּם חֻלִּין בָּעֲזָרָה, לֹא אַפְשַׁת לָן, דְּיָכִין דְּאֵין לַמִּזְבֵּחַ אֶלָּא דָּמָהּ לֹא חָשִׁיב בְּאָכִילָה: **וְכֵן שְׁתֵּי נָשִׁים שֶׁהִפִּילוּ.** בְּמַחְבּוֹאוֹ: **אַחַת מִן פִּטּוּר.** כְּמִין דָּגִים וְחֲגָבִים: **וְאַחַת מִן חוֹבָה.** סַנְדָּל אוֹ שִׁלְיָא. וְאֵין יָדוּעַ אֵיזוֹ הִפִּילָה מִן חוֹבָה. מְבִיאִים בֹּל אַחַת שְׁתֵּי תּוֹרִים וְאֵינוֹ נֶאֱכָל: **אֵימָתַי, אֵינוֹ נֶאֱכָל: בִּזְמַן שֶׁהָלְכוּ.** שֶׁהֵבִיאוּ קִנִּינֵיהֶן לְבֵתָן וְהָלְכוּ לְדַרְכָּן וְאֵין יְכוֹלִים לְהִתְאוֹת. אֲבָל אִם שְׁתֵּיהֶן עוֹמְדוֹת בְּאַחַת. מְבִיאוֹת חַטָּאת אַחַת וּמִתְנוֹת בֵּינֵיהֶן. אִם אֲנִי הַחִיבֶת, הֲרֵי הוּא שֶׁלִּי וְהַחֻלְקָר מְחוּל לִי. וְאִם אַתְּ הַחִיבֶת, הֲרֵי הוּא שֶׁלָּךְ וְהַחֻלְקָר מְחוּל לָךְ, וְאוֹתוֹ חַטָּאת קָרֵב וְנֶאֱכָל. דְּיָנִיקָא חַטָּאת שֶׁבָּא עַל חַטָּא אֵין תְּנַאי מוֹעִיל בּוֹ, דִּכְתִיב אֹו הוֹדַע אֵלָיו חַטָּאתוֹ, אֲבָל חָבָא דְּכִי קָא מְיִתְיִין נָשִׁים קָרְבַּן לְאִשְׁתְּרוּיֵי בַּאֲכִילַת קָדָשִׁים הוּא, מְיִתְיִין וּמִתְנִין. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי:

הָאִשָּׁה שֶׁיֵּשׁ עָלֶיהָ סֵפֶק חֲמִשָּׁה זִיבוֹת וְסֵפֶק חֲמִשָּׁה לֵדוֹת, מְבִיאָה קָרְבָּן אֶחָד, וְאוֹכֶלֶת בַּזְּבָחִים, וְאֵין הַשְּׁאָר עָלֶיהָ חוֹבָה. חֲמֵשׁ לֵדוֹת וַחֲמֵשׁ זִיבוֹת וַחֲדָאוֹת, מְבִיאָה קָרְבָּן אֶחָד, וְאוֹכֶלֶת בַּזְּבָחִים, וְהַשְּׁאָר עָלֶיהָ חוֹבָה. מַעֲשֶׂה שֶׁעָמְדוּ קָנִּים בִּירוּשָׁלַיִם בְּדִינְרֵי זָהָב. אָמַר רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל, הַמְּעֹון הַזֶּה, לֹא אֶלְיָן הַלַּיְלָה, עַד שֶׁיְּהוּ בִּדִינְרֵין. נִכְנַס לְבֵית דִּין וְלִמֵּד, הָאִשָּׁה שֶׁיֵּשׁ עָלֶיהָ חֲמֵשׁ לֵדוֹת וַחֲמֵשׁ זִיבוֹת וַחֲדָאוֹת, מְבִיאָה קָרְבָּן אֶחָד, וְאוֹכֶלֶת בַּזְּבָחִים, וְאֵין הַשְּׁאָר עָלֶיהָ חוֹבָה. וְעָמְדוּ קָנִּים בּוֹ בַּיּוֹם בִּרְבִיעָתָם:

זה בן: **וְאֵין הַשְּׁאָר עָלֶיהָ חוֹבָה.** לא הצריכוה חכמים לְהָבִיאָן, שאף האחת בִּקֵּשׁ התירו לְהַקְרִיב סֵפֶק בִּלִּיקת חֹלִין לְמוּזָּבֵּחַ, אֲלָא שאם לֹא בן אין לָהּ תִּקָּנָה לְסֵדֶר בְּקָדָשִׁים: **חֲמֵשׁ לֵדוֹת וַחֲדָאוֹת.** מביאה קָרְבַּן אֶחָד ואוכלת בְּזִבְחֵיהֶם. כדפרישנא: **וְהַשְּׁאָר עָלֶיהָ חוֹבָה.** דְּתַנְיָא, יכול תביא עַל הַלֵּידָה שלפני מלאת ועל הַלֵּידָה שלאחר מלאת קָרְבַּן אֶחָד לִשְׁנֵיהֶם, תלמוד לומר זֹאת תּוֹרַת הַיֹּלֶדֶת: **קִנִּין.** שני קנין. דְּהֵיכִי אַרְבַּע תּוֹרִין: **בִּדִינְרֵי זָהָב.** בשני (דינרי) זהובים, דינר זָהֹב לְכָל קַן: **הַמְּעוֹן הַזֶּה.** שבועה היא: **נִכְנַס לְבֵית דִּין וְלִמֵּד כו'.** אף עַל פִּי שֶׁהִקְהִיל בֵּית תּוֹרָה, וְלִמֵּד דָּבָר שאינו כַּהֲלָכָה, מִשּׁוּם עֵת לַעֲשׂוֹת לַה' עָשָׂה בָּךְ. שֶׁאִלְמָלֵא כֵּן לֹא יִמְצְאוּ, וְנִמְנְעוּ הָעֲנִיּוֹת מִלְּהָבִיא אֲפִלּוּ אֶחָד, וְיֹאכְלוּ קָדָשִׁים בְּטֻמְאַת הַגּוּף: **בִּרְבִיעָתָם.** שני קנין בִּשְׁנֵי רִבְעֵי דִּינָר בְּכָסֶף. וְדִינָר זָהֹב הוּא עֶשְׂרִים וַחֲמִשָּׁה דִּינְרֵי כֶּסֶף:

אַרְבָּעָה מְחַסְּרֵי כִפּוּרִים וְאַרְבָּעָה מְבִיאִין עַל הַזָּדוֹן כְּשִׁגְגָה. אֵלּוּ הֵן מְחַסְּרֵי כִפּוּרִים. הַזָּב, וְהַזָּבָה, וְהַיּוֹלֶדֶת, וְהַמְצֹרָע. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בֶּן יַעֲקֹב אוֹמֵר, גֵּר, מְחַסֵּר כַּפָּרָה עַד שֶׁיִּזָּרֵק עָלָיו הַדָּם. וְנָזִיר, לְיֵינוֹ וְתִגְלַחְתּוֹ וְטֻמְאָתוֹ:

קָרְבָּן, וְזֶבָה אֵינָהּ מְבִיאָה קָרְבָּן עַד שתראה בִּשְׁלֹשָׁה יָמִים זֶה אַחַר זֶה, הֻלְכָּך חֲשִׁבִינְהוּ לְתַרְתֵּי, אֲבָל מְצֹרָע וּמְצֹרַעַת אֵין עָפָר טֻמְאָתָן חָלוּקָה, דִּשְׁנֵיהֶם שָׁעוּר טֻמְאָתָן בִּכְגֹרִיס: **גֵּר מחסר כפרה.** דְּתַנְיָא קָמָא סָבַר, גֵּר בֵּינוֹ שֶׁמָּל וְטָבַל מֹתָר לֶאֱכֹל בְּקָדָשִׁים, וְאֵין קָרְבָּנוֹ מְעֻכָּב אֶלָּא מִלְּבַא בְּקֹהֶל, הִלְכָּך לֹא חָשִׁיב לֵיהּ בִּכְלַל מְחַסְּרֵי כִפּוּרִים: **עַד שיזרק עָלָיו הַדָּם.** אם הביא קָרְבָּנוֹ בְּהֶמְּה. דְּאִם עוֹלַת הָעוֹף הביא, עד שֶׁיִּתְמְצֶה דָּמוֹ עַל קִיר הַמִּזְבֵּחַ: **וְנָזִיר לְיֵינוֹ וּלְתִגְלַחְתּוֹ.** קָרְבָּן נָזִיר מֻתָּר לוֹ לִשְׁתּוֹת יַיִן וּלְהִתְגַּלֵּחַ וּלְהִטָּמֵא לַמֵּתִים. שֶׁאִם עַל פִּי שֶׁשִּׁלְמוּ יְמֵי נִזְרוֹ אֵינוֹ מֻתָּר בְּיַיִן וּבְתִגְלַחַת וּלְהִטָּמֵא לַמֵּתִים עַד שֶׁיָּבִיא קָרְבָּנוֹ. וְתַנְיָא קָמָא לָא חָשִׁיב נָזִיר, דְּלֵא תֵּנֵי אֶלָּא הָנֵךְ דְּלֹא שְׁתַּרְווּיֵי בְּקָדָשִׁים, וְנָזִיר דְּמֵיתֵי קָרְבָּנֵי, לְאִשְׁתַּרְווּיֵי בְּיֵין דְּחִלִּין הוּא:

אֵלּוּ מְבִיאִין עַל הַזָּדוֹן כְּשִׁגְגָה. הַבָּא עַל הַשִּׁפְחָה, וְנָזִיר שֶׁנִּטְמָא, וְעַל שְׁבוּעַת הָעֵדוּת, וְעַל שְׁבוּעַת הַפִּקָּדוֹן:

מזיד כְּשׁוֹגֵג: **וְנָזִיר שנטמא.** דְּכתיב וְכִי יָמוּת מֵת עָלָיו בְּפֶתַע פִּתְאֹם, פֶּתַע, זֶה שׁוֹגֵג, וְכֵן הוּא אוֹמֵר וְאִם בְּפֶתַע בִּלְא אֵיבָה. פִּתְאֹם, זֶה מְזִיד, וְכֵן הוּא אוֹמֵר פִּתְאֹם עֲבָרוּ וְנֶעְנָשׁ, וְהֵיכִן מְזִיד, דְּאֵין עֹנֶשׁ אֶלָּא עַל הַמְּזִיד: **וְעַל שְׁבוּעַת הָעֵדוּת.** קָרְבַּן עוֹלָה וְיוֹרֵד הָאָמוּר בִּשְׁבוּעַת הָעֵדוּת, חִיב הַכָּתוּב עַל מְזִיד כְּשׁוֹגֵג, דִּכְבָלַן נֶאֱמַר וְנֶעְלַם וְכֵאן לֹא נֶאֱמַר וְנֶעְלַם: **וְעַל שְׁבוּעַת הַפִּקָּדוֹן.** אֶשֶׁם הָאָמוּר בִּשְׁבוּעַת הַפִּקָּדוֹן חִיב בּוֹ מְזִיד כְּשׁוֹגֵג, דְּלֵילָה תַּחֲטָא תַּחֲטָא לְגַזֵּרָה שָׁוָה מִשְּׁבוּעַת הָעֵדוּת:

הבא על שפחה חרופה ביאות הרבה. דכתיב וכפר עליו הכהן באיל האשם וגו' על השוכח אשר חטא, והזה מצי למכתב על חטאתו ולשתוק, מאי אשר חטא, לרבות חטאים הרבה. והני מלי לשבא ביאות הרבה על שפחה אחת, אבל בא על שפחות הרבה ואפלו בהעלם אחד, חיב על כל שפחה ושפחה, דכתיב והיא שפחה, לחיב על כל שפחה ושפחה, **ונזיר שנטמא טומאות הרבה.** כשנטמא בתוך שבעת ימי טהרתו לא צריכא למיתר דאינו טהרתו לא צריכא למיתר דאינו מביא אלא קרבן אחד, דאיכא דאיכא היא. כי צריכא לנטמא שתים שהצריע שהוא יום תגלחתו. וסבר האי תנא דקרא דכתיב וקדש את ראשו ביום הזה, ביום שציעי שהוא יום תגלחתו קאמר, שנזירות שהזהיר חלה עליו באותו יום, והשתא סלקא דעתך אמינא כי נטמא תרי זמני בשביעי הזו לזו נטמא הרבה, דזה התחילה נזירות הזו לזה, **ולחזיר שתי קרבנות.** קמשמע לן דלעבון קרבן לא מחייב אלא חד, דלא אתא זה לשעה הראויה לקרבן. דאף על גב דנזירות שהזהיר מיום לא מיום השביעי, שעה הראויה לקרבן אינה אלא מיום השמיני, **המקנא לאשתו על ידי אנשים הרבה.** דכתיב זאת תורת הקנאת, תורה אחת לקנאות הרבה, **מצרע שנתנגע בגגים הרבה.** כגון שנתנגע ונתרפא ונתנגע ונתרפא פעמים הרבה, אינו מביא אלא קרבן אחד על כלם, דכתיב זאת תהיה תורת המצרע, תורה אחת למצרע פעמים הרבה: **חביא צפרים ונתנגע.** בגמרא מפרש דהכי קתני, לא עלו צפרים להקבע בעניות ובעשירות. שאם היה עני בשעת [הבאת] צפרים והעשיר קדם שיביא חטאתו, צריך להביא קרבן עשיר. ואם היה עשיר והעני, מביא קרבן דלות עד שיביא חטאתו. דתנן חטאת אזלינן, בין בעניות בין בעשירות, דכתיב אשר לא תשיג ידו בשהרתו, כשלא תשיג ידו בשעת טהרתו יביא בדלות ואף על פי שהעשיר אחר כך. והאי חטאת שהוא בשהרתו הינו **עד שיביא אשמו.** דבטהרתו, אשמו משמע, שנותן מדמו על בהונותיו ומכשיריו לאבד בקדשים. ואין הלכה כרבי יהודה.

האשה שילדה ולדות הרבה. וקאזיל ומפרש כיצד. בגון שהפילה בתוך שמונים שנים של נקבה, שבובלת בתוך שבעים ושמאה ושמונה ונתעברה, והפילה נקבה לאחר ארבעים של יצירה, והיינו חמשים וארבע ללידה הראשונה, וחזרה והפילה לסוף חמשים וארבע של זו, ולהבי נקט נקבה, דבזכרים ליכא למימר הכי, דאי הפילה בתוך ארבעים ויום, דאין הולד נוצר עד ארבעים יום: **והמפלת תאומים.** אפלו זכרים. בגון שנתעברה שלשה, והפילה אחד לאחר ארבעים, והשני נשתהה ויצא תוך ימי טהר הראשון, שלישי בתוך ימי טהר השני, כל אלו אין מביאות אלא קרבן אחד, דכתיב זאת תורת הילדת, מלמד שמביאה קרבן אחד של ולדות הרבה. יכול על הלידה שלפני מלאת שלא אחר מלאת נמי אינה מביאה אלא קרבן אחד, תלמוד לומר זאת: **רבי יהודה אומר מביאה על הראשון ואינה מביאה על השני.** רבי יהודה פליג בין אוכלות בחולין לאוכלות בתרומה, ואומר מביאה על הולד הראשון, ולא על השני שנולד בתוך מלאת שלו ראשון, ומביאה על השלישי, משום דהוא לא נולד תוך מלאת, דלא חשבינן מלאת לשני, דכמאן דליתיה דמי הואיל ונולד תוך מלאת של ראשון, והשלישי הוי תחלת לידה, ואינה מביאה על הרביעי, הואיל ונולד תוך מלאת השלישי, אבל שלישי לא נולד תוך מלאת ראשון הקיא עברו ימי טומאתו דראשון. וגבי תאומים נמי פליג רבי יהודה, ואף על גב דעבוך באחת, לא אמרינן חדא לידה ארכיתא היא ואית ליה מלאת נמי לשני, ושלישי לאו בר קרבן הוא, אלא אם נולד שלישי לאחר מלאת ראשון קבר רבי יהודה דמביאה קרבן על השלישי, ועל מלאת ראשון לא אכפת לן דכמאן דליתיה דמי. וכי קאמר רבי יהודה ולד שני כמאן דליתיה דמי, לענין קרבן, הואיל והנוך ומנו של קרבן ראשון נולד. אבל לענין טומאה מודה דימי טומאה אית לה וכל זמן שהיא מפלת זכר יושבת עליו שבעת ימי טומאה ושלשים ושלש דמים טהר), וכל זמן שהיא מפלת נקבה יושבת עליה שבועים לטמא שישים ושש דמים טהר. ואין הלכה כרבי יהודה: **עולה ויורד.** עולה לעשיר, ויורד לעני. שאם הוא עשיר מביא בשבה או שעירה, ואם עני תורים ובני יונה, ובדלי דלות עשירית האיפה סלת: **שמיעת הקול.** ושמעתא קדמאה היא, דשמעת קולו של אדם, ושבועת בטוי, שלשון כתובים בתורה בפרשת שבועה שבטוי ובדלי דלות: **בעשירות.** בבש לעולה ובן יונה או תור לחטאת. **בדלות.** שתי תורים דהיינו פרידה דעוף תחת כבש. ודלי דלות לא נאמר בויולדת. **וכן מצרע, בעשירות שני כבשים, בדלות שתי תורים תחת שני כבשים, ודלי דלות אין בו: שוין במסות ובקרבן.** אם מוידין שניהם לוקין, כדקיימא לן אשה שי יעשו אשה אחת, השוה הכתוב אשה לאיש לכל ענשין שבתורה. ואם שוגגין שניהם מביאים קרבן, דכתיב והיה כי תעלם ונסלח לה, דכתיב ונסלח לו, **בשפחה לא השוה.** שהאשה לוקה בדכתיב בפרת התורה, היא במלקות והוא בקרבן אין אשם. ולשון בקרת, בקריאה, לפי שקורין על הלוקה אם לא תשמר לעשות והפלה ה' נגיך, אי נמי, בקרת לשון בקור, שבית דין מבקרים ואומדים את הלוקה כמה מכות יכול לקבל: **עשה בהן המערה.** המכנים עטרה בלבד: **כגומר ראשו.** חיב על שלא בדרכה בקרח, דמשכבר אשה כתיב. **ובשפחה אינו חיב אלא על גמר ביאה בדרכה.** דשכבת זרע כתיב בה, שראויה להזריע: **ואין שעורות חיב על כל ביאה וביאה.** ובשפחה אמרן לעיל בפרקין [דף ח] שמביא קרבן אחר על ביאות הרבה: **שעשה בה את המזיד כשוגג.** אם שניהן שוגגין או הוא שוגג והיא מזידה, היא במלקות והוא בקרבן. אבל אם היא שוגגת, בין שהוא שוגג בין שהוא מזיד, שניהן פטורים, דכתיב בקרת התיה, והדר והביא את אשמו, הלכך שהאשה לוקה, איש מביא קרבן. אין האשה לוקה, אין האיש מביא קרבן:

MARDI
10 Eloul 5779
10 / 09 / 19

Ch.2 Mishna 5

KRITOUT

אֵיזוֹ הִיא שִׁפְחָה. כֹּל שֶׁחֲצָיָהּ שִׁפְחָה וְחֶצְיָהּ בַּת חוֹרִין, שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא יט), וְהֻפְדֶּה לֹא נִפְדָּתָה, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. רַבִּי יִשְׁמָעֵאל אוֹמֵר, זוֹ הִיא שִׁפְחָה וַדַּאי. רַבִּי אֶלְעָזָר בֶּן עֲזַרְיָה אוֹמֵר, כָּל הָעֲרָיוֹת מִפֹּרָשׁוֹת, וּמָה שִׁיּוּר, אֵין לָנוּ אֶלָּא שֶׁחֲצָיָהּ שִׁפְחָה וְחֶצְיָהּ בַּת חוֹרִין:

חֲצִיָּה שִׁפְחָה וְחֲצִיָּה בַּת חוֹרִין. הַמֹּאזֶרֶת לְעֶבֶד עִבְרִי, שֶׁהוּא מֹחֵר בִּשְׁפִחָה וּמֹחֵר בְּבַת חוֹרִין. אֲבָל לֹא לְעֶבֶד כְּנַעֲנִי, שֶׁהֲרֵי הוּא אָסוּר בָּהּ מִפְּנֵי צַד זִרוּת שֶׁבָּהּ. וְאִלּוּ לֹא הָיְתָה חֲצִיָּה שִׁפְחָה הָיוּ הַקְּרוֹבִין תּוֹפְסִין בָּהּ, וְשֵׁנִיהֶן נֶהֱרָגִין, אֲבָל עֲשָׂיוֹ קְדוֹשִׁין תּוֹפְסִין בָּהּ קָצַת מִפְּנֵי צַד זִרוּת שֶׁבָּהּ, וְאֵין תּוֹפְסִין בָּהּ:

וְהֻפְדֶּה לֹא נִפְדָּתָה. מִשְׁמַע פְּדִיוֹת קָצַת וְאֵינָהּ פְּדוּיָה לְגַמְרֵי: **זוֹ הִיא שִׁפְחָה וַדַּאי.** בְּלוֹמַר שִׁפְחָה גְּמוּרָה, וְהַאי דְּכַתִּיב וְהֻפְדֶּה לֹא נִפְדְּתָה דִּבְּרָה תּוֹרָה בִּלְשׁוֹן בְּנֵי אָדָם: **כָּל הָעֲרָיוֹת מְפֹרָשׁוֹת.** שֶׁהֵן בְּנוֹת חוֹרִין. וְשִׁיּוּר אֵין לָנוּ, וְזוֹ וַדַּאי מִשְׁנָה הִיא חֲצִיָּה שִׁפְחָה וְחֲצִיָּה בַּת חוֹרִין. וְרַבִּי אֶלְעָזָר בֶּן עֲזַרְיָה הִיא רַבִּי עֲקִיבָא. אֶלָּא דְּאָמַר לֵיהּ לְרַבִּי שִׁמְעוֹן אַנָא בְּעַלְמָא כָּתוּב סְבִירָא לִי דְּדִבְּרָה תּוֹרָה בִּלְשׁוֹן בְּנֵי אָדָם, מִיהוּ הָכָא שְׁאנֵי, מִדִּכְתִיב כִּי לֹא חָפְשָׁה, וְהֻפְדֶּה לֹא נִפְדְּתָה לָמָּה לִי. שְׁמַע מִנָּה לְחֲצִיָּה שִׁפְחָה וְחֲצִיָּה בַּת חוֹרִין. וְהֶלְכָתָה כְּרַבִּי עֲקִיבָא:

MERCREDI
11 Eloul 5779
11 / 09 / 19

Ch.2 Mishna 6

KRITOUT

כָּל הָעֲרָיוֹת, אֶחָד גָּדוֹל וְאֶחָד קָטָן, הַקָּטָן פָּטוּר. אֶחָד עֵר וְאֶחָד יָשֵׁן, הַיָּשֵׁן פָּטוּר. אֶחָד שׁוֹגֵג וְאֶחָד מֵזִיד, הַשּׁוֹגֵג בְּחַטָּאת וְהַמֵּזִיד בְּהִכָּרֵת:

כָּל הָעֲרָיוֹת. אִם הָאֶחָד גָּדוֹל, הָאִישׁ אוֹ הָאִשָּׁה, וְהָאֶחָד קָטָן, הַקָּטָן פָּטוּר וְגָדוֹל חַיָּב. וּבִשְׁפָחָה אֵינוֹ כֵן, דְּאִם הָאֶחָד קָטָן, גָּדוֹל נִמְכָּר פָּטוּר, דְּהָא אִתְקְרִישׁ לְחֵרֵי, בִּקְרַת תְּהֵיהּ וְתַחֲבִיא אֶת אִשְׁמוֹ, מִזֹּמַן שֶׁהִיא לוֹקָה הוּא מֵבִיא קָרְבָּן. אֵין הָאִשָּׁה לוֹקָה אֶלָּא עַל יְדֵי הָאִישׁ. **אֶחָד עֵר וְאֶחָד יָשֵׁן חַיָּשֵׁן פָּטוּר.** עֵר כְּתִיב. וּבִשְׁפָחָה חֲרוּפָה עֵר נִמְכָּר פָּטוּר, דְּהָא אִתְקְרִישׁ לְחֵרֵי כִּדְאָמְרַן: **שׁוֹגֵג בְּחַטָּאת וּמֵזִיד בְּהִכָּרֵת.** וְשִׁפְחָה חֲרוּפָה, אִם הוּא מֵזִיד וְהִיא שׁוֹגֶגֶת, שְׁנֵיהֶן פְּטוּרִין, דִּידוֹאִיל וְאֵין הָאִשָּׁה לוֹקָה אֵין הָאִישׁ מֵבִיא אָשָׁם, וְאִם הוּא שׁוֹגֵג וְהִיא מְזִידָה, הִיא לוֹקָה וְהוּא בְּאָשָׁם:

JEUDI
12 Eloul 5779
12 / 09 / 19

Ch.3 Mishna 1

KRITOUT

אָמְרוּ לוֹ אֲכָלְתָּ חֵלֶב, מֵבִיא חַטָּאת. עֵד אוֹמֵר אֲכָלְתָּ וְעֵד אוֹמֵר לֹא אָכָלְתָּ, אִשָּׁה אוֹמֶרֶת אָכַל וְאִשָּׁה אוֹמֶרֶת לֹא אָכָל, מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. עֵד אוֹמֵר אָכַל וְהוּא אוֹמֵר לֹא אֲכָלְתִּי, פָּטוּר. שְׁנַיִם אוֹמְרִים אָכַל וְהוּא אוֹמֵר לֹא אֲכָלְתִּי, רַבִּי מֵאִיר מְחַיֵּב. אָמַר רַבִּי מֵאִיר, אִם הֵבִיאוּהוּ שְׁנַיִם לְמִיתָה חֲמוּרָה, לֹא יְבִיאוּהוּ לְקָרְבָּן הַקֵּל. אָמְרוּ לוֹ, מָה אִם יְרֵצֶה לוֹמַר מְזִיד הָיִיתִי:

אָמְרוּ לוֹ. אֲפִלּוּ אֶחָד אוֹמֵר לוֹ אֲכַלְתָּ חֵלֶב וְהוּא שׁוֹתֵק וְאֵינוֹ מְכַחִישׁוֹ: **מֵבִיא חַטָּאת.** עַל פִּיו: **שְׁנַיִם אוֹמְרִים לוֹ אֲכַלְתָּ חֵלֶב.** וְאֲפִלּוּ מֵאָה. וְהוּא מְכַחִישָׁם וְאוֹמֵר בְּרֵי לִי שֶׁלֹּא אֲכַלְתִּי, אֵינוֹ מֵבִיא קָרְבָּן עַל פִּיהֶם, דְּכַחִיב אוֹ הוֹדַע אֵלָיו חַטָּאתוֹ, וְלֹא שְׁיוּדִיעוּהוּ אֲחֵרִים: **רַבִּי מֵאִיר מְחַיֵּב.** וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי מֵאִיר: **אִם הֵבִיאוּהוּ שְׁנַיִם כּוּ'.** כְּגוֹן אִם הֵעִידוּ עָלָיו שֶׁהִקְרִיב אֶת הַפֶּגֶם:

VENDREDI
13 Eloul 5779
13 / 09 / 19

Ch.3 Mishna 2

KRITOUT

אָכַל חֵלֶב וְחֵלֶב בְּהֶעְלֵם אֶחָד, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא חַטָּאת אֶחָת. אָכַל חֵלֶב וְדָם וְנוֹתָר וּפִגּוּל בְּהֶעְלֵם אֶחָד, חַיָּב עַל כָּל אֶחָד וְאֶחָד. זֶה חוֹמֶר בִּמְעִינִין הַרְבֵּה מִמְּעִין אֶחָד. וְחוֹמֶר בִּמְעִין אֶחָד מִמְּעִינִין הַרְבֵּה, שֶׁאִם אָכַל כַּחֲצִי זַיִת וְחָזַר וְאָכַל כַּחֲצִי זַיִת מִמְּעִין אֶחָד, חַיָּב. מִשְּׁנֵי מִינִין, פְּטוּר:

חֵלֶב וְחֵלֶב. שְׁנֵי זֵיתֵי חֵלֶב: **בְּהֶעְלֵם אֶחָד.** אֲבָל בִּשְׁנֵי הֶעְלֵמוֹת חַיָּב עַל כָּל אֶחָד וְאֶחָד, דִּקְיָמָא לָן הֶעְלֵמוֹת מְחַלְּקִין: **מִמִּין אֶחָד חַיָּב.** הָא קָמַשְׁמַע לָן דְּאַף עַל גַּב דְּאִין הִשְׁנֵי חֲצָאֵי זֵיתִים מִתְמַזְגִי אֶחָד וְהָיוּ מִתְבַּשְּׁלִין אֶחָד, אֶלָּא הֵם מִתְבַּשְּׁלִין וְחוֹלְקִין, אֲפִלּוּ הָכִי מְצָטָרְפִין לִפְנֵי שֶׁאִין תַּמְהוֹנִיין מְחַלְּקִין:

וְכַמָּה יִשְׁהֶה הָאוֹכְלָן. כְּאִלּוּ אֲכָלָן קֻלְיוֹת, דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, עַד שֶׁיִּשְׁהֶה מִתְּחִלָּה וְעַד סוֹף כְּדֵי אֲכִילַת פְּרָס. אֲכַל אֲכָלִין טְמֵאִין, וְשָׁהָה מִשְׁקִין טְמֵאִין, שָׁהָה רְבִיעִית יַיִן וְנִבְנַס לְמִקְדָּשׁ, וְשָׁהָה כְּדֵי אֲכִילַת פְּרָס. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, אִם הִפְסִיק בָּהּ אוֹ שֶׁנָּתַן לְתוֹכוֹ מַיִם כָּל שֶׁהוּא, פָּטוּר:

כַּמָּה יִשְׁהֶה הָאוֹכְלָן. לִשְׁנֵי חֲצָאֵי זֵיתִים דְּאָמְרִינַן מַצְטָרְפִין: **כְּאִלּוּ אֲכָלָן קֻלְיוֹת.** רוֹאִין אוֹתָן כְּאִלּוּ נִתְפָּרְדוּ לִפְרוּרִין [דְּקִין] כְּקֻלְיוֹת וְאוֹכְלִין אַחַת אַחַת בְּסְמוּךְ זוֹ אַחַר זוֹ, וּבַהֲהִיא מִשְׁעֲרִינַן, אִם אֲכַל חֲצִי זַיִת וְהִפְסִיק וְלְאַחַר שָׁעָה אֲכַל חֲצִי זַיִת אַחֵר, אִם שָׁהָה מִתְּחִלָּה וְעַד סוֹף כְּדֵי אֲכִילָה קֻלְיוֹת בְּסְמוּךְ זוֹ לוֹ, מַצְטָרְפִין. אֲבָל אִם לֹא הִפְסִיק מֵאֲכִילָה אֶלָּא שִׁשָּׁהָה בֵּינֵיהֶן וּבְלִיעָתָן אֲפִלּוּ כָּל הַיּוֹם כֻּלּוֹ, מַצְטָרְפִין לְדִבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. **וַחֲכָמִים אוֹמְרִים עַד שֶׁיִּשְׁהֶה מִתְּחִלָּה וְעַד סוֹף כְּדֵי אֲכִילַת פְּרָס.** כְּלוֹמַר אֲפִלּוּ לֹא הִפְסִיק בֵּין אֲכִילַת חֲצִי זַיִת לַאֲכִילַת חֲצִי הַשֵּׁנִי, אֶלָּא שֶׁשָּׁהָה בְּלִעִיסָה שְׁנֵי חֲצָאֵי זֵיתִים כְּדֵי אֲכִילַת פְּרָס מִתְּחִלַּת הָאֲכִילָה עַד סוֹף בְּלִיעָתָן, מַצְטָרְפִין. בֵּיוֹתֵר מִכְּדֵי אֲכִילַת פְּרָס, אֵין מַצְטָרְפִין, וְהִלְכָתָה כַּחֲכָמִים: **פְּרָס.** לְשׁוֹן פְּרוּסָה. וְהוּא חֲצִי כִּכָּר שֶׁל עֵרוּב, מְשֻׁשָּׁת בְּכִרוֹת לְקַב. שֶׁכָּל כִּכָּר שִׁמְנָה בִּיצִים, נִמְצָא חֲצִי כִּכָּר אַרְבַּע בֵּיצִים, כָּךְ פַּרְשׁוּ רַבּוֹתֵינוּ. וְרַמְבַּ"ם אוֹמֵר שֶׁהוּא שִׁשָּׁה בֵּיצִים: **אֲכַל אֲכָלִים טְמֵאִים.** הָאוֹכֵל אֲכָלִים טְמֵאִים כְּחֲצִי פְּרָס שֶׁהוּא שְׁנֵי בֵּיצִים לְפָרוּשׁ רִבּוֹתָי, וּלְדִבְרֵי רַמְבַּ"ם בֵּיצָה וּמֶחֱצָה, נִפְסְקָה גִּירְסָתוֹ בְּתּוֹסֶפְתָּא. וְכֵן הַשּׁוֹתֶה מִשְׁקִין טְמֵאִים כִּרְבִיעִית, נִפְסְקָה גִּירְסָתוֹ מִלָּאֲכל בְּתּוֹסֶפְתָּא עַד שִׁיטְבֹּל. וְהַשּׁוֹתֶה רְבִיעִית יַיִן וְנִכְנַס לְמִקְדָּשׁ, חַיָּב כָּרֵת. וְהַשְׁתָּא קָאֲמַר, שֶׁאִם שָׁהָה בְּאֲכִילַת חֲצִי פְּרָס שֶׁל אֲכָלִים טְמֵאִים, אוֹ בְּשִׁתִּיַּת רְבִיעִית שֶׁל מַשְׁקִין טְמֵאִין, כְּדֵי אֲכִילַת פְּרָס, מִצְטָרְפִין לְכִשְׁעוּר וְנִפְסְלָה גִּירְסָתוֹ מִלָּאֲכל בְּתּוֹסֶפְתָּא. וְאִם שָׁהָה יוֹתֵר מִשִּׁעוּר זֶה, אֵין מִצְטָרְפִין. וְהוּא הַדִּין לְשִׁעוּר רְבִיעִית יַיִן שֶׁל כְּנִיסָה מִקְּדֻשָּׁה, שֶׁאִם שָׁהָה בְּשִׁתִּיָּתוֹ כְּדֵי אֲכִילַת פְּרָס אוֹ פְּחוֹת, חַיָּב. יוֹתֵר עַל כֵּן, פָּטוּר: **אִם הִפְסִיק בָּהּ.** שֶׁלֹּא שָׁהָה כָּל הָרְבִיעִית בְּבַת אַחַת, וְנִכְנַס לְמִקְדָּשׁ, פָּטוּר, דְּכתִיב יַיִן וְשֵׁכָר אַל תֵּשְׁתְּ, יַיִן דֶּרֶךְ שְׁכִרוּתוֹ, וְאִם אֵינוֹ שׁוֹתֶה בְּבַת אַחַת, אֵין זֶה דֶּרֶךְ שְׁכִרוּתוֹ. וְכֵן אִם נָתַן בּוֹ מַיִם. וְהֶלְכָתָה כְּרַבִּי אֱלִיעֶזֶר. וְהָנֵי מִילֵּי בְּשׁוֹתֶה רְבִיעִית מָצִי, אֲבָל שָׁתָה יוֹתֵר מֵרְבִיעִית, מוֹדֶה רַבִּי אֱלִיעֶזֶר דְּחַיָּב אֲפִלּוּ לֹא שָׁהָה כְּלוּם בְּבַת אַחַת:

יֵשׁ אוֹכֵל אֲכִילָה אַחַת וְחַיָּב עָלֶיהָ אַרְבַּע חַטָּאוֹת וְאָשָׁם אֶחָד. טָמֵא שֶׁאָכַל אֶת הַחֵלֶב, וְהָיָה נוֹתָר, מִן מֻקְדָּשִׁים, וּבְיוֹם הַכִּפּוּרִים. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, אִם הָיְתָה שַׁבָּת וְהוֹצִיאוֹ בִּפְנִי, חַיָּב. אָמְרוּ לוֹ, אֵינוֹ מִן הַשֵּׁם:

אַרְבַּע חַטָּאוֹת. חַד מִשּׁוּם חֵלֶב, וְחַד מִשּׁוּם אוֹכֶל קֹדֶשׁ בְּטֻמְאָה, וְחַד מִשּׁוּם נוֹתָר, וְחַד מִשּׁוּם יוֹם הַכִּפּוּרִים. וְהֵא דְּקָיְמָא לַן בְּכָל הַתּוֹרָה כֻּלָּהּ דְּאֵין חַיָּב חַטָּאת עַל אוֹשֶׁר, הָנֵי מִילֵּי בְּאוֹשֶׁר גְּרִידָא, כְּגוֹן הָאוֹכֵל נִבְלַת בְּהֵמָה טְמֵאָה אֵינוֹ חַיָּב מִשּׁוּם נִבְלָה לְפִי שֶׁהוּא אוֹשֶׁר גְּרִידָא שֶׁאֵינוֹ לֹא בּוֹלֵל וְלֹא מוֹסִיף. אֲבָל חֵלֶב, אָדָם שֶׁהָיָה מִתְּחִלָּה טָהוֹר, הָיָה אוֹשֶׁר בְּחֵלֶב וּמֹתֶר בְּשֹׂאר בְּשַׂר שֶׁל קֳדָשִׁים, מִגּוֹ דְּנָאסַר בְּשֹׂאר חֲתִיכוֹת שֶׁל בְּשַׂר קָדָשִׁים מִשּׁוּם טֻמְאָה, אַתֵּר נַמִי בְּחֵלֶב אַף עַל פִּי שֶׁהָיְתָה אוֹשֶׁרָה מִתְּחִלָּה, וְהֵינוּ אוֹשֶׁר בּוֹלֵל. שֶׁהָאוֹשֶׁר הָאַחֲרוֹן בּוֹלֵל וְאוֹשֶׁר דְּבָרִים אֲחֵרִים עַל הָאֳדָם שֶׁהָיוּ מְתֵרִים לוֹ מִתְּחִלָּה. וּמִיהוּ לֹא אַתּוֹסֵף אוֹשֶׁר אַתּוֹסֵף, אֶלָּא אַגְּבֵרָא אַתּוֹסֵף אוֹשֶׁר אַגְּבֵרָא. וְאוֹשֶׁר לְגַבֵּי אַחֲרִינִי וְגַרִיר וְכַיָּיל נַמִי לְהָאי בְּאוֹשְׁרֵיהּ. נַעֲשָׂה זֶה הַחֵלֶב נוֹתָר, הֵינוּ אוֹשֶׁר מוֹסִיף, דְּמִעַכֵּר לְהַדְיוֹט אוֹשֶׁר וּלְגַבּוֹהּ שְׁרִי, בֵּינוֹ שֶׁנַּעֲשָׂה נוֹתָר נוֹסֵף אוֹשֶׁר עַל הַתַּחְתּוֹנָה עַצְמָהּ לְאוֹסֵר אֲפִלּוּ לְגַבּוֹהּ. וּמִתּוֹךְ שֶׁחֵלֶב נַמִי אוֹשֶׁר נוֹתָר לְאִסּוּרָא לְגַבּוֹהּ, הֵיכִי דָּמֵי שֶׁנַּעֲשָׂה נוֹתָר בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים, מִגּוֹ דְּאִתּוֹסֵף אוֹשֶׁרָא לְגַבֵּי גַּבְרָא לְאִסּוּרֵי בְּחֵלֶב שְׁרֵי מִדְּחֵלֶב לִי עָלַיְיהוּ מִשּׁוּם נוֹתָר, אַף עַל גַּב דְּחֵלֶב הֵכִי הֲוָיְיתָה אוֹשֶׁרָא לְהַדְיוֹט. חֵלֶב עָלַיְיהוּ יוֹם הַכִּפּוּרִים, מִגּוֹ דְּאִתּוֹסֵף אוֹשֶׁרָא לְגַבֵּי גַּבְרָא לְאִסּוּרֵי בְּחֵלֶב שְׁרֵי מִדְּחֵלֶב לִי עָלַיְיהוּ יוֹם הַכִּפּוּרִים, גּוֹרַר וְכוֹלֵל נַמִי לְהֵאי חֵלֶב שֶׁל מִקְדָּשִׁים בְּחֵרֵיהּ לְהַחְתִּיכָה עָלַיְיהוּ מִשּׁוּם יוֹם הַכִּפּוּרִים: **וְאִשָּׁם אֶחָד.** אֲשָׁם מְעִילוֹת עַל שְׁנֵיהֶן מִן הַקֹּדֶשׁ בִּשּׁוּגָן, וְאֵף זֶה אוֹשֶׁר מוֹסִיף, דְּאוֹתּוֹסֵף אוֹשְׁרָא עַל הַאֲכָא, דְּקֹדֶשׁ דְּהִקְרִישָׁה הָיְתָה חֵלֶב זֶה אוֹשֶׁר בְּאֵבְרֵיהֶן וּמֹתֶר בְּהֶנָאָה. אִקְדְּשָׁה, נֶאְסְרָה אֲפִלּוּ בְּהֶנָאָה, וּמִתּוֹךְ שֶׁחֵלֶב שֶׁם קְדֻשָּׁה עַל הַחֵלֶב לְאִסּוּרוֹ בְּהֶנָאָה, חֵלֶב עָלָיו נַמִי לְהַחְתִּיכָה בְּאֵבְרֵיהֶן מִשּׁוּם נֶהֱנֶה מִן הַקֹּדֶשׁ: **אִם הָיָה בִּשְׁבָּת וְהוֹצִיאוֹ בִּפְנֵי.** כְּשֶׁהָיָה אוֹכְלוֹ: **חַיָּב.** גַּם עַל הַהוֹצָאָה. וּבְגְמָרָא מְפָרֵשׁ דְּרַבִּי קָאֲמַר, אִם הָיָה יוֹם הַכִּפּוּרִים שֶׁחָל לִהְיוֹת בְּשַׁבָּת וְהוֹצִיאוֹ, חַיָּב שְׁתַּיִם עַל הַהוֹצָאָה, מִשּׁוּם שַׁבָּת וּמִשּׁוּם יוֹם הַכִּפּוּרִים, שֶׁעֲנָיָתָהּ כְּאֶחָד, שֶׁבִּשְׁעַת שֶׁקִּדֵּשׁ הַיּוֹם לְשַׁבָּת קִדֵּשׁ נַמִי לְיוֹם הַכִּפּוּרִים, וּכְשֵׁם שֶׁעֲרוּב הוֹצָאָה לְשַׁבָּת כָּךְ עֲרוּב וְהוֹצָאָה לְיוֹם הַכִּפּוּרִים. וְאִסּוּר חֵלֶב עַל אוֹשֶׁר בְּאוֹשֶׁר בַּת אַחַת: **אֵינוֹ מִן הַשֵּׁם.** כְּלוֹמַר תֵּבָא לֹא קָשְׁיָא אֶלָּא חַטָּאוֹת הַבָּאוֹת מִפְּנֵי אֲכִילָה, הָהֵי מִפְּנֵי הוֹצָאָה הוּא:

יֵשׁ בָּא בִיאָה אַחַת וְחַיָּב עָלֶיהָ שֵׁשׁ חַטָּאוֹת. הַבָּא עַל בִּתּוֹ, חַיָּב עָלֶיהָ מִשּׁוּם בִּתּוֹ וַאֲחוֹתוֹ וְאֵשֶׁת אָחִיו וְאֵשֶׁת אָחִי אָבִיו וְאֵשֶׁת אִישׁ וְנִדָּה. וְהַבָּא עַל בַּת בִּתּוֹ, חַיָּב עָלֶיהָ מִשּׁוּם בַּת בִּתּוֹ וְכַלָּתוֹ וַאֲחוֹת אִשְׁתּוֹ וְאֵשֶׁת אָחִיו וְאֵשֶׁת אָחִי אָבִיו וְאֵשֶׁת אִישׁ וְנִדָּה. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, אִם עָבַר הַזָּקֵן וְנִשְׂאָהּ, חַיָּב עָלֶיהָ מִשּׁוּם אֵשֶׁת אָב. וְכֵן הַבָּא עַל בַּת אִשְׁתּוֹ, וְעַל בַּת בַּת אִשְׁתּוֹ:

בִּתּוֹ וַאֲחוֹתוֹ. כֵּגוֹן שֶׁבָּא עַל אִמּוֹ וְהוֹלִיד מִמֶּנָּה בַּת וְהָרֵי הִיא בִּתּוֹ וַאֲחוֹתוֹ מֵאִמּוֹ, וְאִשָּׁה אֶחָיו שֶׁנִּשֵּׂאת לוֹ קֹדֶם לָכֵן וּמֵת, וְלֹא־אַחַר מִיתָתוֹ נִשֵּׂאת אֶחִי אָבִיו וּבָא זֶה וְאָבִיהָ עָלֶיהָ בְּנִדָּתָהּ, וְהַשְׁתָּא אִסּוּר בִּתּוֹ וַאֲחוֹתוֹ בְּאֵין כְּאֶחָת. וְאַף עַל פִּי שֶׁהִיא מַמְזֶרֶת וְאֶסּוּרָה לְבָא בְּקָהָל, מֻשְׁגֶּשֶׁת לְאָחִי אָבִיהָ כְּרִאשׁוֹן, תּוֹפֶסֶת בָּהּ, לְפִי שֶׁקִּדּוּשִׁין תּוֹפְסִין בְּחַיְבֵי לָאוִין, אֲבָל נִבְעָל, אִם הָיוּ אֲחֵי אָבִיהָ כְּגוֹן אָבִיהָ קִדּוּשִׁין תּוֹפְסִין

אָמַר רַבִּי עֲקִיבָא, שְׁאֵלְתִּי אֶת רַבָּן גַּמְלִיאֵל וְאֶת רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ בְּאִטְלִיס שֶׁל אֻמָּאוֹם, שֶׁהָלְכוּ לִקַּח בְּהֵמָה לְמִשְׁתֵּה בְּנוֹ שֶׁל רַבָּן גַּמְלִיאֵל, הַבָּא עַל אֲחוֹתוֹ וְעַל אֲחוֹת אָבִיו וְעַל אֲחוֹת אִמּוֹ בְּהֶעֱלֵם אֶחָד מֵהֶן, חַיָּב אַחַת עַל כָּל כֶּלֶן, אוֹ אַחַת עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, וְאָמְרוּ לִי, לֹא שָׁמָעְנוּ. אֲבָל שָׁמַעְנוּ, הַבָּא עַל חָמֵשׁ נָשָׁיו נְדוּת בְּהֶעֱלֵם אֶחָד, שֶׁהוּא חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. וְרוֹאִין אָנוּ שֶׁהַדְּבָרִים קַל וָחֹמֶר:

בְּאִטְלִיס. שוק שמוכרים שם בְּשֵׁר: **שֶׁל אֻמָּאוֹם.** שם העיר: **הַבָּא עַל אֲחוֹתוֹ וכו'.** הכי קאמר, הַבָּא עַל אֲחוֹתוֹ שֶׁהִיא אֲחוֹת אָבִיו וַאֲחוֹת אִמּוֹ. ומשכחת לה, כגון שֶׁבָּא רֹאובן עַל אִמּוֹ וְהוֹלִיד מִמֶּנָּה שִׁמְעִי בְּנוֹת וְחָזַר וּבָא עַל אֲחוֹת מִבְּנוֹתָיו אֲלוּ וְהוֹלִיד מִמֶּנָּה בֶּן, וּבָא הֵבֶן עַל אֲחוֹתוֹ שֶׁהִיא אֲחוֹת אָבִיו וַאֲחוֹת אִמּוֹ: **שֶׁהַדְּבָרִים קַל וָחֹמֶר.** וּמָה הַבָּא עַל חָמֵשׁ נָשָׁיו נְדוּת שֶׁהֵם אֶחָד, לְנִדָּה לֹא הִקְרִב, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, הָהֵי עַל אֲחוֹתוֹ שֶׁהִיא אֲחוֹת אָבִיו וַאֲחוֹת אִמּוֹ שֶׁהֵן שְׁתַּיִם וְהֵן שְׁתַּיִם שֶׁאֵינָן נִדּוֹת, אֵינוֹ דִּין שֶׁיְּהֵא חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. וְרוֹאִין אָנוּ שֶׁהַדְּבָרִים קַל וָחֹמֶר:

וְעוֹד שְׁאֵלָן רַבִּי עֲקִיבָא. אֲבָר הַמְּדַלְּדֵל בִּבְהֵמָה, מְהוּ. אָמְרוּ לוֹ, לֹא שָׁמַעְנוּ. אֲבָל שָׁמַעְנוּ בְּאֲבָר הַמְּדַלְּדֵל בָּאָדָם, שֶׁהוּא טָהוֹר. שֶׁכָּךְ הָיוּ מְכֵי שְׁחִין שְׁבִירוּשָׁלַיִם עוֹשִׂין, הוֹלֵךְ לוֹ עֶרֶב פֶּסַח אֵצֶל הָרוֹפֵא וְחוֹתְכוֹ עַד שֶׁהוּא מֵנִיחַ בּוֹ כְּשִׂעֹרָה, וְתוֹחֲבוֹ בְּסִירָה, וְהוּא נִמְשָׁךְ מִמֶּנּוּ, וְהַלָּה עוֹשֶׂה פִּסְחוֹ, וְהָרוֹפֵא עוֹשֶׂה פִּסְחוֹ. וְרוֹאִין אָנוּ שֶׁהַדְּבָרִים קַל וָחֹמֶר:

אֲבַר הַמְּדַלְּדֵל בִּבְהֵמָה. תלוש רבו ומערה במקצתו: **מְהוּ.** שיטמא משום אבר מן החי כאלו נתלש לגמרי, וקיקיה לן בְּתֹרַת זְהִירוּת, דְּאֵבֶר מִן הַחַי מְטַמֵּא כְּנִבְלָה. וְאֵבֶר הַמְּתֹלָשׁ מִן הָאֵבֶר לְגַמְרֵי מְטַמֵּא כְּמוֹת: **בְּאֵבֶר הַמְּדַלְּדֵל בָּאָדָם.** שֶׁמְּעָרֶה קְצָת, טָהוֹר: **מִכֵּי שְׁחִין.** שֶׁאֵבְרֵיהֶן נִפּוֹלִין: **וְחוֹתְכוֹ.** לֹא מִשּׁוּם טָהֳרָה, שֶׁקֹּדֶם לָכֵן נִמְצָא טָהוֹר, אֶלָּא שֶׁלֹּא יְהֵא מְאוּס בְּרֹב בְּאֵבֶר הַמְּדַלְּדֵל: **שְׁמוֹנָיוּ בּוֹ בְּשִׂעֹרָה.** וְאֵינוֹ חוֹתְכוֹ לְגַמְרֵי, שֶׁלֹּא יִטְמָא אַף הַחוֹתְכוֹ שְׁנוֹגֵעַ בּוֹ בְּשִׂעֹרָה פְּרִישָׁה: **וְתוֹחֲבוֹ.** לְאַבֵּר: **בִּסְירָה.** כְּקוֹף הַמְּחֹבָר לְקַרְקַע: **וְהוּא.** הַחוֹלֶה: **נִמְשָׁךְ.** וְנִתְלָשׁ הָאֵבֶר מֵאֵלָיו. וְהַחוֹלֶה אֵינוֹ טָמֵא לְפִי שֶׁמּוֹשֵׁךְ עַצְמוֹ מִכֹּחַ בְּבַת אַחַת וְהָאֵבֶר נִתְלָשׁ מִמֶּנּוּ בְּכֹחַ וְלֵיכָא נְגִיעָה בִּשְׁעַת פְּרִישָׁה: **שֶׁהַדְּבָרִים קַל וָחֹמֶר.** וּמָה אָדָם שֶׁמְּקַבֵּל טְמֵאָה מֵחַיִּים, הָאֵבֶר הַמְּדַלְּדֵל מִמֶּנּוּ טָהוֹר, בְּהֵמָה שֶׁאֵינָהּ מְקַבֶּלֶת טְמֵאָה מֵחַיִּים אֵינוֹ דִּין שֶׁיְּהֵא הָאֵבֶר הַמְּדַלְּדֵל מִמֶּנָּה טָהוֹר:

וְעוֹד שְׁאֵלָן רַבִּי עֲקִיבָא. הַשּׁוֹחֵט חֲמִשָּׁה זְבָחִים בַּחוּץ בְּהֶעֱלֵם אֶחָד, מְהוּ. חַיָּב אַחַת עַל כֻּלָּם, אוֹ אַחַת עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. אָמְרוּ לוֹ, לֹא שָׁמַעְנוּ. אָמַר רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, שָׁמַעְתִּי בְּאוֹכֵל מִזְבֵּחַ אֶחָד בַּחֲמִשָּׁה תַּמְחוּיִין בְּהֶעֱלֵם אֶחָד, שֶׁהוּא חַיָּב עַל כָּל אֶחָד וְאֶחָד מִשּׁוּם מְעִילָה, וְרוֹאֶה אֲנִי שֶׁהַדְּבָרִים קַל וָחֹמֶר. אָמַר רַבִּי שִׁמְעוֹן, לֹא כָךְ שְׁאָלָן רַבִּי עֲקִיבָא. אֶלָּא, בְּאוֹכֵל נוֹתָר מֵחֲמִשָּׁה זְבָחִים בְּהֶעֱלֵם אֶחָד, מְהוּ. חַיָּב אַחַת עַל כֻּלָּן, אוֹ אַחַת עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. אָמְרוּ לוֹ, לֹא שָׁמַעְנוּ. אָמַר רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, שָׁמַעְתִּי בְּאוֹכֵל מִזְבֵּחַ אֶחָד בַּחֲמִשָּׁה תַּמְחוּיִים בְּהֶעֱלֵם אֶחָד, שֶׁהוּא חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת מִשּׁוּם מְעִילָה, וְרוֹאֶה אֲנִי שֶׁהַדְּבָרִים קַל וָחֹמֶר. אָמַר רַבִּי עֲקִיבָא, אִם הָלְכָה, נְקַבֵּל. וְאִם לָדִין, יֵשׁ תְּשׁוּבָה. אָמַר לוֹ, לָשֵׁב. אָמַר לוֹ, לֹא, אִם אָמַרְתָּ בְּמְעִילָה שֶׁעָשָׂה בָּהּ אֶת הַמַּאֲכִיל בְּאוֹכֵל וְאֶת הַמְּהַנֶּה בַּהֲנָיָה, צָרַךְ הַמְּעִילָה לִזְמַן מְרֻבֶּה, תֹּאמַר בְּנוֹתָר, שֶׁאֵין בּוֹ אֶחָד מִכָּל אֵלּוּ:

בְּאוֹכֵל מִזְבֵּחַ אֶחָד בַּחֲמִשָּׁה תַּמְחוּיִים. בַּחֲמִשָּׁה תַּבְשִׁילִין חֻלִּקוּן זֶה מִזֶּה. חַיָּב מִשּׁוּם מְעִילָה אִם אָכַל קֹדֶם זְרִיקַת דָּמוֹ: **שֶׁהַדְּבָרִים קַל וָחֹמֶר.** מַה מַּכָּה אֶחָד שֶׁאֵין גּוּפִים מְחֻלָּקִים חַיָּב עַל כָּל אֶחָד וְאֶחָד מִשּׁוּם תַּמְחוּיִין מְחֻלָּקִים, חֲמִשָּׁה זְבָחִים גּוּפִים מְחֻלָּקִים לֹא כָּל שֶׁכֵּן: **לֹא שָׁאֲלָן רַבִּי עֲקִיבָא.** דְּאִם בְּשׁוֹחֵט שֶׁאָכַל מַה רְאִיָּה לְהָבִיא לוֹ מֵאוֹכֵל, דְּאִי אֵיכָא לְמִפְרַךְ מַה לְאוֹכֵל שֶׁכֵּן נֶהֱנָה. אֶלָּא עַל כָּרְחָךְ לֹא שְׁאַל רַבִּי עֲקִיבָא אֶלָּא בְּאוֹכֵל נוֹתָר מֵחֲמִשָּׁה זְבָחִים, וְהֵבִיאוּ לוֹ רְאִיָּה נְמִי מֵאוֹכֵל: **אִם הָלְכָה.** שֶׁכֵּךְ קִבְּלָה מֵרַבָּן, חַיָּב עַל כָּל אֶחָד מֵהַזְּבָחִים, וְנִקְבָּלָה מִמֶּנּוּ: **וְאִם לָדִין.** שֶׁאִתָּהּ לוֹמֵד אוֹתָהּ מִקַּל וָחֹמֶר מִמְּעִילָה, יֵשׁ תְּשׁוּבָה: **אֶת הַמַּאֲכִיל בְּאוֹכֵל.** שֶׁאִם נָתַן אוֹכֶל לְקָדֵשׁ לְחֵבְרוֹ, חַיָּב בְּאוֹתוֹ אֹכֶל הוּא עַצְמוֹ, דְּקִיְּמוּהָ לָן הַמּוֹצִיא לְקָדֵשׁ לְחִלִּין מָעַל, וְלֹא מִי שֶׁנָּתַן לוֹ: **וְהַמְּהַנֶּה בַּהֲנָיָה.** בְּמִדְרִי דְּלֵיכָא בֵּר אֲכִילָה: **צָרַךְ אֶת הַמְּעִילָה לִזְמַן מְרֻבֶּה.** כלומר דְּעוֹד הַמְּעִילָה אֲחֵרָת יֵשׁ בְּמְעִילָה, שֶׁאִם נִתְּנָה הִיא פְּרוּטָה וּמָכַאן עַד שָׁנָה פְּחִתֵי פְּרוּטָה וּמָכַאן עַד שָׁנָה פְּחִתֵי פְּרוּטָה, מִצְטָרְפִת לְפְרוּטָה, כְּדִמְתִיבִין מְתַמְעִל מָעַל. רִבְּה: **תֹּאמַר בְּאֵכִילָה נוֹתָר.** שֶׁאִנּוּ נֶהֱנִים עָלָיו שְׁאֵין בּוֹ אֶחָד מִכָּל הַהַזְמָרוֹת הַלָּלוּ. וְלֹא אַתְּבְּרֵיהּ מִשּׁוּם אִי קַבָּלָה מְנִיה דְּרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ לְהֵאי תְּשׁוּבָה אוֹ לֹא קַבָּלָה מְנִיה. דְּסָפֵק הַהֶזְלֵכָה שֶׁהָאוֹכֵל נוֹתָר מֵחֲמִשָּׁה זְבָחִים בְּהֶעֱלֵם אֶחָד אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא חַטָּאת אַחַת, וְתַמְחוּיִין אֵינָן מְחֻלָּקִין בֵּין לְהֶזֵּל בֵּין לְהַחְמִיר:

אָמַר רַבִּי עֲקִיבָא, שְׁאַלְתִּי אֶת רַבִּי אֱלִיעֶזֶר, הָעוֹשֶׂה מְלָאכוֹת הַרְבֵּה בְּשַׁבָּתוֹת הַרְבֵּה מֵעֵין מְלָאכָה אַחַת, בְּהֶעְלֵם אֶחָד, מַה הוּא. חַיָּב עַל אַחַת עַל כֻּלָּן, אוֹ אַחַת עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. אָמַר לִי, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, מִקַּל וָחֹמֶר, וּמָה אִם הַנִּדָּה, שֶׁאֵין בָּהּ תּוֹצָאוֹת הַרְבֵּה וְחֲטָאוֹת הַרְבֵּה, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, שַׁבָּת, שֶׁיֵּשׁ בָּהּ תּוֹצָאוֹת הַרְבֵּה וְחֲטָאוֹת הַרְבֵּה, אֵינוֹ דִין שֶׁיְּהֵא חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. אָמַרְתִּי לוֹ, לֹא, אִם אָמַרְתָּ בַּנִּדָּה, שֶׁיֵּשׁ בָּהּ שְׁתֵּי אֲזָהָרוֹת, שֶׁהוּא מְזָהָר עַל הַנִּדָּה וְהַנִּדָּה מְזָהֶרֶת עָלָיו, תֹּאמַר בַּשַּׁבָּת, שֶׁאֵין בָּהּ אֶלָּא אַזְהָרָה אֶחָת. אָמַר לִי, הַבָּא עַל הַקָּטַנּוֹת יוֹכִיחַ, שֶׁאֵין בָּהֶן אֶלָּא אַזְהָרָה אַחַת וְחַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. אָמַרְתִּי לוֹ, לֹא, אִם אָמַרְתָּ בַּבָּא עַל הַקָּטַנּוֹת, שֶׁאַף עַל פִּי שֶׁאֵין בָּהֶן עֲכָשָׁיו, יֵשׁ בָּהֶן לְאַחַר זְמָן, תֹּאמַר בַּשַּׁבָּת, שֶׁאֵין בָּהּ לֹא עֲכָשָׁיו וְלֹא לְאַחַר זְמָן. אָמַר לִי, הַבָּא עַל הַבְּהֵמָה יוֹכִיחַ. אָמַרְתִּי לוֹ, בִּהֵמָה כַּשַּׁבָּת:

מְלָאכוֹת לֵיכָא יְדִיעָה עַד שֵׁילְמֹד. וְעוֹד קְמַבְעֵיָא לֵיהּ, אִם עָשָׂה תּוֹלְדוֹת הִרְבֵּה מֵאֵב אֶחָד חַיָּב אַחַת, אוֹ עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, לִלְחֹבִי נָקֵט תּוֹלְדוֹת: **אָמַר לֵי חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת.** פְּשׁוּט לֵיהּ אַתַּרְוַיְיהוּ לְהָמַרְא. דְּעוֹשֶׂה מְלָאכָה אַחַת בְּשַׁבָּתוֹת הִרְבֵּה בְּזֵדוֹן שַׁבָּת וְשִׁגְגַת מְלָאכוֹת חַיָּב עַל כָּל שַׁבָּת וְשַׁבָּת, דְּהֶנֶךְ שַׁבָּתוֹת בְּגוּפִים מְחֻלָּקִים דְּמָיָין, וְתוֹלְדוֹת שֶׁל מְלָאכוֹת כְּמְלָאכוֹת דְּמָיָין, וְחַיָּב עַל כָּל תּוֹלְדָה וְתוֹלְדָה, וְאַף עַל פִּי שֶׁזְּדוֹן מֵאֵב אֶחָד, כְּאִלּוּ עָשָׂה אֲבוֹת הִרְבֵּה: **וּמֵה נְּדָה.** בְּגוּפְרָא אָמְרִינַן תְּנֵי נְדוֹת, הַבָּא עַל חֲמֵשׁ נָשִׁים נִדּוֹת חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, דְּגוּפִין מְחֻלָּקִים נִינְהוּ: **תּוֹצָאוֹת הִרְבֵּה.** עִנְיָנִין הִרְבֵּה, כְּגוֹן שַׁבָּת דְּאִיכָּא אָבוֹת מְלָאכוֹת וְתוֹלְדוֹתֵיהֶן, אֲבָל נְדָּה אֵין בָּהּ חִיּוּבָא אֶלָּא בְּיִאוּהּ: **וְהַנִּדָּה מְזָהֶרֶת עָלָיו.** דְּכְתִיב וְנִכְרְתוּ שְׁנֵיהֶם מִקִּרֶב עַמָּם: **הַבָּא עַל הַקְּטַנּוֹת.** הַבָּא עַל חֲמֵשׁ קְטַנּוֹת נִדּוֹת חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, דְּאַף עַל פִּי שֶׁהַקְּטַנּוֹת אֵינָה מְזָהֶרֶת: **הַבָּא עַל הַבְּהֵמָה יוֹכִיחַ.** שֶׁחַיָּב עַל כָּל בְּהֵמָה וּבְהֵמָה: **בִּבְהֵמָה כְּשַׁבָּת.** כְּלוֹמַר כִּי הֵיכִי דְּמַבְעֵיָא לֵיהּ בְּשַׁבָּת הָכִי נָמֵי מַבְעֵיָא לֵיהּ בִּבְהֵמָה. וְלֹא קַבְלֵיהּ מִנֵּיהּ רַבִּי עֲקִיבָא מִרַבִּי אֱלִיעֶזֶר, לֹא לְעִנְיַן דְּאָמַר עוֹשֶׂה מְלָאכָה אַחַת בְּשַׁבָּתוֹת הִרְבֵּה בְּגוּפִין דְּלוּקִין דְּמָיָין, וְלֹא לְעִנְיַן תּוֹלְדוֹת מְלָאכוֹת דְּמָיָין, וְאֵין הַלָּבָה כְּרַבִּי אֱלִיעֶזֶר.

סָפֵק אֲכַל חֵלֶב, סָפֵק לֹא אָכַל. וַאֲפִלּוּ אָכַל, סָפֵק יֵשׁ בּוֹ כַּשִּׁעוּר, סָפֵק שֶׁאֵין בּוֹ. חֵלֶב וְשֶׁמֶן לְפָנָיו, אָכַל אֶת אַחַד מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ אֵיזוֹ מֵהֶן אָכַל. אִשָּׁתּוֹ וַאֲחוֹתוֹ עִמּוֹ בַּבַּיִת, שָׁגַג בְּאַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ בְּאֵיזוֹ מֵהֶן שָׁגָג. שַׁבָּת וְיוֹם חֹל, וְעָשָׂה מְלָאכָה בְּאַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ בְּאֵיזוֹ מֵהֶן עָשָׂה. מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי:

סָפֵק יֵשׁ בּוֹ כַּזַּיִת. וְכֵנוֹן שֶׁכְּשֶׁעָשָׂה שֶׁאָכַל‍ְתּ סָבוּר שֶׁמֶן הוּא וְאַחַר כָּךְ נוֹדַע לוֹ שֶׁהוּא חֵלֶב, וְסָפֵק יֵשׁ בּוֹ כַּזַּיִת סָפֵק אֵין בּוֹ: **אָכַל אֶת אַחַד מֵהֶן.** וְכֵיצַד. סָבוּר הוּא וְאַחַר כָּךְ נוֹדַע שֶׁאַחַד הָיָה חֵלֶב, וְזֶה אֵינוֹ יוֹדֵעַ אֵיזוֹ אָכַל, מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. אֲבָל אִם בִּשְׁעַת אֲכִילָה הָיְתָה לוֹ סָפֵק וְהַיּוֹם נִתְבַּשֵּׂל סָפֵק, הֲרֵי מְזִידִי וּפְטוּר: **שָׁגַג בְּאַחַת מֵהֶן.** כֵּיצַד. סָבוּר זוֹ אִשְׁתּוֹ, וְאַחַר כָּךְ נִסְתַּפֵּק אֵיזוֹ מֵהֶן הָיְתָה, מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי:

מְלָאכוֹת הִרְבֵּה מֵעֵין מְלָאכָה אַחַת. הוֹלְדוֹת הִרְבֵּה שֶׁל אָב אֶחָד: **וּבְשַׁבָּתוֹת הִרְבֵּה.** אוֹתָן שֶׁעָשָׂה בְּשַׁבָּת זוֹ עָשָׂה בְּשַׁבָּתוֹת אֲחֵרוֹת, וְכֵן לְהַעֲלִים אֶחָד. וּבְגְמָרָא פָּרִיךְ מַאי קְמַבְעֵיָא לֵיהּ דְּנָקֵט שַׁבָּתוֹת הִרְבֵּה וְתוֹלְדוֹת הִרְבֵּה, וְאַמַּאי נָקֵט תּוֹלְדוֹת וְלֹא אָבוֹת. וּמַשְׁנֵי, דְּרַבִּי עֲקִיבָא תְּרֵיהֶן בְּעָא מִנֵּיהּ, חָדָא הֶעֱשָׂה מְלָאכָה אַחַת בְּשַׁבָּתוֹת הִרְבֵּה וְיוֹדֵעַ שֶׁהוּא שַׁבָּת אֶלָּא שֶׁשָּׁכַח שֶׁשַּׁבָּת הִיא, הֵיכִינוּ זוֹדוֹן שַׁבָּת וְשִׁגְגַת מְלָאכוֹת, וְהָכִי קָא מַבְעֵיָא לֵיהּ, הֵאי דְּעָבַד מְלָאכָה אַחַת בְּשִׁתֵּי שַׁבָּתוֹת מִי אָמְרִינַן כֵּיוָן דִּבְשֵׁנִי יָמִים הֵם, אַף עַל גַּב דְּהֶעְלֵם אֶחָד הוּא, לְגַבֵּי מְלָאכָה הָוֵי הֶעֱדֵר שַׁבָּתוֹת בְּגוּפִין מְחֻלָּקִים שֶׁל מְלָאכָה שֶׁאֵין דּוֹמִים זֶה לָזֶה, כְּגוֹן זָרַע וְקָצַר בְּהֶעְלֵם אֶחָד בְּזֵדוֹן שַׁבָּת וְשִׁגְגַת מְלָאכוֹת הָוְיִין עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, אוֹ לָאו כְּגוּפִים מְחֻלָּקִים דָּמְיָין, וְהָוֵי כְּאִלּוּ עָשָׂה בְּהֶעְלֵם אֶחָד מְלָאכָה אַחַת, וְלֵיכָא לְמֵימַר הָבָא יָמִים שֶׁבֵּינְתַיִם הָוְיָין יְדִיעָה לְחֹלֶק, דְּדִוְקָא לְעִנְיַן שִׁגְגַת שַׁבָּת הָוְיָין יְדִיעָה לְיִדַּע שֶׁשַּׁבָּת הִיא, אֲבָל לְעִנְיַן שִׁגְגַת מְלָאכוֹת לֵיכָא יְדִיעָה עַד שֵׁילְמֹד. וְעוֹד קְמַבְעֵיָא לֵיהּ, אִם עָשָׂה תּוֹלְדוֹת הִרְבֵּה מֵאֵב אֶחָד חַיָּב אַחַת, אוֹ עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, לִלְחֹבִי נָקֵט תּוֹלְדוֹת: **אָמַר לֵי חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת.** פְּשׁוּט לֵיהּ אַתַּרְוַיְיהוּ לְהָמַרְא. דְּעוֹשֶׂה מְלָאכָה אַחַת בְּשַׁבָּתוֹת הִרְבֵּה בְּזֵדוֹן שַׁבָּת וְשִׁגְגַת מְלָאכוֹת חַיָּב עַל כָּל שַׁבָּת וְשַׁבָּת, דְּהֶנֶךְ שַׁבָּתוֹת בְּגוּפִים מְחֻלָּקִים דָּמְיָין, וְתוֹלְדוֹת שֶׁל מְלָאכוֹת כְּמְלָאכוֹת דָּמְיָין, וְחַיָּב עַל כָּל תּוֹלְדָה וְתוֹלְדָה, וְאַף עַל פִּי שֶׁזְּדוֹן מֵאֵב אֶחָד, כְּאִלּוּ עָשָׂה אָבוֹת הִרְבֵּה: **וּמֵה נְּדָה.** בְּגוּפְרָא אָמְרִינַן תְּנֵי נְדוֹת, הַבָּא עַל חֲמֵשׁ נָשִׁים נִדּוֹת חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, דְּגוּפִין מְחֻלָּקִים נִינְהוּ: **תּוֹצָאוֹת הִרְבֵּה.** עִנְיָנִין הִרְבֵּה, כְּגוֹן שַׁבָּת דְּאִיכָּא אָבוֹת מְלָאכוֹת וְתוֹלְדוֹתֵיהֶן, אֲבָל נְדָּה אֵין בָּהּ חִיּוּבָא אֶלָּא בְּיִאוּהּ: **וְהַנִּדָּה מְזָהֶרֶת עָלָיו.** דְּכְתִיב וְנִכְרְתוּ שְׁנֵיהֶם מִקִּרֶב עַמָּם: **הַבָּא עַל הַקְּטַנּוֹת.** הַבָּא עַל חֲמֵשׁ קְטַנּוֹת נִדּוֹת חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, דְּאַף עַל פִּי שֶׁהַקְּטַנּוֹת אֵינָה מְזָהֶרֶת: **הַבָּא עַל הַבְּהֵמָה יוֹכִיחַ.** שֶׁחַיָּב עַל כָּל בְּהֵמָה וּבְהֵמָה: **בִּבְהֵמָה כְּשַׁבָּת.** כְּלוֹמַר כִּי הֵיכִי דְּמַבְעֵיָא לֵיהּ בְּשַׁבָּת הָכִי נָמֵי מַבְעֵיָא לֵיהּ בִּבְהֵמָה. וְלֹא קַבְלֵיהּ מִנֵּיהּ רַבִּי עֲקִיבָא מִרַבִּי אֱלִיעֶזֶר, לֹא לְעִנְיַן דְּאָמַר עוֹשֶׂה מְלָאכָה אַחַת בְּשַׁבָּתוֹת הִרְבֵּה בְּגוּפִין דְּלוּקִין דָּמְיָין, וְלֹא לְעִנְיַן תּוֹלְדוֹת מְלָאכוֹת דָּמְיָין, וְאֵין הַלָּבָה כְּרַבִּי אֱלִיעֶזֶר.

סָפֵק אֲכַל חֵלֶב, סָפֵק לֹא אָכַל. וַאֲפִלּוּ אָכַל, סָפֵק יֵשׁ בּוֹ כַּשִּׁעוּר, סָפֵק שֶׁאֵין בּוֹ. חֵלֶב וְשֶׁמֶן לְפָנָיו, אָכַל אֶת אַחַד מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ אֵיזוֹ מֵהֶן אָכַל. אִשָּׁתּוֹ וַאֲחוֹתוֹ עִמּוֹ בַּבַּיִת, שָׁגַג בְּאַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ בְּאֵיזוֹ מֵהֶן שָׁגָג. שַׁבָּת וְיוֹם חֹל, וְעָשָׂה מְלָאכָה בְּאַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ בְּאֵיזוֹ מֵהֶן עָשָׂה. מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי:

סָפֵק אֲכַל חֵלֶב סָפֵק לֹא אָכַל. וְהֵיכִי דָּמֵי, כְּגוֹן חֵלֶב וְשֶׁמֶן לְפָנָיו וְאָכַל אֶת אַחַד מֵהֶן, כֵּיצַד בְּסֵיפָא. וּפֹרֵשׁ קָמָפֹרֵשׁ, סָפֵק אָכַל חֵלֶב סָפֵק לֹא אָכַל בֵּיצַד, כְּגוֹן שֶׁהָיָה חֵלֶב וְשֶׁמֶן לְפָנָיו וְיֵשׁ כָּאן אָסוּר קָבוּעַ, אֲבָל אִם הָיְתָה לְפָנָיו חֲתִיכָה אַחַת, סָפֵק שֶׁהִיא חֵלֶב סָפֵק שֶׁהִיא שֶׁמֶן, וְאֲבָלָהּ, פָּטוּר, דִּלְא אִקְבַּע אִסּוּרֵיהּ: **וְאִם‍ְּלוּ אָכַל.** דְּאִי חֵלֶב

כְּשֵׁם שֶׁאָמַל חֵלֶב וְחֵלֶב בְּהֶעְלֵם אֶחָד אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא חַטָּאת אַחַת, כָּךְ עַל לֹא הוֹדַע שֶׁלָּהֶן אֵינוֹ מֵבִיא אֶלָּא אָשָׁם אֶחָד. אִם הָיְתָה יְדִיעָה בֵּינְתַיִם, כְּשֵׁם שֶׁהוּא מֵבִיא חַטָּאת עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, כָּךְ הוּא מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. כְּשֵׁם שֶׁאִם אָכַל חֵלֶב וְדָם נוֹתָר וּפִגּוּל בְּהֶעְלֵם אֶחָד, חַיָּב עַל כָּל אֶחָד וְאֶחָד, כָּךְ עַל לֹא הוֹדַע שֶׁלָּהֶן מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי עַל כָּל אֶחָד וְאֶחָד. חֵלֶב וְנוֹתָר לָפָנַי, אָכַל אֶחָד מֵהֶם וְאֵין יָדוּעַ אֵיזֶה מֵהֶם אָכַל. אִשָּׁתוֹ נִדָּה וַאֲחוֹתוֹ עִמּוֹ בַּבַּיִת, שִׁגֵּג בְּאַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ בְּאֵיזוֹ מֵהֶן שִׁגֵּג. שַׁבָּת וְיוֹם הַכִּפּוּרִים וְעָשָׂה מְלָאכָה בֵּין הַשְּׁמָשׁוֹת וְאֵין יָדוּעַ בְּאֵיזֶה מֵהֶם עָשָׂה. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחַיֵּב חַטָּאת, וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ פּוֹטֵר. אָמַר רַבִּי יוֹסֵי, לֹא נֶחְלְקוּ עַל הָעוֹשֶׂה מְלָאכָה בֵּין הַשְּׁמָשׁוֹת, שֶׁהוּא פָּטוּר, שֶׁאֲנִי אוֹמֵר, מִקְצָת מְלָאכָה עָשָׂה מֵהַיּוֹם, וּמִקְצָתָהּ לְמָחָר. וְעַל מָה נֶחְלְקוּ, עַל הָעוֹשֶׂה בְּתוֹךְ הַיּוֹם וְאֵין יָדוּעַ אִם בְּשַׁבָּת עָשָׂה וְאִם בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים עָשָׂה. אוֹ עַל הָעוֹשֶׂה וְאֵין יָדוּעַ מֵעַיִן אֵיזוֹ מְלָאכָה עָשָׂה. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחַיֵּב חַטָּאת, וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ פּוֹטֵר. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, פּוֹטְרוֹ הָיָה רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אַף מֵאֶשֶׁם תָּלוּי:

כָּךְ עַל לֹא הוֹדַע שֶׁלָּהֶן. כְּגוֹן אֲכַל שְׁתֵּי חֲתִיכוֹת כְּחַרּוּבָה שֶׁשְּׁתֵּיהֶן שָׁמֵן הֵן וְאַחַר כָּךְ נוֹדַע שֶׁכָּל אַחַת מֵהֶן קָפֵץ, אֵינוֹ מֵבִיא אֶלָּא אָשָׁם תָּלוּי אֶחָד, הוֹאִיל וְלֹא נוֹדַע לוֹ בֵּין אֲכִילָה לַאֲכִילָה שֶׁקָּפַץ חֵלֶב אַכַל. **וְאִם הָיְתָה יְדִיעָה בֵּינְתַיִם.** יְדִיעַת קָפֵץ: **כְּשֵׁם שֶׁהוּא מֵבִיא חַטָּאת עַל כָּל אַחַת וְאַחַת.** אִם הָיְתָה יְדִיעַת וְדַאי בֵּינְתַיִם, כָּךְ בִּידִיעַת קָפֵץ מֵבִיא שְׁנֵי אֲשָׁמוֹת תְּלוּיִים: **חֵלֶב וְנוֹתָר לְפָנַי.** וְכֵיצַד דְּשִׁנְיָתָן שָׁמֵן שֶׁל הֶתֵּר: **אִשָּׁתוֹ נִדָּה וַאֲחוֹתוֹ עִמּוֹ בַּבַּיִת.** בָּא עַל אַחַת מֵהֶן, כְּגוֹן שֶׁלֹּא יָדְעָה שֶׁהִיא נִדָּה וְנִמְצָא שֶׁאִשְׁתּוֹ הָיְתָה נִדָּה, וְעוֹד קָפֵץ עַל אֵיזוֹ מֵהֶן בָּא: **וְעָשָׂה מְלָאכָה בֵּין הַשְּׁמָשׁוֹת.** כְּגוֹן הַלּוֹ הוּא: **רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחַיֵּב חַטָּאת.** מִמָּה נִפְשָׁךְ, אִם הֵלֹא אָכַל חֵיב. אִם נוֹתָר אָכַל חֵיב, וְכָן כֻּלָּם: **וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ פּוֹטֵר.** דִּגְבֵי חַטָּאת כְּתִיב אֲשֶׁר חָטָא בָּהּ, עַד שֶׁיִּדַּע לוֹ בְּמָה חָטָא. וְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר, הַאי אֲשֶׁר חָטָא בָּהּ מִבָּעֵי לֵיהּ פָּרָט לְמִתְעַסֵּק בִּמְלָאכָה שַׁבָּת. כְּגוֹן נִתְכַּוֵּן לַחְתֹּךְ אֶת הַתַּלּוּשׁ וְחָתַךְ אֶת הַמְחֻבָּר, שֶׁהוּא פָּטוּר, כֵּיוָן דְּלֹא נִתְכַּוֵּן לַחֲתֹךְ דְּאִסּוּרָא. וְרַבָּנָן מִתְעַסֵּק בִּמְלָאכַת שַׁבָּת הוּא דְּפָטוּר, דִּמְלָאכַת מַחְשֶׁבֶת אֲסָרָה תּוֹרָה. אֲבָל מִתְעַסֵּק בַּחֲלָבִים וּבְעֵרָיוֹת, כְּגוֹן שֶׁאָכַל חֵלֶב אוֹ בָּא עַל הַעֶרְוָה בְּמִתְעַסֵּק, חַיָּב לְכֹלֵי עָלְמָא. שֶׁהֲרֵי נֶהֱנָה: **לֹא נֶחְלְקוּ.** רַבִּי אֱלִיעֶזֶר דְּאָמַר לֹא בְּעֵינָן יָדִיעָה בְּמָה חָטָא לֹא נֶחְלְקוּ עַל רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, וּמוֹדֶה לוֹ בְּעוֹשֶׂה מְלָאכָה בֵּין הַשְּׁמָשׁוֹת שֶׁבֵּין שַׁבָּת וְיוֹם הַכִּפּוּרִים שֶׁהוּא פָּטוּר: **שֶׁאֲנִי אוֹמֵר.** חֲצִי שִׁעוּר מְלָאכָה נַעֲשֵׂית בְּשַׁבָּת וַחֲצִי שִׁעוּר בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים, וְאֵין כָּאן חַיָּב חַטָּאת: **מֵעַיִן אֵיזוֹ מְלָאכָה עָשָׂה.** אִם חָרַשׁ אוֹ זָרַע: **פּוֹטְרוֹ הָיָה רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אַף מֵאֲשָׁם תָּלוּי.** דְּגַבֵּי אֲשָׁם תָּלוּי כְּתִיב כִּי חִלֵּל וְחָטָא וְלֹא יָדַע, פָּרַט לְזֶה שֶׁיִּדַּע שֶׁחָטָא אֶלָּא שֶׁאֵין הַחֵטְא מְסֻיָּם, וְחָטָאת גַּמִּי לֹא מְחַיַּב, שֶׁאַף עַל פִּי שֶׁיִּדַּע שֶׁחָטָא מְמוּמָה נִמְצָא מִכָּל מָקוֹם לֹא דִּבְּרוּ לוֹ בְּמָה חָטָא. וּפְסַק הַהֲלָכָה, שֶׁהוּא חַיָּב בְּאָשָׁם תָּלוּי בֵּין בְּחֵלֶב נוֹתָר לִפְנֵי שֶׁאִפְשָׁר שֶׁיִּבְרֵר הַדָּבָר, בֵּין בְּעוֹשֶׂה מְלָאכָה בֵּין הַשְּׁמָשׁוֹת שֶׁבֵּין שַׁבָּת וְיוֹם הַכִּפּוּרִים שֶׁאִי אֶפְשָׁר שֶׁיִּבְרֵר הַדָּבָר. וְכֵן בְּאַשְׁתּוֹ נִדָּה וַאֲחוֹתוֹ עִמּוֹ בְּבֵיתוֹ שֶׁגֵּג בְּאַחַת מֵהֶן, בְּכָל אֵלּוּ מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי:

רַבִּי שִׁמְעוֹן שְׁזוּרִי וְרַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמְרִים, לֹא נֶחְלְקוּ עַל דָּבָר שֶׁהוּא מְשׁוּם שֵׁם אֶחָד, שֶׁהוּא חַיָּב. וְעַל מָה נֶחְלְקוּ. עַל דָּבָר שֶׁהוּא מְשׁוּם שְׁנֵי שֵׁמוֹת, שֶׁרַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחַיֵּב חַטָּאת וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ פּוֹטֵר. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, אֲפִלּוּ נִתְנַבְּיוּ לְלֵקֶט תְּאֵנִים וְלִקֵּט עֲנָבִים, עֲנָבִים וְלִקֵּט תְּאֵנִים, שְׁחוֹרוֹת וְלִקֵּט לְבָנוֹת, לְבָנוֹת וְלִקֵּט שְׁחוֹרוֹת, רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחַיֵּב חַטָּאת, וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ פּוֹטֵר. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, תָּמֵהַּ אֲנִי אִם יִפָּטֵר בָּזֶה רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ. אִם כֵּן, לָמָּה נֶאֱמַר (ויקרא ד), אֲשֶׁר חָטָא בָּהּ. פָּרַט לְמִתְעַסֵּק:

מְשׁוּם שֵׁם אֶחָד. כְּגוֹן שְׁתֵּי נָשִׁים נִדּוֹת עִמּוֹ בְּבֵיתוֹ וְשָׁגַג בְּאַחַת מֵהֶן: **שֶׁהוּא חַיָּב.** שֶׁהֲרֵי יָדַע בְּמָה חָטָא: **עַל דָּבָר שֶׁהוּא מְשׁוּם שְׁנֵי שֵׁמוֹת.** כְּגוֹן קָפֵץ קְצָת טְחוֹל **אִסְּלוּ נִתְנַבְּיוּ לְלֵקֶט תְּאֵנִים וְלִקֵּט עֲנָבִים.** בְּגֶמָרָא מְפָרֵשׁ מִלְּתָיְהוּ דְּרִבִּי יְהוּדָה בְּמַתְנִיתִין לְלֵקֶט תְּאֵנִים תְּחִלָּה וְאַחַר כָּךְ עֲנָבִים, וְהַהֲלָכָה יְדוּעַ דְּאַחֲרוֹנִים וְלִקֵּט עֲנָבִים תְּחִלָּה וְאַחַר כָּךְ תְּאֵנִים. וְכֵן אִם הָיָה מִתְכַּוֵּן לְלֵקֶט שְׁחוֹרוֹת וְאַחַר כָּךְ לִבְנוֹת וְנִתְכַּוֵּן לְלֵקֶט לִבְנוֹת תְּחִלָּה וְאַחַר כָּךְ שְׁחוֹרוֹת: **רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחַיֵּב חַטָּאת.** הוֹאִיל וְלִשְׁנֵיהֶם נִתְכַּוֵּן לֹא אִכְפַּת לָן בְּמַקֹּם וּמֵאֵחַר: **וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ פּוֹטֵר.** הוֹאִיל וּבִשְׁעַת לְקִיטַת כָּל אֶחָד וְאֶחָד לֹא לְזֶה נִתְכַּוֵּן, דְּוַי לֵיהּ בְּמִתְעַסֵּק וּפָטוּר: **תָּמֵהַּ גַּרְסִינַן אָמַר רַבִּי שִׁמְעוֹן תַּמְהֵנִי אִם פָּטַר בָּזֶה רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ.** אִם כֵּן לָמָּה נֶאֱמַר אֲשֶׁר חָטָא בָּהּ. סְתָם מַתְנִיתִין קָא מַתְמַהּ עַל תַּמְיהָנוֹ שֶׁל רַבִּי שִׁמְעוֹן, אִם כֵּן לֹא הָיָה פּוֹטֵר בָּזֶה רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, לָמָּה נֶאֱמַר אֲשֶׁר חָטָא בָּהּ. וּמִשְּׁנֵינוּ, פָּרַט לְמִתְעַסֵּק, לְאַפּוֹקֵי מִי שֶׁלֹּא הָיָה מִתְכַּוֵּן לְלֵקֶט כְּלָל, אוֹ שֶׁהָיָה מִתְכַּוֵּן לְלֵקֶט תְּאֵנִים לְבַד וְלֵקֶט עֲנָבִים לְבַד וְעָקַר. וְהַהֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, וּכְמוֹ שֶׁפֵּרְשָׁהּ לְמִלְּתֵיהּ רַבִּי יְהוּדָה:

דַּם שְׁחִיטָה בִּבְהֵמָה, בְּחַיָּה וּבְעוֹפוֹת, בֵּין טְמֵאִים וּבֵין טְהוֹרִים, דַּם נְחִירָה, וְדַם עִקּוּר, וְדַם הַקָּזָה שֶׁהַנֶּפֶשׁ יוֹצְאָה בּוֹ, חַיָּבִים עָלָיו. דַּם הַטְּחוֹל, דַּם הַלֵּב, דַּם בֵּיצִים, דַּם דָּגִים, דַּם חֲגָבִים, דַּם הַתַּמְצִית, אֵין חַיָּבִין עֲלֵיהֶן. רַבִּי יְהוּדָה מְחַיֵּב בְּדַם הַתַּמְצִית:

דַּם שְׁחִיטָה. בֵּין בְּבַהֲמָה בֵּין בְּחַיָּה בֵּין בְּעוֹפוֹת, בֵּין דַּם נְחִירָה בֵּין דַּם עִקּוּר שֶׁנִּשְׁקְרוּ הַסִּימָנִים, וְכֵן דַּם הַקָּזָה שֶׁהַנֶּפֶשׁ יוֹצְאָה בּוֹ, וְאִיזֶהוּ דַּם שֶׁהַנֶּפֶשׁ יוֹצְאָה בּוֹ, כָּל זְמַן שֶׁהוּא מְקַלֵּחַ, דְּהַיְנוּ הָאֲמַצְעִי. יָצָא רִאשׁוֹן שֶׁבְּתַחִלַּת הַהַקָּזָה, וְאַחֲרוֹן לְאַחַר שֶׁכָּלְתָה הַדָּם וְנִתְעַטֵּם, שֶׁהוּא שׁוֹתֵת בְּמָקוֹר וְאֵינוֹ מְקַלֵּחַ מֵרֹחַב, שֶׁאֵין זֶה דַּם הַנֶּפֶשׁ. **חַיָּבִים עָלָיו.** אִם אָכַל מִמֶּנּוּ כְּזַיִת חַיָּב כָּרֵת. **דַּם הַלֵּב.** דַּם הַנִּבְלָע בְּבִשַּׂר הַלֵּב, וְהוּא בְּשִׂאר דַּם הָאֲבָרִים שֶׁהוּא בְּלֹאו, וְאֵין חַיָּבִין עָלָיו כָּרֵת. אֲבָל דַּם הַנִּמְצָא בְּחֶלֶל הַלֵּב, מִבֵּית הַשְּׁחִיטָה הוּא בָּא, וְאֵינוֹ מִקְּלַח מֵרֹחַב, שֶׁאֵין הַמְּפָרִישׁ דַּם שֶׁבְּצִיר הַזָּכָר לְאַחַר שְׁכִיבָה הַדָּם וְנִתְעַטֵּם, שֶׁהוּא שׁוֹתֵת בְּמָקוֹר וְאֵינוֹ מְקַלֵּחַ מֵרֹחַב. וְלֹא נִרְאֶה. דַּם הַנִּמְצָא בְּבֵיצַת תַּרְנְגֹלֶת: **דַּם הַתַּמְצִית.** שֶׁמִּתְמַצֶּה וְנִסְחָט וְשׁוֹתֵת בְּשִׁיּוּרָא. לְשׁוֹן הַגְמָרָא דְּמוֹ: **אֵין חַיָּבִים עָלָיו כָּרֵת.** שֶׁאֵין כָּרֵת אֶלָּא בְּדַם הַנֶּפֶשׁ. דִּכְתִיב כִּי נֶפֶשׁ כָּל בָּשָׂר דָּמוֹ הוּא כָּל אֹכְלָיו יִכָּרֵת. וּפְסַק הֶחָלָכָה, דְּדַם הַטְּחוֹל וְהַלֵּב וְהַבֵּיצִים וְדַם הַתַּמְצִית הֲרֵי אֵלּוּ בְּאוֹהֲרָה וְכָל דָּם לֹא תֹאכֵלוּ, וּלְוֹקִין עֲלֵיהֶם וְאֵין בְּדָמָם מִשּׁוּם כָּרֵת. וְדַם הַנִּמְצָא בְּבֵיצִים, אָסוּר מִדִּבְרֵי סוֹפְרִים. וְדַם שְׁרָצִים, אִם אָכְלוֹ מִמֶּנּוּ כְּזַיִת לוֹקֶה מִשּׁוּם אוֹכֵל שֶׁרֶץ, וְלֹא מִשּׁוּם אוֹכֵל דָּם. וְדַם דָּגִים וַחֲגָבִים טְהוֹרִים, מֻתָּר לְכַתְּחִלָּה. אֲבָל צָרִיךְ שֶׁיְּהֵיהֶ בְּדַם דָּגִים, קַשְׂקָשִׂים, שֶׁיּוֹכִיחַ עָלָיו שֶׁהוּא דַּם דָּגִים, מִפְּנֵי מַרְאִית הָעַיִן. וְדַם הָאָדָם, אָסוּר מִדִּבְרֵי סוֹפְרִים בְּשֶׁפֵּרַשׁ מִן הָאָדָם, וְאֵין לוֹקִין עָלָיו:

רַבִּי עֲקִיבָא מְחַיֵּב עַל סְפֵק מְעִילוֹת אָשָׁם תָּלוּי, וַחֲכָמִים פּוֹטְרִים. וּמוֹדֶה רַבִּי עֲקִיבָא, שֶׁאִין מְבִיא אֶת מְעִילָתוֹ עַד שֶׁתִּתְוַדַּע לוֹ, וְיָבִיא עַמָּהּ אָשָׁם וָדַאי. אָמַר רַבִּי טַרְפוֹן, מַה לָּזֶה מְבִיא שְׁתֵּי אֲשָׁמוֹת. אֶלָּא יָבִיא מְעִילָה וַחֲמִשָּׁה, וְיָבִיא אָשָׁם בִּשְׁנֵי סְלָעִים, וְיֹאמַר, אִם וַדַּאי מָעַלְתִּי, זוֹ מְעִילָתִי וְזֶה אֲשָׁמִי. וְאִם סָפֵק, הַמָּעוֹת נְדָבָה וְאָשָׁם תָּלוּי. שֶׁמִּמִּין שֶׁהוּא מֵבִיא עַל הוֹדַּע, מֵבִיא עַל לֹא הוֹדַּע:

סָפֵק מְעִילוֹת. סָפֵק נָהֲנָה מִן הַהֶקְדֵּשׁ סָפֵק לֹא נָהֲנָה: **וַחֲמִשָּׁה פּוֹטְרִים.** דִּבְחַטֹּאת כְּתִיב מִצְוֹת וְאַשָּׁם תָּלוּי כְּתִיב מִצְוֹת, כָּל שֶׁחִיְּבָתוֹ עַל שְׁגָגָתוֹ חַטֹּאת, חִיְּבָתוֹ עַל לֹא הוֹדַּע שֶׁלּוֹ אָשָׁם תָּלוּי, וְנִדְבַת מִן הַהֶקְדֵּשׁ שֶׁאֵין חַיָּבִים עַל שְׁגָגָתוֹ חַטֹּאת אֶלָּא אָשָׁם וְדַאי, אֵין חִיְּבוֹ עַל לֹא הוֹדַּע שֶׁלּוֹ אָשָׁם תָּלוּי: **שֶׁאִינוֹ מֵבִיא אֶת מְעִילָתוֹ.** אֵין צָרִיךְ לְהָבִיא הַמָּמוֹן: **שְׁתֵּי אֲשָׁמוֹת.** שֶׁאִם הוֹדַּע לוֹ שֶׁחָטָא אַחַר שֶׁהֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי, צָרִיךְ לְהָבִיא אָשָׁם וַדַּאי: **יָבִיא מְעִילָה וַחֲמִשָּׁה.** קֶרֶן הַמָּמוֹן שֶׁנִּסְתַּפֵּק לוֹ אִם נָהֲנָה מִמֶּנּוּ וַחֲמִשָּׁה: **בִּשְׁתֵּי סְלָעִים.** אֵיזֶהוּ הַנִּקָּח בִּשְׁתֵּי סְלָעִים, דִּכְתִיב בְּעֶרְכְּךָ כֶּסֶף שְׁקָלִים: **וְאִם סָפֵק.** הֵכִי קָאָמַר, וְאִם בִּסְפֵקוֹ עוֹמֵד לְעוֹלָם יְהֵיהֶ בְּאָשָׁם תָּלוּי: **שֶׁמִּמִּין שֶׁמְּבִיא עַל הוֹדַּע מֵבִיא עַל לֹא הוֹדַּע.** הִלְכָךְ יָכוֹל לְהָבִיא וּלְהַחְנוֹת. וְהִלְכָה כַּחֲכָמִים:

אָמַר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָא, נִרְאִים הְּבָרֶיךָ בִּמְעִילָה מְעָטָה. הֲרֵי שֶׁבָּא עַל יָדוֹ סְפֵק מְעִילָה בְּמֵאָה מָנֶה, לֹא יָפָה לוֹ שֶׁיְּבִיא אָשָׁם בִּשְׁתֵּי סְלָעִים וְאַל יָבִיא סְפֵק מְעִילָה בְּמֵאָה מָנֶה. הָא מוֹדֶה רַבִּי עֲקִיבָא לְרַבִּי טַרְפוֹן בְּמְעִילָה מְעָטָה, הָאִשָּׁה שֶׁהֵבִיאָה חַטַּאת הָעוֹף סְפֵק, אִם עַד שֶׁלֹּא נִמְלְקָה נוֹדַע לָהּ שֶׁיָּלְדָה וַדַּאי, תַּעֲשֶׂנָּה וַדַּאי. שֶׁמִּמִּין שֶׁהִיא מְבִיאָה עַל לֹא הוֹדַּע, מְבִיאָה עַל הוֹדַּע:

חַטַּאת הָעוֹף סָפֵק. הָאִשָּׁה שֶׁיָּלְדָה סָפֵק מִן סָטוּר סָפֵק מִן חִיּוּב, מְבִיאָה בְּבֵית לְעוֹלָה, וּמְתֻנָּה, אִם מִן חִיּוּב יְהֵא לְחוֹבָה, וְאִם מִן פָּטוּר יְהֵא לִנְדָבָה. אֲבָל חַטַּאת מְבִיאָה בְּסָפֵק וְאֵינָהּ נֶאֱכֶלֶת, שֶׁמָּא חֹלִין הָיא וּמְלִיקָה חֹלִין בְּגַבָּהּ: **תַּעֲשֶׂנָּה וַדַּאי מְבִיאָה.** שֶׁהֲרֵי פְּרִידָה אַחַת מִן הַתּוֹרִים אוֹ מִן בְּנֵי הַיּוֹנָה הִיא מְבִיאָה לְחַטָּאת, בֵּין וַדַּאי יוֹלֶדֶת בֵּין עַל סָפֵק יוֹלֶדֶת:

KRITOUT

Ch.5 Mishna 4



J E U D I
4 Tishrei 5780
03 / 10 / 19

חֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב וַחֲתִיכָה שֶׁל קֹדֶשׁ, אָכַל אַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ אֵיזוֹ מֵהֶן אָכַל, פָּטוּר. רַבִּי עֲקִיבָא מְחַיֵּב בְּאֶשֶׁם תָּלוּי. אָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, מֵבִיא אָשָׁם וְדַאי. אָכַל אֶחָד אֶת הָרִאשׁוֹנָה, וּבָא אַחֵר וְאָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, זֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי וְזֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, שְׁנֵיהֶם מְבִיאִים אָשָׁם אֶחָד. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים אָשָׁם אֶחָד:

וְרַבִּי עֲקִיבָא מְחַיֵּב. רַבִּי עֲקִיבָא לְטַעֲמֵיהּ, דְּמְחַיֵּב אָשָׁם תָּלוּי עַל סָפֵק מְעִילוֹת: **שְׁנֵיהֶם מְבִיאִין אָשָׁם אֶחָד.** בִּשְׁתָּפוּת, וְיֹאמַר זֶה לָזֶה, אִם אַתָּה אֲכַלְתָּ הַחֲתִיכָה שֶׁל קֹדֶשׁ יְהֵא חֶלְקִי מְחוּל לָךְ וְיִהְיֶה אָשָׁם בְּלוֹ עָלַיְיךָ: **אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים אָשָׁם אֶחָד.** דְּלֵית לֵיהּ תְּנַאי בְּקָרְבָּנוֹת, אֶלָּא אִם כֵּן כִּדְבְרֵי חֲכָמִים שֶׁיְּהֵא פְּסוּרִים, אִי כְּרַבִּי עֲקִיבָא כָּל אֶחָד מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. וְהַלָּכָה כַּחֲכָמִים שֶׁאֵין מְבִיאִים אָשָׁם תָּלוּי עַל סָפֵק מְעִילוֹת:

KRITOUT

Ch.5 Mishna 5



V E N D R E D I
5 Tishrei 5780
04 / 10 / 19

חֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב וַחֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב, אָכַל אַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ אֵיזוֹ מֵהֶן אָכַל, מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. אָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, מֵבִיא חֲטָאת. אָכַל אֶחָד אֶת הָרִאשׁוֹנָה וּבָא אַחֵר וְאָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, זֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי וְזֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, שְׁנֵיהֶם מְבִיאִים חֲטָאת אֶחָת. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים חֲטָאת אֶחָת:

חֲטָאת אַחַת. וּמַתְנָה זֶה עִם זֶה כְּדַפָּרִישְׁנָא לְעֵיל: **אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִין חֲטָאת אַחַת.** אֲבָל אָשָׁם תָּלוּי מֵיתִי כָּל חַד וְחַד, מִשּׁוּם חֲתִיכַת הַחֵלֶב. וְהֵיכִי תִּנָּא קָמָא. וְהָא קַמְשַׁמַע לָן דְּחִנָּא קָמָא רַבִּי יוֹסֵי הוּא, וְהַלָּכָה כְּמוֹתוֹ:

KRITOUT

Ch.5 Mishna 6



D I M A N C H E
7 Tishrei 5780
06 / 10 / 19

חֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב וַחֲתִיכָה שֶׁל קֹדֶשׁ, אָכַל אֶת אַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ אֵיזוֹ מֵהֶן אָכַל, מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. אָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, מֵבִיא חֲטָאת וְאָשָׁם וַדַּאי. אָכַל אֶחָד אֶת הָרִאשׁוֹנָה וּבָא אַחֵר וְאָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, זֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי, וְזֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים חֲטָאת וְאָשָׁם. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים חֲטָאת וְאָשָׁם:

חֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב וַחֲתִיכָה שֶׁל קֹדֶשׁ בִּי' מְבִיא אָשָׁם תָּלוּי. אֲפִלּוּ לְרַבָּנַן דְּאָמְרִי אֵין מְבִיאִים אָשָׁם תָּלוּי עַל סָפֵק מְעִילוֹת, הָכָא מוֹדוּ דְּחִיב. מִשּׁוּם חֲתִיכַת שֶׁל חֵלֶב: **מְבִיא חֲטָאת וְאָשָׁם וַדַּאי.** עַל הַחֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב מְבִיא חֲטָאת, וְעַל בְּשַׂר שֶׁל קֹדֶשׁ אָשָׁם וַדַּאי: **חֲטָאת וְאָשָׁם.** בִּשְׁתָּפוּת, וְאָמַרְתָּ. אִם אֲנִי אֲכַלְתִּי חֶלְבְּךָ וְאַתָּה קָדְשְׁךָ יְהֵא חֶלְקִי בְּאָשָׁם מְחוּל לָךְ וְחֶלְקָךְ בְּחַטָּאת מְחוּל לִי. וְאִם אֲנִי אֲכַלְתִּי קָדְשְׁךָ וְאַתָּה חֶלְבְּךָ יְהֵא חֶלְקִי בְּחַטָּאת מְחוּל לָךְ וְחֶלְקָךְ בְּאָשָׁם מְחוּל לִי: **אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים חֲטָאת וְאָשָׁם.** בִּשְׁתָּפוּת, אֶלָּא זֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי וְזֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. וְהֵיכִי תִּנָּא קָמָא. וְהָא קַמְשַׁמַע לָן דְּחִנָּא קָמָא הוּא רַבִּי יוֹסֵי וְהַלָּכָה כְּמוֹתוֹ:

KRITOUT

Ch.5 Mishna 7



L U N D I
8 Tishrei 5780
07 / 10 / 19

חֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב וַחֲתִיכָה שֶׁל קֹדֶשׁ, אָכַל אֶת אַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ אֵיזוֹ מֵהֶן אָכַל, מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. אָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, מֵבִיא חֲטָאת וְאָשָׁם וַדַּאי. אָכַל אֶחָד אֶת הָרִאשׁוֹנָה וּבָא אַחֵר וְאָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, זֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי, וְזֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים חֲטָאת וְאָשָׁם. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים חֲטָאת וְאָשָׁם:

חֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב וַחֲתִיכָה שֶׁל קֹדֶשׁ בִּי' מְבִיא אָשָׁם תָּלוּי. אֲפִלּוּ לְרַבָּנַן דְּאָמְרִי אֵין מְבִיאִים אָשָׁם תָּלוּי עַל סָפֵק מְעִילוֹת, הָכָא מוֹדוּ דְּחִיב. מִשּׁוּם חֲתִיכַת שֶׁל חֵלֶב: **מְבִיא חֲטָאת וְאָשָׁם וַדַּאי.** עַל הַחֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב מְבִיא חֲטָאת, וְעַל בְּשַׂר שֶׁל קֹדֶשׁ אָשָׁם וַדַּאי: **חֲטָאת וְאָשָׁם.** בִּשְׁתָּפוּת, וְאָמַרְתָּ. אִם אֲנִי אֲכַלְתִּי חֶלְבְּךָ וְאַתָּה קָדְשְׁךָ יְהֵא חֶלְקִי בְּאָשָׁם מְחוּל לָךְ וְחֶלְקָךְ בְּחַטָּאת מְחוּל לִי. וְאִם אֲנִי אֲכַלְתִּי קָדְשְׁךָ וְאַתָּה חֶלְבְּךָ יְהֵא חֶלְקִי בְּחַטָּאת מְחוּל לָךְ וְחֶלְקָךְ בְּאָשָׁם מְחוּל לִי: **אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים חֲטָאת וְאָשָׁם.** בִּשְׁתָּפוּת, אֶלָּא זֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי וְזֶה מֵבִיא אָשָׁם תָּלוּי. וְהֵיכִי תִּנָּא קָמָא. וְהָא קַמְשַׁמַע לָן דְּחִנָּא קָמָא הוּא רַבִּי יוֹסֵי וְהַלָּכָה כְּמוֹתוֹ:

חֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב וַחֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב נוֹתָר, אָכַל אֶת אַחַת מֵהֶן וְאֵין יָדוּעַ אֶת אֵיזֶה מֵהֶן אָכַל, מֵביא חַטָּאת וְאָשָׁם תָּלוּי. אָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, מֵביא שֵׁלֹשׁ חֲטָאוֹת. אָכַל אֶחָד אֶת הָרִאשׁוֹנָה וּבָא אַחֵר וְאָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה, זֶה מֵביא חַטָּאת וְאָשָׁם תָּלוּי וְזֶה מֵביא חַטָּאת וְאָשָׁם תָּלוּי. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, זֶה חַטָּאת וְזֶה חַטָּאת, וּשְׁנֵיהֶם מְבִיאִים חַטָּאת אֶחָת. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, כָּל חַטָּאת שֶׁהִיא בָאָה עַל חַטָּא, אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים אוֹתָהּ:

מעֲלוֹת אינו בָּא על פּוֹרוֹת מִשּׁוּרָה פּוֹרוֹטָה: **על חַטָּאת שהיא באה על חטא.** לאפוקי חטאת יולדת שאינה באה על חטא. דִּסְבַר רבי יוֹסֵי שְׁנַיִם מְבִיאוֹת אוֹתָהּ בְּשֻׁתָּפוּת וּבתניא, כְּרַאֲמַרִינַן בְּפֶרֶק קַמָּא. וּפסק הַלָּכָה, שֶׁאֵין חַטָּאת בָּאָה בְּשֻׁתָּפוּת, וַאֲפִלּוּ חַטָּאת שֶׁל מִחְסַרֵי כַּפָּרָה.

הַמֵּביא אָשָׁם תָּלוּי וְנוֹדַע לוֹ שֶׁלֹּא חָטָא, אִם עַד שֶׁלֹּא נִשְׁחַט, יֵצֵא וְיִרְעֶה בָּעֵדֶר, דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, יִרְעֶה עַד שֶׁיִּסְתָּאֵב, וְיִמָּכֵר, וְיִפְּלוּ דָּמָיו לִנְדָבָה. רַבִּי אֶלְיעֶזֶר אוֹמֵר, יִקָּרֵב, שֶׁאֵם אֵינוֹ בָּא עַל חֲטָא זֶה, הֲרֵי הוּא בָּא עַל חֲטָא אַחֵר. אִם מִשֶּׁנִּשְׁחַט נוֹדַע לוֹ, הַדָּם יִשָּׁפֵךְ וְהַבָּשָׂר יֵצֵא לְבֵית הַשְּׂרֵפָה. נִזְרַק הַדָּם, הַבָּשָׂר יֵאָכֵל. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, אֲפִלּוּ הַדָּם בַּכּוֹס, יִזָּרֵק, וְהַבָּשָׂר יֵאָכֵל:

שרפה: **נִזְרַק הַדָּם.** קדם שנודע לו: **יֵאָכֵל.** הַבָּשָׂר. דְּרַחְמָנָא אָמַר וְהוּא לֹא יָדַע וְנִטְלָהּ לו, בְּשַׁעַת סְלִיחָה לא תהא יְדִיעָה. וְתָכְנִי נַמִּי בְּשַׁעַת יְדִיעַת הַדָּם וְהֵיכִנוֹ שַׁעַת סְלִיחָה לֹא הָיְתָה יְדִיעָה, וַהֲרֵי גָּמַר כָּל כַּפָּרָת שִׁפְכָּהּ, וְהָוֵה לֵיהּ אָשָׁם תָּלוּי כְּשֵׁרִי: **אֲפִלּוּ הַדָּם בְּכוֹס יִזָּרֵק.** דִּסְבַר רַבִּי יוֹסֵי כְּלִי שָׁרֵת מְקַדְּשִׁין אֶת הַפְּסוּלִין לְקָרֵב, וְכָל הָעוֹמֵד לִזְרִיקַת דָּמִי, וְהֵנִי כְּאִלּוּ נִזְרַק הַדָּם כְּבָר קֹדֶם שֶׁהֵיְתָה לו יְדִיעָה. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי:

אָשָׁם וַדַּאי אֵינוֹ כֵּן. אִם עַד שֶׁלֹּא נִשְׁחַט, יֵצֵא וְיִרְעֶה בָּעֵדֶר. מִשֶּׁנִּשְׁחַט, הֲרֵי זֶה יִקָּבֵר. נִזְרַק הַדָּם, הַבָּשָׂר יֵצֵא לְבֵית הַשְּׂרֵפָה. שׁוֹר הַנִּסְקָל אֵינוֹ כֵּן. אִם עַד שֶׁלֹּא נִסְקַל, יֵצֵא וְיִרְעֶה בָּעֵדֶר. מִשֶּׁנִּסְקַל, מֻתָּר בַּהֲנָאָה. עָבְרָה עֲרוּפָה אֵינָהּ כֵּן. אִם עַד שֶׁלֹּא נֶעֱרְפָה, תֵּצֵא וְתִרְעֶה בָּעֵדֶר. מִשֶּׁנֶּעֶרְפָה, תִּקָּבֵר בִּמְקוֹמָהּ, שֶׁעַל סָפֵק בָּאָה מִתְּחִלָּתָהּ, כִּפְּרָה סְפֵקָהּ וְהֶלְכָה לָהּ:

נזרק הַדָּם הִכְשִׁיר יצא לְבֵית הַשְּׂרֵפָה. בְּגמָרא מְפָרֵשׁ דְּמִי דְּשָׁנָה הָבֵא הִכְשִׁיר יצא לבית השריפה. דְּסָבַר רבי יוֹסֵי אָשָׁם וַדַּאי חִלֵּין הוּא וְלֹא קָדֵישׁ לְעוֹלָם, אֵינוֹ נִשְׂרָף אֶלָּא נִקְבָּר. **שׁוֹר הַנִּסְקָל אֵינוֹ כֵּן.** בְּאשם תלוי. דְּהָכָא לֹא פְּלִיגִי רַבָּנַן שֶׁאִם נוֹדַע שֶׁלֹּא דָּרַס יֵצֵא וְיִרְעֶה בָּעֵדֶר: **עֲגָלָה עֲרוּפָה אֵינָהּ כֵּן.** בְּאשם תלוי. שֶׁאִם עַד שֶׁלֹּא נֶעֱרְפָה בְּמִצְוַת הַזְּהוֹרִית, תֵּצֵא וְתִרְעֶה בָּעֵדֶר. וְרַמְבַּ"ם פֵּרַשׁ, שׁוֹר הַנִּסְקָל אֵינוֹ כֵּן בְּאֶשֶׁם וַדַּאי, דְּאֶשֶׁם וַדַּאי מִשֶּׁנִּשְׁחַט הֲרֵי זֶה יִקָּבֵר, וְשׁוֹר הַנִּסְקָל מִשֶּׁנּוֹדַע לְאַחַר שֶׁנִּסְקַל מֻתָּר בְּהַנָאָה. וְעֶגְלָה עֲרוּפָה אֵינָהּ כֵּן כְּשׁוֹר הַנִּסְקָל, דְּשׁוֹר הַנִּסְקָל אִם נוֹדַע מִשֶּׁנִּסְקַל מֻתָּר בְּהַנָאָה, וְעֶגְלָה עֲרוּפָה אִם נוֹדַע הַהוֹרֵג מִשֶּׁנֶּעֶרְפָה הֶעֶגְלָה תִּקָּבֵר בִּמְקוֹמָהּ: **כִּפְּרָה סְפֵקָהּ.** בְּשַׁעַת עֲרִיפָה, שֶׁהֲרֵי עֲדַיִן סָפֵק הָיָה. וְהֶלְכָה לָהּ. הִלְכָךְ אֲסוּרָה בַּהֲנָאָה, וְתִקָּבֵר כְּדִין כָּל הָעֲגָלוֹת הֶעֲרוּפוֹת:

רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, מִתְנַדֵּב אָדָם אֶשֶׁם תָּלוּי בְּכָל יוֹם וּבְכָל שָׁעָה שֶׁיִּרְצֶה, וְהִיא נִקְרֵאת אֲשַׁם חֲסִידִים. אָמְרוּ עָלָיו עַל בָּבָא בֶּן בּוּטִי, שֶׁהָיָה מִתְנַדֵּב אָשָׁם תָּלוּי בְּכָל יוֹם, חוּץ מֵאַחַר יוֹם הַכִּפּוּרִים יוֹם הַכִּפּוּרִים יוֹם אֶחָד. אָמַר, הַמָּעוֹן הַזֶּה, אִלּוּ הָיוּ מַנִּיחִים לִי, הָיִיתִי מֵבִיא, אֶלָּא אוֹמְרִים לִי, הַמְתֵּן עַד שֶׁתְּבָנֶה לְסָפֵק. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֵין מְבִיאִים אָשָׁם תָּלוּי אֶלָּא עַל דָּבָר שֶׁזְּדוֹנוֹ כָּרֵת וְשִׁגְגָתוֹ חַטָּאת:

מִתְנַדֵּב אָדָם אָשָׁם תָּלוּי. דְּכָל עִנְיָנוֹ שֶׁל אָשָׁם תָּלוּי נִדְבָה הוּא. דְּאִי סְלְקָא דַּעְתָּךְ חוֹבָה הוּא, כִּי מִתְיְדַע לֵיהּ שְׁחָטֵא אַמַּאי מַיְתֵי חַטָּאת, אֶלָּא שְׁמַע מִנַּהּ נִדְבָה הוּא: **חוּץ מֵאַחַר יוֹם הַכִּפּוּרִים.** דְּשַׁאר יְמוֹת הַשָּׁנָה הוּא דְּאֵיכָא לְמֵימַשׁ בְּסָפֵק שׁוֹגֵג חַטָּאת שְׁמָא עָשָׂה אוֹ לָאו, אֲבָל הַשְׁתָּא לֵיכָּא לְמֵימַשׁ, דְּהָא בְּפֵרוּשׁ יוֹם הַכִּפּוּרִים: **וַחֲכָמִים אוֹמְרִים אֵין מְבִיאִין אָשָׁם תָּלוּי.** דְּדִינוֹ טָעְמָא דְּמַיְתֵי אָשָׁם תָּלוּי מִקַּמֵּי דְּמִתְיְדַע לֵיהּ, לְהָגֵן עָלָיו מִן הַיִּסּוּרִים עַד שֶׁיִּוָּדַע לוֹ, שֶׁהַתּוֹרָה חָסָה עַל גּוּפוֹ שֶׁל יִשְׂרָאֵל, וְאֵין אָשָׁם תָּלוּי בָּא בִּנְדָבָה. וַהֲלָכָה כַּחֲכָמִים:

DEDICACES

La publication de ce livret est dédiée pour une bonne délivrance à

Déborah bat Martine Miryam
Hannah bat Martine Miryam

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Sol Wahnish lebeth Delmar z"l - 13 Eloul
Moché ben Eliahou Wahnish z"l - 3 Tishrei

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Jamile Tarrab lebeth Meslaton z"l - 18 Tishrei

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Michou Michel Esther bat Arlette Maïssa z"l
1 Tishrei

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Michael Novikov z"l

5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret

5 MINUTES ETERNELLES

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison
(82 euros/an ou 300 shekels/an)

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
VILLE _____
CODE POSTAL _____
TELEPHONE _____
MAIL _____
MONTANT VERSE _____
MODE DE PAIEMENT _____

☐ DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES
www.5mineternelles.com
01 77 38 46 78 (France) / 058 322 68 43 (Israël)

Si le temps qui passe éveille un sentiment nostalgique, celui de nous filer entre les doigts, pour emporter avec lui des moments qui ne reviendront plus, voilà donc l'élixir de vie extraordinaire: la satisfaction de construire de l'éternel ! Ce monde présent est éphémère, certes, mais il est aussi «éternisable». Objectivement, cette fatalité ne peut affecter ceux qui sont «pleins de Mitsvot comme la grenade». Du matin jusqu'au soir, nous avons la chance de faire la volonté d'Hashem, et troquer ces moments ponctuels contre des précieuses pierres, qui s'accumulent pour former l'édifice éternel du monde futur.

Conception graphique : Meir Feldman / meir.judaikart@gmail.com

Recevez un numéro d'essai GRATUIT
chez vous sur simple demande
Abonnement à l'année - 8 numéros : 7€/mois

ASSOCIATION HAYÉ HANNA

Comment nous joindre :
Israël : 058.322.68.43
France : 01.77.38.46.78
WWW.5MINETERNELLES.COM